LE

DHARMASINDHU

OU OCÉAN DES RITES RELIGIEUX

Par le Prêtre KĀSHINĀTHA upādhyāya

TRADUIT DU SANSCRIT EN ANGLAIS ET COMMENTÉ

PAR

M. A. BOURQUIN

PREMIÈRE PARTIE

Traduit de l'Anglais, par **L. DE MILLOUÉ**



LE PRÊTRE KĀSHINĀTHA

INSTRUISANT SES DISCIPLES

Reproduction d'une gravure indienne sur bois, tirée de l'édition sanscriste du *Dharmasindhu*.

PRÉFACE

Le Dharmasindhu, dont voici la traduction, est l'ouvrage le plus considérable qui existe sur les rites religieux de l'Inde. L'auteur de l'original sanscrit, en ne notant pas le temps de sa composition, n'a fait que suivre la règle générale des auteurs indous. Il est certain qu'il ne peut avoir été composé avant 1712 de l'ère Shālivāhana, c'est-à-dire 1790 de notre ère, puisque le calcul des āyanānshas dans le Chapitre II est basé sur l'année 1712 que l'auteur dit être l'année courante. Cependant si cet ouvrage, dans sa forme actuelle, est comparativement de date récente, il n'en est point ainsi des matières qu'il renferme, car l'auteur, à la fin de son Introduction, dit expressément que cet ouvrage est basé sur de très anciens traités et qu'il n'en est qu'une reproduction, non littérale toutefois. En effet, le contenu montre avec évidence que l'ouvrage est une revue très exacte et circonstanciée des traités Hemādri, Nirnayasindhu, Kālamādhava, Mayūkha, Kaustubha, Yājnavalkya, etc., etc., et une compilation des matières éparses dans ces ouvrages qui se rapportent directement à la religion pratique, au rituel.

Si l'auteur sanscrit, le prêtre Kāshinātha, dont il est question dans la note 15, avait l'intention de fournir à ses confrères Brahmanes un manuel encyclopédique dans lequel ils ne chercheraient jamais en vain une question quelconque

de rituel, on peut dire qu'il a certainement atteint le but qu'il se proposait et la meilleure preuve en est le succès qu'a obtenu cet ouvrage dans l'Inde tout entière qui l'a accepté, reproduit dans presque chaque province, traduit et commenté en différents idiomes du Nord comme du Sud, bien qu'il n'ait pas encore cent ans d'existence et malgré la lenteur traditionnelle des Indous.

Cette première section est une espèce de fondement sur lequel reposent pour ainsi dire, tous les rites décrits dans l'ouvrage dont elle n'est à peu près que la quatorzième partie. Elle a paru premièrement en anglais dans le journal de la Société Asiatique de Bombay, 1880-1882, en trois articles et a été très favorablement reçue par cette Société, par le public littéraire et la presse de l'Inde et par plusieurs Indianistes d'Europe qui font autorité en ces matières.

Persuadé comme je le suis que le rituel brahmanique comparé avec la littérature védique est beaucoup plus ancien qu'on ne le suppose généralement, et qu'en l'étudiant soigneusement on trouvera dans les rites une explication facile de la plupart des hymnes jusqu'ici souvent mal compris et mal traduits, je ne puis qu'exprimer toute la satisfaction que j'éprouve de ce que M. de Milloué ait bien voulu traduire en français cette partie de « l'Océan des Rites Indous », qu'il l'ait fait avec tant de soin et de précision et qu'il lui donne l'avantage de la publicité des *Annales du Musée Guimet*. Je lui promets donc de continuer la traduction de l'ouvrage tout entier avec d'autant plus de plaisir que ces rites, pour la célébration desquels tant d'hymnes semblent avoir été chantés, une fois bien étudiés dans leur nature et leur origine, ne manqueront pas de jeter un jour beaucoup plus éclatant même sur le temps de la composition de ces hymnes védiques que ne le font les conjectures faites jusqu'ici et basées sur de certaines périodes tout imaginaires qu'on se plaît à assigner à différentes classes de la littérature de l'Inde.

A. BOURQUIN

Vals-les-Bains, le 12 Novembre 1883.

INTRODUCTION

Adoration au grand Viṭṭhala [1], qui est plein de grâces et de miséricorde, à qui il est facile de plaire, qui exauce les désirs des malheureux, qui dessèche la mer des innombrables transgressions, le ravisseur du cœur de Rukmini [2], l'Être Suprême dont l'activité s'étend au delà de toutes limites, et qui pénètre l'âme !

Adoration à Shankara [3], le destructeur des iniquités. Puisse-t-il, jour et nuit reposer sur ma tête son (adorable) [4] main !

J'adore avec empressement l'épouse de Shiva, et aussi (Gaṇapati) le Sei-

[1] Shri-Viṭṭhala est le nom d'une idole adorée à Pandharpur, ville du Dekkan. Plus communément appelé Vittoba, ce dieu est considéré comme une incarnation de Vishnu, seconde divinité de la Triade indoue; c'est le plus populaire des dieux des Marāthas. Le mot que je traduis ici, et plus loin encore dans la préface, par *adoration* est « vande »; il s'emploie usuellement dans le sens du Salut d'adoration qu'on fait aux dieux en commençant chaque exercice religieux ou même chaque entreprise mondaine, telle que, par exemple, écrire un livre

[2] Ici Vittoba est identique à Krishna, le fameux héros-dieu du grand poème épique le Mahābhārata; l'épithète employée dans cette phrase fait allusion à une anecdote rapportée dans ce poème ainsi que dans le Bhāgavatapurāna : Rukmini, la belle et intelligente fille de Bhishmaka, avait été promise en mariage à un homme qu'elle ne pouvait aimer; elle entendit parler des exploits héroïques de Krishna, s'éprit d'amour pour lui, et, dans une lettre brûlante de passion, le supplia de la sauver du malheur qui la menaçait; alors Krishna l'enleva et l'épousa. J'ai traduit le mot « mati » par « cœur ». Quelques commentateurs indigènes lui donnent le sens d' « intelligence ».

[3] Shankara est un autre nom de Shiva, troisième divinité de la Triade indoue.

[4] Tous les mots entre parenthèses ne se trouvent pas dans le texte sanscrit, mais je les emploie pour compléter le sens et le style de la traduction.

gneur des obstacles [5], le grand Père (Brahma) [6] avec la (divine) Sarasvatī [7], et me prosternant devant l'adorable Laksmī [8], Garuḍa [9], (Shesha) aux mille têtes [10], Pradyumna [11], le Seigneur (Shiva), le dieu-singe (Hanuman), le glorieux Soleil, la Lune, Mars, Mercure, Jupiter, Vénus, (Saturne), le fils de Chāyā [12], (Kartikéya) aux six faces [13], Indra [14], et tous les autres dieux, devant mes précepteurs, ma mère, mon père nommé Ananta [15], devant Mādhava [16] et les autres grands et vénérables sages, je compose ce modeste [17] recueil des Rites religieux.

5 Le fameux dieu à tête d'éléphant, fils de Shiva et de son épouse Pârvati. Il amoncelle les obstacles s'il est mécontent, et les écarte quand on se l'est rendu favorable.

6 Première divinité de la Triade indoue. Il a la forme masculine et c'est un être personnel tout à fait different de *Brahm*, forme neutre et essence universelle impersonnelle.

7 Déesse de la science et de l'éloquence. Suivant certains auteurs, elle est l'épouse, suivant d'autres la fille de Brahma.

8 Épouse de Vishnu, déesse de la fortune et de la beauté.

9 Célèbre dieu-oiseau, serviteur de Vishnu.

10 Shesha, le dieu serpent à mille têtes est donné dans certains ouvrages comme le roi des Nāgas, ou serpents des sept mondes infernaux; d'aprés d'autres il sert de lit et de dais à Vishnu, et quelquefois on le représente portant sur une de ses têtes les sept mondes infernaux, surmontés du monde terrestre et de six autres mondes célestes superposés.

11 Épithète de Kāmadéva, dieu de l'amour.

12 L'ombre personnifiée, épouse du Soleil

13 Plus connu sous le nom de Skanda, dieu de la guerre. Il fut procréé, dit-on, par Shiva seul, sans intervention du principe féminin. Lorsqu'à sa naissance, les six Kritikas, ou Pléiades, lui offrirent chacune leurs seins, sa tête se divisa en six pour satisfaire à chacune d'elles. De là son nom de « dieu à six visages. »

14 Indra est le dieu de l'atmosphère et le roi des dieux du ciel, mais il est subordonné à la Triade.

15 Ici l'auteur cite seulement le nom de son pére; mais à la fin du livre il mentionne son propre nom ainsi que ceux de son père, de son oncle et de son grand-pére, qui tous paraissent avoir été de rigides observateurs de la loi. Son grand-pére, le prêtre Kāshināthа, était un savant brahmane du Konkan. On dit que son oncle était savant en astronomie et en astrologie. Son pére, Yajneshvar, quitta, tout jeune, le lieu de sa naissance, prés de Ratnāgiri dans le Konkan, pour aller étudier au séminaire de Pandharpur dans le Dekkan (voir note 1). Aprés avoir terminé ses études, il se maria; mais le livre ne dit pas s'il eut d'autres enfants que notre auteur. Il était si profondément versé dans les écritures sacrées qu'on le considérait comme une incarnation de l'être Infini. Sur la fin de sa carrière il se fit ascéte errant et mourut sur les bords de la rivière sacrée Bhima. Quel meilleur entourage qu'un oncle astronome et astrologue et un pére initié dés ses premières années à tous les rites traditionnels des prêtres des temples orthodoxes pouvait-il y avoir pour l'auteur d un livre sur les rites indous qui ont tant de rapports avec les mouvements des corps célestes. Ce livre fut terminé, dit-on, en 1712 de l'ère de Shālivāhana (voir note 35 et 36). Quoique bien moderne il est devenu un des livres classiques les plus estimés des Indous orthodoxes, parce qu'on sait fort bien que les matières qu'il renferme ne sont pas d'origine moderne, mais bien la reproduction de passages extraits de nombreux ouvrages anciens sur les rites, ayant un caractère beaucoup plus confus (voir note 18). On le trouve chez tout Indou orthodoxe non seulement dans l'Inde occidentale, où il a d'abord été publié, mais aussi dans l'Inde tout entière. Dans la ville sainte de Bénarès même il a eu plusieurs éditions, et on le consulte chaque fois que les rites religieux doivent être accomplis.

16 Ancien auteur de traités sur la religion.

17 Tout est relatif. Ce qui paraît un modeste recueil de rites pour l'esprit indou de notre auteur, constitue pour le lecteur européen un ouvrage prolixe et volumineux de quelques 500 pages in-8°.

Passant en revue les anciens et célèbres traités (sacrés), mais évitant le plus possible une simple reproduction textuelle de leur phraséologie, je compose (ce livre) d'après le genre du Nirnayasindhu [18] pour l'instruction des ignorants.

[18] Nom d'un livre de l'école Mimāmsa, une des trois grandes divisions de la philosophie orthodoxe indoue. Son auteur se nommait Kamalā Karābhatta, mais l'époque de sa composition est inconnue. Les Indous le croient très ancien. Le contenu de ce livre nous montre, qu'outre le Nirnayasindhu, l'auteur s'est servi de nombreux ouvrages anciens tels que Hemādri, Yājnavalkya, Kālamādhava, Mayūkha, Kaushtubha, etc.

LE

DHARMASINDHU

OU OCÉAN DES RITES RELIGIEUX

Par le Prêtre KĀSHINĀTHA [19]

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

DU TEMPS

Il y a six manières différentes (de compter) le temps, savoir : Par années, par demi-années solaires, par saisons, par mois, par demi-mois, et par jours.

Il y a cinq espèces d'années : l'année lunaire, l'année solaire, l'année appelée Sāvana, l'année sidérale et l'année de Jupiter.

L'année lunaire se compose de douze mois, dont le premier est nommé Ćaitra, (le second Vaishākha), etc. [20] ; chaque mois courant du premier jour

[19] Concernant l'auteur, voir note 15.

[20] Voici les noms des douze mois : Ćaitra, Vaishākha, Jyeshta, Ashāda, Shrāvana, Bhādrapada, Ashvina, Kārtika, Māgashirsha, Pausha, Māgha et Phalguna. Il est absolument indispensable de bien se rappeler la succession de ces mois pour comprendre la plupart des parties de cet ouvrage. Sans cela le troisième chapitre, par exemple, qui traite des mois intercalaires, serait absolument incompréhensible pour le lecteur. Chacun de ces mois se compose de 29 1/2 jours terrestres : c'est le temps qui s'écoule

de la lune croissante au jour de la nouvelle lune et de 354 jours, ou, lorsqu'il y a un mois intercalaire, de treize mois (et de 384 jours).

entre deux conjonctions successives de la lune et du soleil, d'une nouvelle lune à une autre. Cependant afin d'éviter les fractions on a fait des mois qui ont alternativement 29 et 30 jours, ce qui donne une année de 354 jours. Chacun de ces mois, qu'il soit de 29 ou de 30 jours, est divisé en 30 parties inégales appelées *Tithis* ou dates. Ces dates ne se comptent pas de 1 à 30, mais seulement de 1 à 15, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la première moitié de chaque mois qui est appelée *demi-mois de la lune croissante ou brillante;* puis elles recommencent de 1 à 15, pour la seconde moitié du mois qui es appelée *demi-mois de la lune décroissante ou obscure.* Ensuite les astronomes Indous ont inventé un système compliqué de mois intercalaires, que nous expliquerons dans le chapitre III, afin de faire concorder cette année de 354 jours avec le cours du soleil et avec les saisons.

Cette année lunaire, visiblement synodicale, a existé pendant des décades de siècles et plus longtemps peut-être, et c'est encore la seule qui soit employée par toutes les sectes indoues dans toute l'étendue de l'Inde. Il faut attribuer tout ce que les Européens ont écrit de faux sur ce point, en contradiction avec ce fait, soit à des malentendus, soit au manque de soin des auteurs, soit encore à ce qu'ils ne connaissaient pas suffisamment le sanscrit, sans lequel il est impossible de bien comprendre aucun calendrier indou. Lorsqu'un savant, comme Duncan Forbes dit, dans sa *Grammaire indoustanie*, p. 148, que les Indous supputent le temps par années solaires divisées en douze parties égales qu'il lui plaît d'appeler mois solaires, je ne puis expliquer ce fait qu'en supposant qu'il a dû prendre par erreur les *Tithis* ou dates indoues pour des jours, quoique la différence soit énorme. Peut-être a-t-il remarqué, en étudiant les dates des mois, qu'il y en avait toujours trente; mais s'il avait compté les jours, c'est-à-dire, dimanche, lundi, mardi, etc., il se serait vite aperçu que six des douze mois de l'année n'ont réellement que vingt-neuf jours; il aurait alors étudié la véritable nature de la *Tithi* et il aurait trouvé que c'est une division étrange des mois en trente parties fort inégales, que le mois ait trente ou vingt-neuf jours. Il aurait rencontré des Tithis de plus de 25 heures et d'autres d'à-peine 21 heures, ce qui prouve que le principe de computation des Tithis est très différent de celui des jours terrestres, ou sidéraux. Le Sūrya Siddhanta, chap. XIV, 12, s'exprime sur ce sujet dans les termes suivants : « Le temps dans lequel la lune, s'éloignant du soleil, décrit douze degrés de son orbite est une Tithi ». Le professeur Kéropant Chatré, le célèbre astronome indou, a eu la bonté de me donner la définition suivante de la Tithi : « La Tithi, dit-il, est le temps nécessaire à la lune apparente pour s'éloigner de douze degrés du soleil apparent. » Par conséquent, la computation de la Tithi repose d'abord sur une division arbitraire de l'orbite mensuel en trente parties égales de douze degrés chacune, parties qui sont prises comme mesure du temps que la lune met à les parcourir. Si la course de la lune était constamment uniforme, les Tithis aussi seraient uniformes; mais comme sa rapidité augmente ou diminue à mesure que, dans sa révolution elliptique, la lune s'approche ou s'éloigne de la terre, il est évident qu'il lui faut plus de temps pour décrire certains arcs de douze degrés que d'autres, et que, donc, les Tithis doivent être inégales. L'examen attentif des tables d'un calendrier sanscrit montre que les Tithis les plus courtes se présentent lorsque la lune est le plus près de la terre, puisque la rapidité de sa course est alors plus grande. Il est évident aussi que, puisque au moins une des Tithis de chaque mois est de près de 27 heures, le soleil doit se lever deux fois pendant sa durée. C'est ce qu'on appelle la *Tithi-Vriddhi*, qui comprend un jour entier et parties des deux jours qui la précèdent et la suivent. Dans ce cas, le premier des trois jours garde la date de la Tithi précédente dans laquelle a eu lieu un lever de soleil : soit, par exemple, le cinq, un lundi ; le jour inclus est réellement le six, le mardi, et le troisième jour, le mercredi, est la Tithi-Vriddhi, ou six complémentaire. Mais de cette façon, nous aurions un jour en plus à la fin du mois, s'il n'était pas réduit au moyen de la *Kshaya-Tithi* ou date soustractive. C'est la Tithi courte dans laquelle il ne se trouve pas de lever de soleil. On la réunit à la Tithi précédente et on les compte pour un seul jour, ce qui ramène les jours à leur nombre original, c'est-à-dire, 29 1/2, ou 29 dans un mois et 30 dans le mois suivant, tandis que, par l'ensemble de ce procédé, les deux mois se trouvent divisés en trente Tithis, absolument indispensables pour l'accomplissement des rites funéraires obligatoires, par exemple, qui, chaque mois et chaque année, doivent être célébrés à la date exacte du décès. Si l'on n'avait pas imaginé cette subdivision des mois lunaires de 29 et 30 jours terrestres, il aurait été impossible de célébrer dans le mois de 29 jours le rite funéraire d'un individu mort le dernier jour d'un mois de 30 jours. Ces dates embarrassantes qui peuvent commencer à toute heure du jour et qu'on

Les soixante années de cycle appelées Prabhava, Vibhava, Shukla, etc. [21], sont des années lunaires.

L'année solaire a 365 jours [22]; c'est le temps que met le soleil à parcourir les douze constellations zodiacales en commençant dans le Bélier [23].

ne peut connaître qu'en consultant chaque jour le calendrier, sont encore employées pour l'usage civil et religieux dans toute l'Inde indoue, et comme les unes sont tenues pour saintes et d'autres pour néfastes, telles que, par exemple, la *Tithi-Vriddhi* et la *Kshaya-Tithi*, dont nous venons de parler, l'*Amāvāsiā* ou date de la nouvelle lune et la *Paurnimā* ou date de la pleine lune, ainsi que d'autres divisions en dates fastes ou néfastes, le vulgaire est obligé, dans tous les actes de sa vie, d'avoir recours à la science des Brahmanes, des Gurus et des Shastris, qui le tiennent dans un véritable esclavage.

Quant aux fameuses « Tables solaires indiennes » données au savant Bailly par les missionnaires jésuites Patouillet et Du Champ, et sur lesquelles ce savant a édifié dans son *Astronomie indienne et orientale* un remarquable édifice de suppositions au sujet des deux dates 1491 et 3102 avant J.-C., auxquelles on prétendait faire remonter ces dites Tables solaires, afin de prouver que les cours du soleil et l'année solaire étaient déjà connus dans l'Inde à cette époque reculée, le grand Laplace a prouvé, dans son « *Système du monde*», pages 330-332, qu'elles ne pouvaient avoir existé, puisque, suivant l'astronomie scientifique, la conjonction générale du soleil, de la lune et des planètes mentionnée dans ces tables ne peut pas avoir eu lieu à ces dates, et qu'elles n'étaient que de pures inventions spéculatives d'une époque relativement moderne computées rétroactivement.

Tout le monde sait que, pendant des siècles, les Juifs ont employé les mois et l'année lunaires. Comme les Indous, ils ont une année lunaire commune de 354 jours, composée de douze mois lunaires de 29 et 30 jours alternativement; ou bien quelquefois deux mois de 29 jours sont suivis de deux mois de 30 jours. Ils ont aussi une année embolismiqne de 384 jours composée de treize mois lunaires, ce treizième mois servant à faire concorder l'année lunaire avec les saisons. Ces douze mois se nomment : Nissan, Iyar, Sivvan, Tammuz, Ab, Ellul, Tishri, Heshvān, Kislev, Tebet, Shebat et Adar. Dans l'année embolismique ce dernier mois est redoublé et s'appelle, par conséquent, Veadar. Les Musulmans et les Arabes ont aussi employé l'année lunaire; c'est un fait bien connu, établi par beaucoup d'auteurs qui ont écrit sur leurs lois et leurs coutumes et qu'il est inutile de faire figurer ici. On ne peut donc douter que les lunaisons aient été les premières mesures du temps dans les âges primitifs et chez les nations de l'antiquité.

[21] Les soixante années du cycle se nomment: Prabhava, Vibhava, Shukla, Pramoda, Prajāpati, Angira, Shrimukha, Bhava, Yuvā, Dhāta, Ishvara, Bahudhānia, Pramāthi, Vikrama, Vrisha, Chitrabhānu, Subhānu, Tārana, Pārthiva, Vyaya, Sarvajit, Sarvadhāri, Virodhi, Vikriti, Khara, Nandana, Vijaya, Jaya, Manmatha, Durmukha, Hémalambi, Vilambi, Vikāri, Shārvari, Plava, Shubhakrit, Shobana, Krodhi, Vishvavasu, Parābhava, Plavanga, Kilaka, Saumya, Sādhārana, Virodhakrit, Paridhāvi, Pramādi, Ananda, Rākshasa, Anala, Pingala, Kālayukta, Sidhārti, Raudra, Durmati, Dundubhi, Rudhirodgāri, Raktākshi, Krodhana et Kshaya (En ce qui concerne l'origine de ce cycle, voir le dernier paragraphe de la note 36).

[22] C'est évidemment un chiffre rond, car les astronomes indous du sixième ou même du cinquième siècle de notre ère connaissaient déjà la fraction à ajouter, tout en lui faisant dépasser le véritable cours du soleil d'environ une heure indienne ou 24 minutes. L'auteur du Sidhanta Shiromany donne comme longueur de l'année solaire 365 jours, 15 ghatikas, 30 palas, et 22 1/2 vipalas. La ghatika est de 24 minutes, le pala de 24 secondes et le vipala de 24 tierces.

[23] Cette année solaire de 365 jours ne peut pas avoir été en usage chez les Indous, ou même connue d'eux, à une époque très reculée de leur histoire, puisque: 1° toutes leurs cérémonies religieuses sont réglées sur l'année lunaire (voir note 20); 2° leur année actuelle, bien qu'elle soit mise en concordance avec l'année solaire depuis près de 1400 ans (voir note 36), est une année absolument lunaire avec intercalations, ainsi que nous l'avons démontré note 20; 3° au commencement même de ces cérémonies qu'ils accomplissent actuellement pour célébrer certains événements solaires (par exemple à chacun des douze passages solaires dans les signes du zodiaque) ils ont bien soin de dire et de répéter la date de l'année lunaire, ainsi qu'il est expliqué note 20; 4° s'ils avaient connu l'année solaire ils n'auraient

L'année nommée Sāvana à 360 jours [24].

jamais inventé et adopté l'année lunaire avec toutes les additions et les réductions qu'elle exige pour concorder avec les saisons.

De ce qui précède, de ce que nous avons dit dans la note 20, étant donné la répugnance jalouse avec laquelle nous voyons les Indous accueillir tout ce qui est étranger à leur pays, et, malgré leur connaissance de l'année solaire et la nécessité où ils se sont trouvés de l'adopter pour faire concorder leur année lunaire avec les saisons, le soin avec lequel ils ont conservé et continué d'employer cette année lunaire, on ne peut douter que l'année solaire ait été importée de l'Occident dans l'Inde, même s'il n'était pas possible de prouver par l'histoire du zodiaque et des astérismes lunaires, ainsi que Lassen l'a fait d'une façon si incontestable, que la science indoue de l'astronomie exacte fut postérieure et dérivée des connaissances des Babyloniens et des Grecs.

[24] Quelques auteurs ont supposé que cette année Sāvana de 360 jours terrestres (un jour terrestre étant le temps qui s'écoule entre deux levers du soleil) n'a jamais été que l'année fictive employée seulement par les astronomes indous, dans laquelle un jour correspondait à un degré de l'écliptique, une *ghaṭika* à une minute et un *pala* à une seconde (voir note 31), mais qu'elle ne fut jamais en usage chez aucune nation parce qu'elle aurait bientôt cessé de correspondre avec les saisons. Deux faits, cependant, infirment cette hypothèse : 1° les plus anciens rites des Indous, tels que, par exemple, les trois cérémonies religieuses de chaque jour, et d'autres encore, sont positivement liés aux jours terrestres et non aux Tithis, ou dates, d'où dépendent tous les autres rites plus modernes ; 2° cette même année de Sāvana de trois cent soixante jours est encore aujourd'hui la seule exclusivement en usage chez les Parsis Zend-Avestiques. Ils l'apportèrent de la Perse à l'époque de leur émigration dans l'Inde et, toutes leurs cérémonies religieuses étant basées sur cette année, ils l'ont soigneusement conservée jusqu'à présent en dépit de toutes les influences contraires. Elle compte douze mois de trente jours terrestres qui ne se subdivisent pas en semaines, division qui leur est absolument inconnue. Chaque jour porte un nom différent. Dans leur calendrier actuel, ils font concorder cette année Sāvana avec l'année solaire par l'intercalation à la fin de l'année de cinq jours qui n'ont ni nom, ni date et qu'ils « négligent », suivant leur expression. Ce n'est que par une étude minutieuse de leur calendrier et des documents de leurs temples pendant toute la durée de leur ère, qui date aujourd'hui 1249, qu'on peut déterminer à quelle époque eut lieu la première intercalation des cinq jours, c'est-à-dire, à quelle époque ils eurent connaissance du cours des solstices. Ils n'ont aucune idée des cinq heures 56 minutes complémentaires de ces cinq jours, de sorte que, si l'intercalation avait commencé dès la première année de leur ère, leur année aurait passé par toutes les saisons annuelles. Les prêtres, dépositaires de la science astronomique et chargés de la responsabilité du calendrier, puisque les jours sont intimement liés à leurs cérémonies religieuses, ont déclaré que ces cinq jours étaient sacrés et absolument à part.

Voici les noms des douze mois : Pharvardin, Ardibes, Khordad, Tir, Amardad, Sarevar, Mer, A'vā, A'dar, Dé, Baman, Aspandad.

Les trente jours portent les noms suivants : Ormusd, Baman, Ardibes, Sarévar, Aspandad, Khordad, Amardad, Dépādar, A'dar, A'vā, Khorsad, Mer, Tir, Gos, Dakmer, Mer, Saros, Rastnā, Pharvardin, Bérām, Rām, Guvad, Dep'in, Din, Asisan, Astad, Asman, Jemiad, Marespan, Anderām.

Il est intéressant de constater que tous les noms de mois reparaissent dans leur forme simple comme noms des jours, à l'exception de Dé qui devient Dépādar.

Il m'est impossible de dire quel est le sens de ces noms et s'ils ont par leur signification quelque ressemblance avec les noms de mois et de jour des autres nations. Il est curieux à constater que la même année solaire de trois cent soixante jours avec cinq jours épagomènes a aussi été en usage non seulement chez les anciens Égyptiens, mais aussi chez les Mexicains et les Péruviens ; en effet, les auteurs Espagnols qui ont décrit les mœurs et les usages religieux de ces peuples au temps de la découverte et de la conquête du Nouveau-Monde, rapportent que leur année était solaire, et se composait de trois cent soixantejours avec une intercalation annuelle de cinq jours. Laplace, qui décrit avec beaucoup de détails dans son « Système du Monde » l'année Mexicaine et Péruvienne, dit que ces peuples, n'ayant eu par eux-mêmes aucune connaissance du cours du soleil et ne possédant aucun traité écrit des phénomènes célestes indispensables pour cette computation, doivent avoir reçu leur année solaire de l'Asie septentrionale ; cependant, il paraît embarrassé pour expliquer comment cette année de trois cent soixante jours et cinq jours complémentaires a pu leur arriver de l'Asie où aucune année de ce genre n'a jamais été en usage. S'il avait connu le fait que nous venons de mentionner relativement à l'an-

L'année sidérale se compose de douze mois sidéraux, qui seront décrits plus tard, et de 324 jours [25].

L'année de Jupiter a 361 jours, c'est-à-dire, exactement le temps que Jupiter emploie pour passer du Bélier au signe suivant, et ainsi de suite [26].

Quand il s'agit de la déclaration [27] d'actes religieux, etc., on doit employer l'année lunaire à l'exclusion de toute autre.

Il y a deux sortes de demi-année solaire, la *Nordisante* et la *Sudisante* [28].

La Sudisante commence lorsque le soleil entre dans le signe du Cancer et se compte durant son passage dans six des signes. La Nordisante

cienne année des Parsis dont l'influence politique s'étendit un moment sur toute l'Asie, il eut sans doute été convaincu de l'exactitude de son hypothèse (voir note 35).

[25] Rien n'indique que cette année ait jamais été autre chose qu'une année employée par les astronomes pour leurs calculs célestes. Elle se compose de 12 mois de 27 jours chaque (en nombre rond, naturellement, puisque en réalité c'est 27 jours, 7 heures, 43 minutes, 12 secondes). C'est exactement le temps que met la lune, marchant d'un peu plus de 13 degrés par jour, à parcourir les 27 astérismes sidéraux de l'ancien écliptique lunaire des Indous, dans lequel manque le vingt-deuxième astérisme ou Abhijit. Dans le Jyotishasāra, qui est d'une époque plus moderne, je trouve les 28 constellations suivantes : Ashvini, Bharani, Kṛittika, Rohini, Mṛiga, Ardrā, Punarvasu, Pushya, Asleshā, Maghā, Pūrvāphalguna, Uttarāphalguna, Hasta, Chitrā, Svāti, Vishākhā, Anurādhā, Jyeshtā, Mula, Pūrvāshādā, Uttarāshādā, Abhijit, Shrāvana, Dhavishtā, Shatatārakā, Purvabhādrapadā, Uttarabhādrapadā et Revati.

[26] Le passage de Jupiter d'un signe au signe suivant a lieu en 361 jours et sa course totale à travers le zodiaque s'accomplit en 4332 jours. Le calcul de notre auteur ne s'écarte que d'un demi-jour en moins de la supputation scientifique actuelle; on peut donc le considérer comme entièrement correct, d'après ce que nous avons dit dans la note 36 sur les fractions en plus ou eu moins de l'astronomie Indoue. Cependant dans leurs computations du cours de Jupiter les astronomes et faiseurs d'almanachs indous ne suivent pas les règles du Dharmasindhu. Dans une série de calendriers de 1757 à 1769 de l'ère de Shālivāhana, je trouve que Jupiter entra dans le signe des Gémeaux le sixième jour de la première moitié du mois de Jyeshta, 1757, et qu'après avoir parcouru tout le zodiaque il rentra dans le même signe le deuxième jour de la première moitié du mois de Jyeshta complémentaire en 1769. Ces deux dates sont distantes de 4368 jours qui, divisés par 12 nombre des signes du zodiaque, donnent exactement 364 jours pour le simple passage de Jupiter d'un signe à un autre. Il est intéressant de remarquer que ce simple passage de 364 jours est identique à l'année solaire de 364 jours usitée chez les Indous à une époque très reculée de leur science astronomique, et que Bailly mentionne dans son « Astronomie Orientale. » Les astronomes Indous de ce temps, voyant que le passage de Jupiter d'un signe à un autre était presque égal à une année solaire, négligèrent la différence et établirent pour leur commodité, que le cours de Jupiter équivalait à douze années solaires.

[27] Cette déclaration doit être faite de la manière suivante : Supposons que la date du jour actuel soit le douzième jour de la lune croissante de Māgha 1802. Avant de célébrer un sacrifice ou quelqu'autre rite religieux, le fidèle doit dire : Moi (ici suivent le nom et le surnom) dans l'ère de Shaka, dans l'année 1802, dans la saison Shishira (voir note 35), dans la moitié du mois de Māgha, de la lune croissante, et le douzième jour, j'offre ce sacrifice ».

[28] Quand il s'agira de ces deux demi-années, nous traduirons toujours « nordisante » et « sudisante » et non « septentrionale ou méridionale », afin qu'on n'oublie pas que leur caractère particulier est de ne pas concorder avec notre méthode européenne de calculer les cours du soleil partant d'un point équinoxial, et qu'elles sont calculées d'après la course solaire de solstice à solstice et vice versâ.

commence lorsque le soleil entre dans le Capricorne et se compte pendant son passage dans les six (autres) signes.

Il y a aussi deux sortes de saisons : La saison solaire et la saison lunaire. Commençant dans les Poissons ou dans le Bélier, le passage du soleil dans chaque deux signes fait chaque fois une des six saisons (solaires) appelées Vasanta [29], etc. Commençant avec le mois Ćaitra, il y a six saisons lunaires, chacune de deux mois, et appelées (aussi) Vasanta, etc.

La saison lunaire dans laquelle se présente un mois intercalaire se compose d'un peu moins de 90 jours. Dans la déclaration des actes religieux célébrés, soit d'après le Rituel nommé Révélation, soit d'après celui qu'on appelle Tradition [30], c'est excellent de se rappeler (et de prononcer) les noms des saisons lunaires (voir note 27).

29. Les six saisons sont: Vasanta (printemps), Grishma (saison chaude), Varsha (mousson), Sarad (automne), Hémanta (saison froide), et Shishira (saison fraîche). Le printemps commence à la fin de mars ou aux premiers jours d'avril.

30. Je traduis par *Révélation* et *Tradition* les deux mots Shruti et Smriti. *Shruti* veut dire « ce qui est entendu », particulièrement les Écritures appelées Védas que les anciens Sages ont entendues de la bouche même de Brahma. *Smriti* signifie « ce qui est rappelé, ce qui est agité dans l'esprit, commenté », et s'applique à la littérature religieuse et à tous les commentaires relatifs aux Védas. tels que les Kalpasûtras, le Sikshā, les Chandas, le Nirukta, le Vyākarana, le Jyotisha, les Gṛihasūtras, les Sāmayāchārikasūtras, les Dharmashāstras, les Itihāsas, les Purānas, et autres ouvrages, dont quelques-uns sont non-védiques et cependant considérés comme vérité révélée. Les expressions de notre texte *Shrauta* et *Smarta* signifient donc des actes accomplis conformément à Shruti et Smriti, mais surtout les deux espèces de feu sacré employées pour l'holocauste quotidien et les autres, que le brahmane entretient dans la *Chambre sacrée du feu* construite et consacrée dans ce but.

Le Shrauta est l'holocauste védique. Il n'est pas généralement célébré maintenant, sauf par un petit nombre de brahmanes de Bénarès et d'autres lieux saints. Il doit se composer de trois feux qu'un brahmane Maître de maison entretient sur trois autels séparés disposés en demi-cercle. Le brahmane se tourne vers l'Orient et fait quelques pas suivi de sa femme. Il a en face de lui, à l'Orient, le feu appelé Ahavania qui est consacré à Vishnu; à sa droite, dans la direction du sud, le feu Dakshina dédié à Brahma; à sa gauche, c'est-à-dire au nord, se trouve le feu Garhapatyas consacré à Shiva. Alors le Maître de maison jette peu à peu dans le feu, en prononçant les incantations obligatoires, des branches de ficus religiosa, des brins de kusha, ou d'autres herbes sacrées, du beurre clarifié, des grains de riz et de sésame; pendant ce temps, sa femme tient continuellement sa main droite posée sur le bras droit de son mari comme symbole de leur union. Le Maître de maison ne peut accomplir ce rite que lorsqu'il est assisté par sa femme. S'il est veuf, il doit renoncer à son droit et laisser célébrer le sacrifice à un de ses fils marié ou à son plus proche parent marié, qui, dès lors, accomplit les rites, au moins jusqu'à ce que le père de famille se soit remarié. Suivant les prescriptions védiques, ces feux ne doivent jamais s'éteindre ; on les maintient à l'état de braise en les chargeant deux fois par jour de morceaux de bouze de vache séchée en guise de combustible. S'il arrivait qu'ils vinssent à s'éteindre il faudrait se procurer le feu au moyen de deux morceaux de bois de ficus religiosa qu'on enflamme par le frottement d'une tige de fer mise en mouvement par un archet. C'est à ces feux qu'on prend le tison qui sert à enflammer le bûcher funéraire.

Tous ces caractères du Shrauta se retrouvent dans l'holocauste Smarta, qui se célèbre suivant les règles de la Smriti et qui consiste à allumer un seul feu. Cet holocauste est encore pratiqué par un petit nombre de riches brahmanes de Bombay et par beaucoup de *deux fois nés* dans les villes et les

Il y a quatre sortes de mois : le mois lunaire, solaire, Sāvana, et sidéral. Le mois lunaire commence, soit au premier jour de la lune croissante en se terminant le jour de la lune obscure, soit au premier jour de la lune décroissante et dans ce cas il finit le jour de la pleine lune (voir note 20). Cependant, de ces deux manières de compter la plus usitée est celle qui fait commencer le mois au premier jour de la lune croissante. Néanmoins, au nord des monts Vindhya, on fait commencer le mois au premier jour de la lune décroissante.

Au moment de célébrer les rites religieux, il faut se souvenir de ces mois lunaires (et prononcer leurs noms) en commençant par le premier appelé Ćaitra (voir note 27).

Certains (astronomes) commençant aux Poissons, appellent les mois de Ćaitra, etc., mois solaires. Un mois solaire commence à l'instant de l'entrée du Soleil dans un des signes du zodiaque et finit à l'instant où il entre dans un autre signe.

Le mois Sāvana se compose de trente jours (terrestres). (Voir note 24).

Le mois sidéral (voir note 25) se calcule d'après le passage de la lune dans les vingt-sept constellations sidérales commençant par les Gémeaux.

Le temps qui s'écoule du premier jour de la lune croissante au jour de la pleine lune, reçoit le nom de *moitié brillante* du mois, et le temps limité entre le premier jour de la lune décroissante et le jour de la nouvelle lune est appelé *moitié obscure* du mois.

Il y a 60 *ghaṭikas* (ou heures indoues) dans un jour [31].

Ceci est le premier chapitre du recueil de l'Océan des Rites religieux.

villages de l'intérieur où il est plus facile de réserver à ce rite une chambre qu'ils appellent la « maison du feu ». Un pot de terre, à moitié enfoui dans le sol, contient la braise de bouze de vache du feu sacré. Le lieu consacré à ce feu est tenu pour sacré et on ne peut y pénétrer qu'après une purification complète. On trouvera un peu plus loin une description détaillée de ce rite.

[31] Une *ghaṭika* est donc égale à 24 minutes de notre temps ; 2 ghaṭikas font un *muhurta*, mesure de temps que les astrologues emploient pour les actes sacrificiels. Une ghaṭika se divise en 60 *Kalas* (ou aussi *palas*) ou minutes indoues, et le kala en 60 *Vikalas* (ou aussi *Vipalas*) ou secondes indoues. Cette méthode est très commode en ce que toutes ces divisions s'accordent exactement avec celles de l'écliptique ; un jour étant égal à un degré, une ghaṭika à une minute, un kala à une seconde et un vikala à un soixantième de seconde de l'écliptique. Cependant un jour n'est pas exactement égal à un degré ni une ghaṭika à une minute de l'écliptique ; les astronomes indous le savent et ont inventé une méthode très ingénieuse pour égaliser le résultat des computations au moyen de certaines additions et soustractions dont l'explication nous conduirait trop loin.

CHAPITRE II

Voici la description (de ce qui doit être observé au moment) de l'entrée du soleil dans les signes du zodiaque.

Quand le soleil entre dans le signe du Bélier, le temps propice (pour la célébration des rites religieux) est 15 ghaṭikas (voir note 31) avant et 15 ghaṭikas après cet événement ; cependant certains auteurs n'admettent que 10 ghaṭikas avant et 10 après. Quand il entre dans le Taureau, ce sont les 16 ghaṭikas qui précèdent qui sont propices ; dans les Gémeaux, les 16 qui suivent ; dans le Cancer, les 30 qui précèdent ; dans le Lion, les 16 qui précèdent ; dans la Vierge, les 16 qui suivent ; dans la Balance, les 15 qui précèdent et les 15 qui suivent, ou, selon d'autres, 10 ghaṭikas avant et 10 après ; dans le Scorpion les 16 qui précèdent ; dans le Sagittaire les 16 qui suivent ; dans le Capricorne les 40 qui suivent ; dans le Verseau les 16 qui précèdent et dans les Poissons les 16 qui suivent.

Si le soleil entre dans les Gémeaux, la Vierge, le Sagittaire, les Poissons ou le Capricorne à la fin du jour, alors qu'il ne reste plus que deux ghaṭikas ou environ, le temps qui précède cette entrée est propice (au lieu du temps qui la suit, ainsi qu'il était indiqué précédemment) ; si le soleil entre dans le Taureau, le Lion, le Scorpion, le Verseau ou le Cancer de très grand matin, alors qu'il n'y a encore que deux ghaṭikas du jour, ou environ, de passées, le temps qui suit son entrée est propice (et non le temps qui précède comme on l'a dit ci-dessus). Cependant en ce qui concerne l'entrée du soleil dans

le Cancer au matin, quelques auteurs affirment que le jour qui précède doit être considéré comme son temps sacré.

Voici, maintenant, ce qui doit être observé quand le soleil entre pendant la nuit dans un des signes du zodiaque. Si l'événement a lieu avant minuit c'est l'après-midi du jour qui précède qui est le temps propice ; mais si son entrée a lieu après minuit, c'est la matinée du jour suivant qui est propice. S'il entre juste à minuit, l'après-midi du jour précédent et la matinée du jour suivant sont propices. Cette règle doit être suivie pour l'entrée nocturne du soleil dans tous les douze signes du zodiaque, à l'exception du Capricorne et du Cancer. Si, au solstice, le soleil entre de nuit dans le Capricorne, le jour suivant tout entier est sacré ; pour le Cancer, c'est le jour précédent (tout entier) qui est sacré.

Trois ghaṭikas après le coucher du soleil constituent le crépuscule du soir. Si le soleil entre à ce moment dans le Capricorne, le jour précédent est sacré.

Trois ghaṭikas avant le lever du soleil constituent le crépuscule du matin. Si, à ce moment, le soleil entre dans le Cancer, le jour suivant est alors son temps sacré.

Telles sont les propriétés des crépuscules enseignées dans les livres sacrés d'astronomie.

Voici, maintenant, ce qui concerne les présents (qu'on doit faire aux Brahmanes) à ces moments. Quand le soleil est dans le Bélier, il faut offrir un bélier ; quand il est dans le Taureau, une vache ; dans les Gémeaux, des vêtements, des provisions, etc. ; dans le Cancer, du beurre clarifié et une vache ; dans le Lion, un parasol et de l'or ; dans la Vierge, une maison et des vêtements ; dans la Balance, de la graine de sésame et du lait de vache ; dans le Scorpion, une lampe ; dans le Sagittaire, des vêtements et un chariot ; dans le Capricorne, du combustible et du feu [32] ; dans le Verseau, une vache, de l'eau [32] et de l'herbe ; dans les Poissons, des champs et des colliers ; et tous les autres dons qu'on peut trouver indiqués (dans d'autres livres sacrés).

[32] On est assez étonné de rencontrer dans cette liste établie par la rapacité des Brahmanes des présents aussi faciles à se procurer que le feu et l'eau, et souvent, dans la discussion, les Brahmanes se servent de ces deux exemples comme preuves de leur désintéressement. Il est évident qu'ils peuvent bien les avoir inventés dans le but même de feindre cette vertu. De plus il ne faut pas oublier que le feu et l'eau ne doivent jamais s'offrir sans les vases de cuivre ou de bronze (et quelquefois d'or, à ce qu'on m'a dit) qui les contiennent.

Quand le soleil entre dans les deux signes solsticiaux (Cancer et Capricorne) ou dans les signes (les deux signes équinoxiaux) du Bélier et de la Balance, on doit jeûner, se baigner, et faire des dons pendant le jour ou pendant les trois jours qui précèdent l'événement. Le dernier jeûne doit être observé pendant tout le jour et la nuit de l'entrée du soleil, ou pendant tout le jour et la nuit de son temps propice, selon que celui-ci a lieu (d'après les règles données plus haut). Le maître de maison qui n'a pas de fils [33] doit pratiquer ce jeûne avec le désir d'expier son péché. Il doit être observé volontairement et dans un but spécifié ; car ce n'est pas un des rites obligatoires et à périodes fixes.

Les rites funéraires en l'honneur des mânes, accomplis au moment de l'entrée du soleil dans un signe du zodiaque, ne comportent pas les boules de riz (habituelles) [34] ; mais s'ils sont célébrés à l'entrée du soleil dans les signes solsticiaux (Cancer et Capricorne) alors ils sont obligatoirement réguliers.

Ainsi qu'au moment du passage du soleil dans certains signes, on doit faire certains dons, de même avant qu'il entre dans le signe, à son passage dans une « partie » du cours solaire semestriel, il faut faire les dons, les oblations, etc., qui sont propres à la conjonction (suivante). Ces « parties » sont indiquées dans les livres sacrés d'astronomie. Il y a dans cette présente année 1712 de l'ère de Shālivāhana [35] vingt et une « parties » du cours solaire *demi-annuel* [36]. Ainsi le temps sacré de la « partie » est le vingt et

33 Suivant les Écritures indoues, ce n'est qu'un fils qui peut accomplir les rites funéraires obligatoires sans lesquels l'âme du père décédé doit errer dans l'espace, quelquefois pendant des siècles, sans aucune satisfaction et à l'état d'esprit privé de corps. On considère donc le manque de progéniture mâle comme une punition des dieux pour un péché commis, soit dans cette vie, soit dans une phase précédente de l'existence transmigratoire. De là, la célébration de cette fête dans le but d'écarter la malédiction et de regagner la faveur des dieux.

34 A ces époques, on offre des boules de riz, de l'eau et d'autres provisions aux mânes des ancêtres qui sont censés se nourrir de l'essence de ces offrandes.

35 L'ère de Shālivāhana, qui porte le nom de *Shaka*, commence en l'an 78 après J.-C. Elle est adoptée dans toute l'Inde méridionale, au sud de la Nerbudda et des monts Vindhya. Les populations qui se trouvent entre les monts Vindhya et les Himalayas emploient l'ère de Vikramāditya, nommée *Samvat*, qui commence en l'an 57 avant J.-C. Ces deux ères se composent d'années lunaires de 354 jours qui, maintenant, concordent avec l'année solaire au moyen d'intercalations ; on ignore à quel moment les intercalations y furent introduites (voir note 23).

36 Le mot que je traduis par « cours solaire demi-annuel » est *Ayana* (voir note 28). Ayana-ansha signifie donc « partie du cours solaire demi-annuel » et représente communément un degré de l'écliptique. L'écliptique est divisé ainsi qu'il suit :

Tout le *Bhāgana* ou écliptique se divise en 12 *Rāshi* ou signes du zodiaque.

Le *Rāshi* se divise en 30 *ansha* ou degrés.

unième jour précédant l'entrée du soleil dans le signe zodiacal. Telle (du moins) doit être sa signification réelle et il faut calculer ces « parties » suivant que la date de l'ère est plus haute ou plus basse.

L'*a͟nsha* en 60 *kala* ou minutes.
Le *kala* en 60 *vikala* ou secondes.

Il est clair qu'*Ayanā͟nsha* signifie un degré de l'écliptique; mais il est aussi évident que dans le texte ci-dessus Ayanā͟nsha a un sens particulier, car l'auteur dit que, dans l'année 1712 de l'ère de Shālivāhana (voir note 35), il y avait vingt et une de ces parties ou degrés. Je pensai d'abord qu'il ne s'agissait que d'un calcul purement astrologique; mais en réfléchissant que même, ces nombres astrologiques sont presque toujours liés à quelque fait réel, je me mis à chercher de quelle manière on avait obtenu ce nombre 21. J'eus beau interroger souvent et soigneusement des astrologues et d'autres brahmanes versés dans les livres sacrés, je ne pus rien apprendre, si ce n'est que dans l'année 1880, ou 1802 de l'ère de Shālivāhana, il y avait vingt-deux de ces parties plus une forte fraction; ils ignoraient eux-mêmes le sens ou la manière de faire ce calcul, ou bien, ce qui est plus probable, il ne voulaient donner aucun éclaircissement sur ce sujet. Après avoir fouillé un grand nombre de traités d'astronomie et d'astrologie, je trouvai dans le Grahalāghava, traité composé au commencement du quinzième siècle, le court passage que voici relatif à l'Ayanā͟nsha de notre texte : *Atha vedābdyabdhyūnaḥ kharasahṛitashshakoyanā͟nshāh*. Ce qui veut dire: « De (l'année courante de) l'ère de Shālivāhana, il faut soustraire les Védas, la mer et encore la mer, diviser le reste par cavité et goût et on aura l'Ayanā͟nsha ». D'après le sens symbolique des mots employés dans l'astronomie pour la rendre obscure à celui qui n'est pas initié *Védas* représente le chiffre 4, chacune des *Mers* figure également le chiffre 4, ce qui fait en numération 444, qui est la somme à soustraire; *Cavité* représente le chiffre 0, et *Goût* le chiffre 6, qui renversés donnent le diviseur 60.

Si maintenant de l'année indiquée dans le texte ci-dessus.	1712
nous retranchons.	444
il nous reste.	1268

nombre qui, divisé par 60, nous donne 21 Ayanā͟nshas ou degrés avec une fraction de 8 kalas ou minutes La même opération faite pour l'année 1802 de l'ère de Shālivāhana donnera 22 degrés avec une forte fraction de 38 minutes, exactement le nombre mentionné ci-dessus. Voilà pour le calcul. Voyons maintenant ce que peuvent représenter le soustractande 444, le diviseur 60 et le quotient 21, l'ayanā͟nsha du texte. A cet égard le texte concis du Grahalāghava n'autorise même aucun soupçon; mais un commentaire de cet ouvrage, écrit au commencement du seizième siècle, dit, à propos des mots mêmes que nous avons cités du Grahalāghava, que la première fois qu'on se servit pour mesurer l'ombre du soleil d'un certain instrument (le gnomon), dont il donne une description minutieuse « en l'année 444, au temps de l'équinoxe de printemps, et au milieu du jour » aucune ombre ne se projeta à la base de l'instrument, mais que l'année suivante à l'équinoxe de printemps, on observa une ombre d'un kala, ou minute, et que l'ombre grandit d'une minute chaque année. Comme il y a 60 minutes dans un degré ou ayanā͟nsha, et comme chaque année n'ajoute qu'une minute à l'ombre, il suffit pour trouver le nombre d'ayanā͟nshas écoulés d'une simple division de l'ère par 60, en ayant soin toutefois de soustraire préalablement du chiffre de l'ère le nombre 444, c'est-à-dire, la date avant laquelle on ne savait rien de ces ayanā͟nshas et on n'en avait fait aucun calcul.

Pour quiconque nous a suivi attentivement jusqu'ici il doit être évident que les ayanā͟nshas représentent les degrés de ce que nous appelons « précession des équinoxes », phénomène découvert en 130 avant J.-C. par le grec Hipparque. La précession équinoxiale d'une minute par an est évidemment exagérée, puisque selon l'astronomie exacte, elle n'est que de 50″ 1/3; mais cette faible différence peut facilement être mise sur le compte de l'imperfection toute primitive des instruments employés (d'après la description du commentaire du Grahalāghava), de la pénombre dont il n'est pas tenu compte, et aussi de ce que les petites fractions en plus ou en moins étaient négligées, ainsi qu'on le voit, dans tous les calculs de ce genre et comme le dit clairement le commentaire que nous citons. Les astronomes indigènes connaissent parfaitement bien le défaut d'exactitude de leurs calculs, car un traducteur et commentateur Marāthi du Grahalāghava dit que 210 ans après que cet ouvrage eut été composé l'astronome Vishvanātha Deivajna découvrit des erreurs et les corrigea au moyen d'additions et de soustractions. Il est impor-

Le passage du soleil dans le Taureau, le Lion, le Scorpion et le Verseau est appelé le « Pied de Vishnu »[37]; son passage dans les Gémeaux, la

tant de se rappeler aussi que c'est à peu près à cette époque que vivait le grand mathématicien Aryabhatta, père de l'astronomie indoue, à qui on attribue l'introduction de la connaissance de la précession des équinoxes dans l'astronomie de l'Inde (voir Lassen : *Indische Alterthumskunde*, p. 1144). Le commentaire de l'Aryabhattija dit qu'Aryabhatta naquit à la fin du trente-sixième siècle du Kaliyuga, et puisque le Kaliyuga commence en 3102 avant J.-C., Aryabhatta doit être né après l'an 500 de notre ère, fait qui corrobore notre opinion que les Ayanānshas (pris dans le sens de notre texte, c'est-à-dire de précession des équinoxes) ont été calculés pour la première fois en 444 de Shālivāhana, ou 522 après J.-C. (Voir: *On the alphabetical notation of the Hindus*, par C. M. Wish, dans *Trans. of the Lit. Soc. of Madras*, t. I, p. 54)

D'après ce que nous venons de dire, il y a trois points évidents :

1° Aucun rite se rattachant à ces Aynānshas, ou degrés de la précession des équinoxes, ne peut avoir été célébré avant l'année 444 de l'ère de Shālivāhana ;

2° Tous les traités ou livres contenant une allusion quelconque à la précession des équinoxes (c'est-à-dire, Ayanānsha pris dans le sens de notre texte), ou à des rites liés à ces Ayanānshas doivent avoir été écrits après l'année 444 de l'ère de Shālivāhana ;

3° La découverte de la précession des équinoxes par le Grec Hipparque est antérieure de 652 ans à la connaissance de ce phénomène dans l'Inde.

Le lecteur trouvera peut-être moins concluante la conjecture que ces 60 années concordantes avec les 60 Ayanānshas de la précession des équinoxes concordent aussi avec le célèbre cycle de 60 ans appelé par les auteurs modernes « Cycle de Jupiter », que nous avons expliqué dans la note 21, et que son origine, qu'on n'a pas encore expliquée ou même soupçonnée, doit être cherchée précisément dans ces Ayanānshas. Il est évidemment superflu de démontrer qu'aucun chercheur sérieux ne peut se contenter de l'hypothèse de quelques auteurs modernes qui voient dans ce cycle de Jupiter de 60 ans un simple calcul fictif basé sur la multiplication d'un cours de Jupiter équivalant à 12 années par un nombre mystique 5, et je prétends qu'on doit tenir pour absolument impossible que l'origine de ce cycle, connu et appliqué partout et par toutes les sectes dans l'Inde, puisse reposer sur une autre base qu'un fait astronomique réel, tel que, par exemple, le phénomène astronomique des Ayanānshas de notre texte qui correspondent dans toutes leurs parties avec le cycle de Jupiter. La date de l'origine de ces Ayanānshas, c'est-à-dire, l'an 444 de l'ère de Shālivāhana, convient aussi parfaitement à notre théorie de l'origine de ce cycle, car il est bien établi (voir Lassen : *Indische Alterthumskunde*) que le cycle dit de Jupiter est de l'époque post-védique et qu'on n'en retrouve la trace que jusqu'au temps de Vahâra Mihīra qui vivait précisément à cette date de 444 de l'ère de Shālivāhna. On ne nous embarasse pas en objectant que si ce cycle porte le nom de « Cycle de Jupiter » il doit avoir quelque rapport avec la planète de ce nom. A cela nous répondons : premièrement, que cette appellation est d'origine moderne et fut inventée probablement après qu'on eût imaginé la fallacieuse multiplication de 12 par 5 dont nous venons de parler; secondement, que s'il se trouvait que cette appellation fût de date plus ancienne cela ne prouverait absolument rien, puisque Jupiter est par dessus tout le grand et savant précepteur des dieux et qu'on attache toujours son nom à toutes sortes de recherches scientifiques. Est-il donc si difficile de comprendre que ce cycle de 60 ans reposant sur la savante découverte de la précession des équinoxes ait été attribué à Jupiter et qu'on lui ait donné son nom ? On pourrait nous faire cet autre objection tout aussi fallacieuse que si le cycle avait commencé avec les Ayanānshas en 444 de Shālivāhana l'année 1802 (1880 de notre ère) devrait porter le nom de Krodhi (suivant la note 21) tandis que dans le pays de Mahārashtra, par exemple, elle est dénommée Pramathi. Mais il est bien établi que si dans toute l'Inde et dans toutes les sectes indoues on se sert du cycle de 60 ans, il ne commence pas partout par la même année et que l'année 1802 porte des noms différents dans les différents pays et même dans les divers calendriers d'un même pays. Quant à ce fait que les astronomes indous ont dans leurs traités des computations d'après lesquelles l'ensemble du Kaliyuga (voir note 60) est divisé en cycles de 60 années, il faut se rappeler qu'ils divisent ainsi non seulement le Kaliyuga, mais aussi tout leur Kalpa, période de 4,320,000,000 d'années et que tout cela n'est évidemment qu'un procédé *après coup*.

Je ne puis exprimer aucune opinion en ce qui concerne la croyance de quelques auteurs à l'exis-

Vierge, le Sagittaire et les Poissons est nommé le « Quatre-vingt six »[37]; son passage dans le Bélier ou la Balance est appelé « Équinoxial »[37]; et son passage dans le Cancer et le Capricorne porte le nom de « Solsticial »[37]. Parmi ces quatre séries de passages, chaque suivante est plus sacrée que celle qui la précède.

Quand il s'agit de cérémonies de réjouissance, célébrées au moment de l'entrée du soleil dans un des signes du zodiaque, il faut ordinairement rejeter 16 ghaṭikas avant et 16 ghaṭikas aprés l'entrée. Mais si c'est la lune ou quelque autre des planètes qui entre dans les signes du zodiaque, il faut rejeter avant et après l'entrée dans leur ordre respectif 2, 9, 2, 84, 6 et 150 ghaṭikas[38].

Quelques-uns disent que quand le soleil entre dans un des signes du zodiaque pendant la nuit, il faut suivre les règles établies pour les éclipses, c'est-à-dire, que les dons et les ablutions doivent se faire de nuit. Pourtant, presque tout le monde est d'accord, et c'est la règle suivie dans la plupart des con-

tence d'un autre cycle, en dehors du cycle de Jupiter, également de 60 ans et de l'époque védique, car je n'ai jamais étudié ce prétendu calendrier dont les principes se trouveraient reproduits, dit-on, dans le grand poeme épique du Mahābhārata.

Maintenant, avant de terminer sur ce sujet, nous allons donner la clef des dénominations symboliques des chiffres, telles qu'on les rencontre dans le Grahalāghava et dans son commentaire. Mais il est bien entendu que nous ne pouvons donner ici, chaque fois, qu'un seul des nombreux noms des objets symboliques employés et que naturellement toutes les autres appellations du même objet doivent avoir le même sens et la même valeur numérique. Par exemple, le chiffre 4 est représenté indifféremment par les mots : *samudraḥ, sāgaraḥ, abdhiḥ, udadhiḥ, sindhuḥ, etc.*, qui tous signifient « mer ». Je ne puis indiquer ici que leurs noms sanscrits, me réservant d'expliquer plus tard leurs sens inhérents, qui composent à eux seuls tout un vaste chapitre de l'histoire et de la mythologie indoue.

(0) *shūnya, kha, ākāsha;* (1) *eka, pṛithvī, ćandra, rūpa:* (2) *dvau, ashvi, paksha, akshi, doscha, yama;* (3) *tri, krama, grāma, rāma, pura, loka, guṇa, agni;* (4) *ćatvār, samudra, veda, yuga, kṛita ;* (5) *paṇća, bāṇa, vāyu, bhūta, aksha;* (6) *schaṭ, rasa, anga, ṛitu, tarka;* (7) *sapta, ṛischi, svara, turaga, parvata ;* (8) *aschṭa, vasu, sarpa, matangaja;* (9) *nava, sankhyā, nanda, randhra, nidhi, go, anka, nabhashćara ;* (10) *dasha, āshā, shūnya, abhra ;* (11) *ekādasha, maheshvara* ; (12) *dvādasha, arka;* (13) *trayodasha, vishva;* (14) *ćaturdasha; manu, indra, bhuvana;* (15) *panćadasha, tithi;* (16) *schoḍasha, kala, aschṭi, rājā;* (17) *saptadasha, atiaschṭi, ghana;* (18) *aschṭādasha, dhṛiti;* (19) *ekonaviṉshati, atidhṛiti;* (20) *viṉshati, kṛitinakha, anguli*; (21) *ekavinshati, svara, prakṛiti, mūrćhanā, svaḥ;* (22) *dvāvinshati, jāti;* (33, *trayoviṉshati, ākṛiti, vikṛiti, sanskṛiti, arhat* ; (24) *jina, siddha, ćaturviṉshati;* (25) *panća-viṉshati, tatva, atikṛiti;* (26) *schaṭviṉshati, ahokṛiti;* (27) *saptaviṉshati, nakshatra;* (32) *dvātriṉshati, dashana, dvija;* (33) *trayastriṉshati, sura;* (49) *ūnapanćāshat, tāna.*

[37] Je n'ai pu découvrir pour quelle raison les deux premiers portent ces noms. Le sens des deux derniers noms est évident en soi.

[38] Ceci se rapporte aux sept premières planètes des astronomes indous, soit : le Soleil, la Lune, Mars, Mercure, Jupiter, Vénus et Saturne. Les règles concernant le Soleil ayant été données précédemment l'auteur n'avait plus qu'à établir les règles relatives aux six autres planètes; ce qu'il fait ici, chacun des six nombres du texte correspond dans son ordre respectif à chacune de ces six planètes.

trées, que les ablutions, etc., doivent être faites de jour, et non de nuit, quand le soleil entre pendant la nuit dans un des signes du zodiaque. Si le soleil entre dans un des signes du zodiaque pendant la constellation natale d'un individu, celui-ci est menacé de perdre ses biens, etc. Pour annihiler cette influence, il faut se baigner dans de l'eau parsemée de feuilles de la fleur du lotus.

Si le soleil entre dans les signes équinoxiaux (du Bélier et de la Balance) ou dans les signes solsticiaux (du Cancer et du Capricorne) pendant le jour, il faut s'abstenir d'enseigner et d'étudier pendant ce jour et pendant les deux nuits qui l'enclavent ; mais s'il y entre pendant la nuit, on ne doit ni enseigner, ni étudier pendant cette nuit et pendant les deux jours qui l'encadrent. C'est ce qu'on appelle le passage solaire Pakshini [39] et ceci a été ainsi établi pour permettre le repos de l'étude pendant douze veilles [40].

Quant aux autres particularités, on les verra par la suite quand il s'agira (de la description) de l'entrée du soleil dans les signes solsticiaux (du Cancer et du Capricorne).

Tel est le second chapitre traitant du passage du soleil dans les signes du zodiaque.

39 Pakshini est une sorte de mesure du temps qui se compose d'un jour et des deux nuits qui le précèdent et le suivent, ou bien d'une nuit et des deux jours qui l'enclavent.

40 Une veille est égale à 7 ghaṭikas 1/2, ou à trois heures de notre système.

CHAPITRE III

DESCRIPTION DES MOIS INTERCALAIRES

Il y a deux sortes de mois intercalaires, soit, le mois *additif* et le mois *soustractif*.

Le mois pendant lequel il ne se présente aucun passage du soleil dans les signes du zodiaque est un mois *additif*, et celui dans lequel il se rencontre deux passages est un mois *soustractif*. A partir de la rencontre d'un mois additif, il faut compter trente mois (ordinaires) et alors on trouvera que le mois additif suivant est un des huit ou de neuf mois qui suivent [41]. Cependant, les mois soustractifs ne se présentent pas aussi fréquemment que les mois additifs, il n'y en a qu'un dans une période de 141 ou de 19 années. Le mois soustractif est toujours un des mois de Kārtika, Mārgashirsha et Pausha, mais

[41] Le Jyotishasāra dit que le mois additif revient exactement après 32 mois, 16 jours et 4 ghaṭikas, ce qui ne laisse qu'une faible différence annuelle de 4 1/2 heures en moins au compte du mois soustractif. Bien qu'il soit appelé soustractif ce mois est en réalité additif, car il y a deux mois additifs qui annulent largement le mois soustractif. Les astronomes et les astrologues indous ne paraissent suivre ni les règles du Jyotishasāra, ni les règles générales énumérées dans le texte ci-dessus, car je trouve dans les almanachs sanscrits qu'il n'y a que 29 mois entre le mois additif qui eut lieu dans l'année 1799 de l'ère de Shālivāhana au mois de Jyeshṭa et celui qui eut lieu au mois d'Ashvina dans l'année 1801. On est très embarassé quand il s'agit de faire concorder l'année lunaire avec l'année solaire selon les règles de l'astronomie indoue (voir note 49). Il faut bien remarquer que ces intercalations, dont le but est d'harmoniser l'année lunaire de 354 jours avec l'année solaire de 365, ne se présentent pas chaque année, mais seulement tous les trois ans, quand le nombre des jours négligés égale un mois lunaire, et cette année-là compte alors 13 mois et 384 jours (voir chap. I).

jamais un autre. Dans l'année où il se trouve un mois soustractif, il y a aussi deux mois additifs, l'un précédant et l'autre suivant le mois soustractif.

Voici un exemple d'un mois additif : Si le jour de la nouvelle lune [42] du (premier) mois appelé Ćaitra, le soleil entre dans le Bélier, mais que, depuis le premier jour de la lune brillante [43] (du mois suivant) jusqu'à son jour de la nouvelle lune, il ne se présente pas d'autre passage solaire, et que le passage suivant dans le Taureau ait lieu seulement le premier jour de la lune brillante (du troisième mois), alors le (second) mois qui n'a pas eu de passage solaire dans les signes du zodiaque est un mois additif et prend le nom de mois additif de Vaishākha, et celui qui a le passage solaire dans le signe du Taureau est le mois ordinaire de Vaishākha.

Voici un exemple de mois soustractif : (Supposez que) le jour de la nouvelle lune du (sixième) mois appelé Bhādrapada, le soleil entre dans la Vierge ; que le mois suivant Ashvina (suivant la règle donnée ci-dessus) soit un mois additif qui est appelé le mois additif d'Ashvina ; que le premier jour de la lune croissante du mois ordinaire d'Ashvina qui suit, le soleil entre dans la Balance ; que le premier jour de la lune croissante du mois suivant de Kārtika, le soleil entre dans le Scorpion ; et (enfin) que dans le mois de Mārgashirsha qui suit, il se rencontre deux passages solaires dans les signes du zodiaque, soit un dans le Sagittaire, le premier jour de la lune croissante [44] et un dans le Capricorne le jour de la nouvelle lune [45] ; alors ce mois de Mārgashirsha pendant lequel le soleil entre dans les deux signes du Sagittaire et du Capricorne est un mois soustractif. Il faut bien prendre garde que ce mois de Mārgashirsha, avec son suivant le mois de Pausha, ne font qu'un seul mois, dont la première moitié, du premier au quinzième jour, porte le nom de Mārgashirsha, et la seconde moitié celui de Pausha, puisqu'on fait ainsi deux mois avec la totalité des (trente) jours [46].

Si un homme meurt dans la première partie de ce mois soustractif, ses

[42] On doit se souvenir que le jour de la nouvelle lune est le dernier jour du mois lunaire indou au sud des monts Vindhya.

[43] Le premier jour de la lune brillante, ou jour de la lune croissante, est toujours le premier jour du mois lunaire indou au sud des monts Vindhya.

[44] Voire note 43.

[45] Voir note 42.

[46] Au sujet de ce mois soustractif, voir les notes 41 et 50.

rites funéraires annuels[47] doivent toujours être célébrés (dans les années ordinaires) dans le mois de Mārgashirsha; si un homme meurt dans la seconde moitié de ce mois, ses rites funéraires doivent toujours être célébrés dans le mois de Pausha.

La même règle doit être observée pour les rites anniversaires annuels de la naissance et de la section du cordon ombilical[48].

Immédiatement après (le mois soustractif décrit ci-dessus) le soleil entre dans le Verseau le jour de la nouvelle lune du mois de Māgha, alors vient le mois additif de Phalguna, puis le mois ordinaire de Phalguna, et le soleil entre dans les Poisssons le premier jour de la lune croissante de ce dernier. Ainsi, le mois soustractif est encadré par deux mois additifs, et l'année, dans laquelle il se rencontre un mois soustractif, a treize mois et environ 389 jours.

Le mois additif qui précède le mois soustractif est appelé Samsarpa[49]. Dans ce mois on peut accomplir tous les actes (religieux) et on ne doit omettre aucun rite joyeux.

Dans le mois soustractif, qui est nommé Amhaspati[50], et dans le mois additif qui le suit, on ne doit accomplir aucun acte religieux. De même aussi on ne doit accomplir aucun acte religieux dans ce mois additif qui se présente une fois en trois ans.

Voici une description des rites religieux qu'on doit ou qu'on ne doit pas omettre (dans le mois additif et dans le mois soustractif).

Les actes religieux obligatoires, ou accidentels, ou de demande de grâces qui ne peuvent être ajournés, doivent être accomplis même dans le mois additif

[47] Ces rites célébrés au profit des âmes des ancêtres et des parents morts sont observés avec la plus grande exactitude dans de très fréquentes occasions. Comme nous aurons à les expliquer en détail dans le cours de notre traduction, il n'est pas nécessaire de les décrire longuement ici. Voyez cependant les notes 34 et 60.

[48] Ce rite est célébré avec de grandes cérémonies et accompagné des incantations du brahmane officiant.

[49] Samsarpa signifie le mois « qui marche régulièrement » probablement parce qu'il se représente à des périodes plus régulières que le mois soustractif.

[50] Amhaspati signifie « Seigneur de perplexité » et il est réellement bien nommé car non seulement moi, en dépit de toutes mes recherches, je ne puis comprendre comment la fraction de jour restant, après l'harmonisation de l'année lunaire avec l'année solaire au moyen du mois additif, peut être parfaitement égalisée par l'emploi de ce mois soustractif que nous venons de décrire, mais les astronomes et les astrologues indous paraissent embarassés dans leurs almanachs aussi bien que dans les opinions qu'ils professent de vive voix à ce sujet. Leurs explications se contredisent et la règle de 19 et de 141 années du texte laisse encore toujours une fraction.

et dans le mois soustractif ; mais les actes religieux obligatoires, accidentels, ou de demande de grâces qui peuvent s'ajourner ne doivent pas être célébrés. C'est-à-dire : Les rites obligatoires tels que le culte au crépuscule[51], l'offrande au feu, etc., les rites accidentels tels que les ablutions au moment des éclipses, etc., les rites de demande de grâces tels que le sacrifice Kāriri[52], ou le sacrifice que celui qui est possédé d'un démon offre pour la destruction de ce démon, doivent être accomplis même pendant le mois intercalaire. Les rites obligatoires tels que le sacrifice Jyotishtoma[53], etc., ou les rites accidentels tels que le sacrifice offert après la naissance d'un fils, etc., ou les rites de demande en grâces tels que le sacrifice pour obtenir un fils, etc., doivent être accomplis dans le mois ordinaire qui suit le mois intercalaire. Si un rite de demande de grâces a été commencé précédemment, on peut le continuer pendant le mois intercalaire, mais aucun nouveau rite ne doit être commencé ou terminé pendant ce mois. La reconsécration d'une idole, si elle est rendue nécessaire par suite de la négligence de son culte, tous les rites (de naissance) depuis le rite de fertilisation de la matrice jusqu'à celui de mettre de la nourriture solide dans la bouche de l'enfant[54], qui doivent être célébrés au temps voulu et ne sauraient être ajournés, les rites de guérison de la fièvre

[51] C'est le rite appelé Sandhyā, le plus généralement et le plus strictement célébré matin et soir. On en trouvera une description plus complète dans la suite de la traduction.

[52] C'est un certain rite sacrificiel dans lequel on emploie le fruit de la plante Kārira *(Capparis aphylla).*

[53] Forme typique de toute une classe de sacrifices dans lesquels le Soma, le nectar indou des Védas exprimé de certaines plantes et emblématique du fluide procréateur, est employé.

[54] Il y en a huit : 1° *Garbhādhānam* ou « fertilisation de la matrice », rite religieux qui s'accomplit au profit des couples nouvellement mariés immédiatement avant leur première cohabitation ; 2° *Pumsavanam*, littéralement, « rite qui produit un mâle » est une cérémonie en partie de réjouissance et de faire part à la communauté lorsqu'une femme a conçu et qu'elle en reconnaît les premiers signes, et en partie destinée à masculiniser le nouveau fœtus (voir note 33) par un sacrifice et par les incantations brahmaniques ; 3° *Anavalobhanam* ou « rite de non-désir », cérémonie que pratique la femme enceinte, après laquelle il ne lui est plus permis aucune cohabitation et qui a pour but de prévenir les fausses couches et les influences démoniaques ; 4° *Simantonnayanam* ou « rite de la division et du lissage des cheveux », rite qui consiste à ce que l'époux sépare et lisse les cheveux de la femme enceinte et passe dans ses tresses un bâton à trois couleurs appelé pour cette raison *tryéta*, tandis qu'un brahmane prononce des incantations; 5° *Jātakarma* ou « cérémonie de la naissance », rite célébré au moment de la naissance pour le bonheur du nouveau-né et pour connaître son horoscope. Le dernier acte de ce rite est la section du cordon ombilical accompagnée des incantations brahmaniques ; entre le moment de la naissance et la section du cordon ombilical on donne à l'enfant du beurre dans une cuillère d'or ; 6° *Nāmakarma*, « rite de la donation du nom », qui se fait le douzième jour après la naissance ; 7° *Nishkramanam*, ou « cérémonie de sortie » qui consiste à faire sortir l'enfant quand il a atteint l'âge de trois mois, pour lui faire voir le soleil et la lune ; 8° *Annaprāshanam* « rite de nourriture » ou cérémonie qui consiste à mettre dans la bouche de l'enfant la première nourriture solide, presque toujours du riz bouilli. Toutes ces cérémonies exigent l'assistance du brahmane prêtre de la famille.

et autres maladies, les rites funéraires et les sacrifices accomplis dans de rares occasions, les expiations accidentelles, les rites funéraires usuels obligatoires, les rites funéraires du onzième mois et des suivants, et le rite funéraire du jour de la nouvelle lune peuvent être célébrés pendant le mois intercalaire. Si quelqu'un meurt dans le mois intercalaire tombant en Ćaitra, alors, quelquefois plusieurs années plus tard, quand le mois intercalaire tombe de nouveau en Ćaitra, son rite funéraire annuel doit être célébré dans ce mois intercalaire; mais si quelqu'un meurt dans le mois ordinaire de Ćaitra, ses rites funéraires annuels doivent (toujours) être célébrés dans le mois ordinaire de Ćaitra et non dans le mois intercalaire. Toutefois, ses premiers rites funéraires annuels, encore qu'il soit décédé dans le mois ordinaire, doivent être célébrés dans le mois intercalaire et non dans le mois ordinaire, mais ses seconds rites funéraires annuels (et les suivants chaque année) doivent se célébrer dans le mois ordinaire.

Les cérémonies (commençant le jour de la mort et) finissant le onzième jour et les rites des boules de riz peuvent être accomplis dans le mois intercalaire, mais les rites funéraires du second mois et des suivants doivent être répétés deux fois; une fois dans le mois intercalaire et une autrefois dans le mois ordinaire. De même quand le rite funéraire du douzième mois tombe dans un mois additif, il faut le célébrer deux fois, une fois dans le mois intercalaire et une fois dans le mois ordinaire. Le rite commémoratif de la veille de l'année doit avoir lieu exactement à la veille de l'année et le premier rite annuel doit se célébrer dans le quatorzième mois. Quand, dans une année le mois additif précède immédiatement le mois soustractif — par exemple, le mois de Kārtika est le mois additif et le mois suivant, au cours duquel le soleil entre dans le Scorpion et dans le Sagittaire, est un mois soustractif — alors le rite annuel qui tombe dans le mois de Kārtika doit être célébré aussi bien dans le mois additif précédent que dans le mois soustractif suivant. Mais lorsque le mois additif est séparé du mois soustractif (par un autre mois) — par exemble, Ashvina est le mois additif et Mārgashirsha le mois soustractif — les rites funéraires qui tombent dans le mois d'Ashvina doivent être célébrés et dans le mois additif d'Ashvina et dans le mois d'Ashvina ordinaire, car il paraît que ces deux mois ont les qualités requises pour l'accomplissement des rites. Quand le rite annuel tombe dans un mois soustractif séparé, il

faut le célébrer dans le mois soustractif. Ainsi donc, dans l'exemple ci-dessus le mois de Mārgashirsha étant le mois soustractif, le rite annuel tombant dans le mois de Mārgashirsha (qui est la première moitié du mois soustractif) ou dans celui de Pausha (qui est la seconde moitié du mois soustractif) doit être célébré seulement dans l'un des deux, et il est bien entendu que cela doit se faire sans diviser les jours en première et seconde moitié[55].

Voici quels sont les rites qui doivent être omis dans le mois intercalaire.

La cérémonie de conférer ou de retirer le droit de lire les Védas[56], le rite funéraire du huitième jour (du mois), le rite de la tonsure d'un enfant, le rite de l'investiture (du cordon sacré de l'épaule et) de la ceinture sacré d'herbe maunji[57], les mariages, les pèlerinages aux eaux saintes et autres, le rite célébré au moment de construire une maison, la cérémonie de l'entrée (solennelle) dans une nouvelle résidence, la consécration d'une idole, le rite de

[55] Ceci a rapport à la manière dont les astronomes et astrologues indous expliquent le mois soustractif, c'est-à-dire, que la première moitié (la matinée) de chacun des trente jonrs de ce mois (Mārghashirsha dans l'exemple cité ci-dessus) constitue l'un de ces mois, et l'après-midi de ces trente jours l'autre mois.

[56] Comme tous ces rites seront décrits complètement dans la suite de notre traduction, il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans les détails; quelques remarques générales suffiront quand cela sera utile.

[57] *Maunji*, à proprement parler, est la cérémonie de l'investiture de la ceinture sacrée, symbole de chasteté, qui doit être portée jusqu'au moment du mariage. Contrairement au cordon sacré de l'épaule. fait de coton, et qui doit se renouveler tous les quatre mois ou au moins une fois l'an, la ceinture sacrée ne peut être renouvelée et par conséquent, on la fait avec les fibres résistantes de l'herbe *Maunji*. S'il est parfaitement orthodoxe et qu'il se voue à l'étude des Védas, le brahmane doit la porter pendant tout le temps de ses études qui ont une durée de douze années ; actuellement, cependant, les brahmanes ne la portent pas plus d'un an et beaucoup d'entre eux seulement quelques jours. Comme cette cérémonie de la ceinture sacrée est toujours célébrée en même temps que celle de l'investiture du cordon sacré de l'épaule, de nombreux auteurs (Européens, cela va sans dire), sont tombés dans l'erreur de croire que *Maunjî* signifiait l'investitutûre du cordon sacré que les brahmanes portent si ostensiblement sur l'épaule. Le grand orientaliste E. Burnouf lui-même fait cette confnsion, et Böhtling et Roth, quoique sachant bien que Maunji est une ceinture d'herbes, paraissent ignorer que c'est un rite beaucoup plus général, plus obligatoire et plus sacré que la plupart des autres cérémonies; car c'est à ce rite que se rattache l'initiation du novice à la plus sacrée des incantations, la *Gāyatri*, pierre angulaire de toute la science spirituelle sans laquelle il n'est pas permis d'étudier ou de toucher les Védas et d'accomplir aucun rite. Dans le cours de cet ouvrage, nous rencontrerons souvent la forme et le sens de ce saint mantra. Le cordon sacré de l'épaule est porté par d'autres castes que la caste brahmanique et les deux castes immédiatement inférieures, les *deux fois nés*, mais la ceinture sacrée ne peut être portée que par les brahmanes. Comme nous venons de le dire, les deux cérémonies ont lieu le même jour; par conséquent, quand notre auteur parle de rites d'une façon générale et dit qu'à tel ou tel jour Maunji doit ou ne doit pas être célébrée, il entend la cérémonie complète du jour, comprenant l'investiture du cordon et de la ceinture sacrée. C'est ainsi que je le traduis ici, mais afin qu'on ne perde pas de vue qu'en réalité Maunji est seulement l'investiture de la ceinture d'herbe sacrée, j'ai eu soin de mettre entre parenthèses les mots qui l'accompagnent, Quand nous donnerons (dans la suite de cet ouvrage) une description détaillée de ces deux cérémonies nous nous trouverons naturellement en présence d'un nom spécial pour chacun de ces deux rites.

livrer un puits ou un jardin, etc., celui de mettre pour la première fois des habits et des ornements neufs, les (seize) grands dons (aux Brahmanes) tels que, par exemple, l'offrande de son poids (d'argent, d'or ou de pierreries), etc., les actes sacrificatoires, la consécration de la place du feu sacré, les pèlerinages aux eaux saintes et aux idoles qu'on n'a pas encore visitées, les pérégrinations des ascètes, le rite de donner la liberté à un taureau pour obtenir une grâce, l'onction d'un roi, les vœux de sacrifices (aux dieux), le rite ajournable de nourriture (voir note 54), la cérémonie du retour d'un étudiant à la maison paternelle (après qu'il a terminé ses études védiques avec son précepteur), les cérémonies de sacrifice pour négligence des devoirs religieux, l'investiture à une idole du cordon sacré, le rite de placer sur les pénates des feuilles de l'arbuste sacré Damana (qui s'accomplit le jour de la pleine lune de Ćaitra), le rite d'entendre (les Védas), les oblations domestiques telles que les offrandes aux serpents, etc., le rite du sommeil de Vishnu et de son mouvement d'un côté sur l'autre, les rites divers, comme, par exemple, la prestation d'un serment, etc, doivent tous être omis dans le mois intercalaire.

Mais les rites accidentels comme, par exemple, le rite célébré pour détruire la mauvaise influence d'une menstruation intempestive[58], celui de rallumer le feu sacré, la reconsécration d'une idole, peuvent être accomplis dans le mois intercalaire si leur célébration suit immédiatement leur cause ; mais s'ils sont célébrés plus tard, il faut les remettre au mois ordinaire. En temps de famine la libation de Soma nommée Agrayanam[59] peut être faite dans le mois intercalaire, mais dans les circonstances ordinaires elle doit se faire dans le mois ordinaire. Les rites funéraires appelés Yuga et ceux qu'on nomme Manu[60] doivent être répétés dans chacun des deux mois.

Dans le mois additif, qui précède le mois soustractif et qu'on appelle Sam-

58 Cela ne veut pas dire en dehors d cours naturel, mais survenant à un moment néfaste des passages du soleil dans les signes du zodiaque, ainsi que nous l'avons expliqué dans le chapitre II.

59 Sorte de sacrifice de Soma (voir note 53) ou offrande d'actions de grâce pour les premiers fruits après la mousson, ou de prière pour obtenir une saison fertile.

60 Il y a annuellement quatre rites funéraires Yuga, correspondant aux quatres Yugas indous ou âges du monde, qui sont : 1° *Krita* (d'une durée de 1,728,000 années) ; 2° *Tréta* (de 1,296,000 années) : 3° *Dvâpara* (de 864,000 années) ; et 4° *Kali* ou âge actuel (de 432,000 années) faisant un total de 4,320,000 années nommé Mahāyuga ou « grand âge ». Soixante et onze de ces Mahāyugas égalent 306,720,000 années, ou « âge de Manu ». Il y a quatorze de ces âges de Manu faisant ensemble 4,294,080,000 années, et ce nombre fabuleux avec ses quinze intercalations de 1,728,000 chacune constitue un plein Kalpa ou jour de Brahma de 4,320,000,000 d'années. Les quatorze rites funéraires

sarpa, ainsi que nous l'avons vu précédemment, il faut omettre les rites suivants : la tonsure d'un enfant, l'investiture (du cordon sacré de l'épaule et) de la ceinture sacrée, le mariage, l'établissement du feu sacré, les fêtes sacrificatoires, la fête du dernier jour de l'année lunaire, et l'onction d'un roi. Cependant aucun autre rite ne doit être omis.

Le commencement et la fin d'un sacrifice nouvellement promis aux dieux par un vœu ne peuvent pas avoir lieu dans le mois soustractif, mais on peut commencer et finir dans le mois soustractif les ablutions du mois de Māgha, si ce n'est pas la première fois qu'on les fait. Il faut commencer les ablutions du mois de Māgha le jour de la pleine lune du mois soustractif pendant lequel le soleil entre dans le Capricorne, et les terminer le jour de la pleine lune du mois de Māgha dans lequel le soleil entre dans le Verseau. On doit observer la même règle pour le mois de Kārtika.

Si le mois de Vaishākha est un mois additif, les ablutions de Vaishākha et les sacrifices promis mensuellement (aux dieux) doivent commencer le jour de la pleine lune du mois précédant de Ćaitra, se continuer pendant deux mois et finir le jour de la pleine lune du mois ordinaire de Vaishākha.

Tout ce qui a été indiqué jusqu'ici comme ne devant pas se faire pendant le mois intercalaire s'applique aussi au *coucher*, à la *jeunesse* et à la *vieillesse* de Vénus et de Jupiter.

L'opinon la plus générale est que leur *vieillesse* comprend les sept jours qui précèdent leur coucher, et leur jeunesse les sept jours qui précèdent leur

appelés dans le texte *rites funéraires de Manu* correspondent à ces quatorze grands âges de Manu et par conséquent, on doit les célébrer quatorze fois l'an.

Outre les quatre rites de Yuga et les quatorze de Manu, il y en a soixante-dix-huit autres également obligatoires, faisant en tout quatre-vingt-seize rites qui doivent être célébrés chaque année. Ils se composent de 12 Amā ou rites de nouvelle lune; 4 rites de Yuga et 14 de Manu, comme nous venons de le dire; 12 Kranti correspondant aux 12 passages du soleil dans les constellations zodiacales ; 12 Dhriti qu'on célèbre le jour du mois où le soleil et la lune sont du même côté de l'un ou de l'autre solstice, mais dans une direction opposée ; 12 Pāta qu'on célèbre le jour du mois où le soleil et la lune sont de côtes différents de l'un ou de l'autre solstice, mais que leur déclinaison est la même; 15 Mahālaya grands rites funéraires et sacrifices importants qu'on accomplit à la fin de l'année lunaire indoue dans le mois de Bhādrapada qui est le dernier mois de l'année dans l'ère de Vikramāditya, mais pas de Shālivāhana ce qui prouve qu'autrefois l'ère de Vikramāditya était en usage dans toute l'Inde puisque maintenant encore ceux qui suivent l'ere de Shālivāhana accomplissent ces rites dans le mois de Bhādrapada conformément au calendrier de Vikramāditya; 5 Ashtaka célébrés le huitième jour de cinq mois de l'année ; 5 Anvashtaka célébrés le neuvième jour de cinq mois de l'année; et 5 Purvedyu célébrés le septième jour de cinq mois de l'année.

lever. Quand on fixe quinze, cinq et trois jours, c'est d'après les usages locaux et les époques fastes ou néfastes.

Toute la description précédente, relative à ce qui doit ne pas se faire ou se faire dans le mois intercalaire, s'applique également au temps pendant lequel Jupiter est dans le Lion. Voici les cas particuliers : Il faut avoir soin de ne pas accomplir les rites du percement des oreilles, de la tonsure d'un enfant, l'investiture (du cordon sacré de l'épaule et) de la ceinture d'herbe sacrée, le mariage, les pèlerinages aux idoles, les vœux sacrificatoires aux dieux, la cérémonie de la construction d'une maison, la consécration des idoles, et les périgrinations des ascètes.

Il y a cependant quelques exceptions relativement au temps pendant lequel Jupiter est dans le Lion. Quand Jupiter est entré dans la constellation de Māgha, c'est-à-dire, une partie (α, γ, ξ, η et ν) du Lion, d'après l'usage de tous les pays[61] il ne faut célébrer aucun rite joyeux ; mais, quand cette partie du Lion est passée, le passage de Jupiter dans le Lion n'a rien de néfaste pour les pays situés au sud de la Godāvéri et au nord de la Bhāgirathi (le Ganges). Les peuples situés entre la Godāvéri et le Ganges doivent accomplir tous les rites pendant tout le passage de Jupiter dans le Lion, à l'exception du mariage et de l'investiture du cordon et de la ceinture sacrée. Tous les autres rites peuvent être célébrés dans tous les pays après que Jupiter a passé cette première partie du Lion. Si cependant, en même temps (que Jupiter est dans le Lion) le soleil entre dans le Bélier, on peut célébrer les rites joyeux dans tous les pays et pendant toute la durée du passage de Jupiter dans le Lion) ; de même, si (durant le passage de Jupiter dans le Lion) le soleil entre dans le Taureau, certains auteurs affirment qu'on ne commet aucun péché en célébrant les cérémonies pendant que Jupiter est dans le Lion. Quand Jupiter est dans le Lion, les ablutions dans la Godāvéri sont les plus méritoires ; mais quand il est dans la Vierge, ce sont les ablutions dans le Krishna. Ceux qui font un pèlerinage à la Godā-

61 Pour nous cette expression désigne toutes les provinces de l'Indoustan, quoique, dans l'esprit de l'auteur de ce livre et des auteurs des ouvrages qu'il cite, elle signifie toute la terre ; car les auteurs brahmaniques ont toujours prétendu et peut-être cru non seulement que l'Inde était le centre du monde, mais encore que dans le principe la religion brahmanique régnait universellement.

véri doivent d'abord pratiquer le rasage sacré et observer le jeûne, mais ceci n'est pas imposé à ceux qui vivent sur ses bords. Au temps de la grossesse d'une femme, ou après le mariage et autres cérémonies joyeuses, le rasage sacré du mari n'est pas un péché pour les peuples qui vivent sur les bords de la Godāvéri. Le mois intercalaire, de même que le lever et le coucher de Jupiter et de Vénus ne sont pas néfastes pour les pèlerins qui se rendent à la sainte cité de Gayā [62] et à la Godāvéri.

Les règles particulières aux sacrifices appelés Vrata [63] pendant le mois intercalaire seront indiquées plus tard.

Ceci est le troisième chapitre qui prescrit ce qui doit être fait et ce qui ne doit pas être fait pendant le mois intercalaire, le coucher et le lever de Jupiter et de Vénus, et pendant le passage de Jupiter dans le Lion.

62 Ville de pèlerinage dans le Berār.

63 Il est difficile de traduire cette expression parce qu'elle comprend tout acte religieux relatif à un vœu. Souvent elle paraît signifier « vœu de sacrifices aux dieux » pour des faveurs particulières. Nous l'avons traduite de cette façon en quelques passages. Il est possible que nous en trouvions une définition plus complète dans le cours de cet ouvrage.

CHAPITRE IV

DÉFINITION GÉNÉRALE DES TITHIS (OU DATES) [64]

Il y a deux sortes de Tithis, soit, la Thiti complète, et la Tithi défectueuse.

La Tithi qui, à compter du lever du soleil, renferme 60 ghaṭikas entières, est une Tithi complète; celle qui ne remplit pas ces conditions est une Tithi défectueuse.

La Tithi défectueuse est elle-même de deux sortes, soit : la Tithi Pure, et la Tithi Empiétée.

La Tithi qui s'étend du lever du soleil à son coucher, ou dans les époques (sacrées) telles que Shivarātra [65] et autres [66], jusqu'à minuit, est une Tithi Pure ; celle qui ne remplit pas cette condition est une Tithi Empiétée.

Il y a deux sortes d'empiètement : l'empiètement du matin et l'empiètement du soir.

64 Se reporter à la note 20 sur l'origine des Tithis où nous avons démontré qu'en dépit du semblant de vérité astronomique que leur prêtent leurs inégalités relatives, d'après la loi de l'inégalité du mouvement de la lune, elles n'ont qu'un caractère astrologique, puisqu'elles ne reposent en réalité que sur une division arbitraire de l'orbite lunaire en trente parties.

65 Shivarātra ou « nuit de Shiva » est le jour de vigile et de jeûne observé en l'honneur de Shiva qui tombe à la quatorzième Tithi de chaque mois, mais plus particulièrement à la quatorzième du mois de Māgha et se prolonge jusqu'à minuit, moment après lequel seulement on peut prendre de la nourriture cuite. L'origine de cette veille se trouve dans cette légende qui rapporte qu'un chasseur atteignit Moksha, ou la délivrance finale de la vie active et de l'horrible cours de la transmigration, pour avoir pendant la nuit, fait tomber sur un lingam, Phallus de Shiva, des feuilles d'un arbre Bilva sur lequel il était monté pour surprendre un daim, et par là, quoique ce fut sans intention, avoir gagné la faveur et la bienveillance de ce dieu.

66 Tel que, par exemple, Gokulāshtami et autres époques sacrées que nous décrirons au cours de cette traduction et dont le jeûne se prolonge aussi jusqu'à minuit.

Lorsque le point de contact d'une Tithi avec la suivante se présente dans la limite de six ghaṭikas comptées à partir du lever du soleil, alors cet (empiètement de la première Tithi sur le jour solaire de la Thiti suivante) est l'empiètement du matin; mais quand le moment de contact se présente dans la limite de six ghaṭikas avant le coucher du soleil, alors cet (empiètement de la seconde Tithi sur le jour solaire de la première Tithi) est l'empiètement du soir (voir note 67).

Cet empiètement sera expliqué plus en détail plus tard quand il s'agira du vœu sacrificatoire de la onzième Tithi. Pour certaines Tithis particulières cet empiètement est de plus grande longueur; la cinquième Tithi, par exemple, empiète sur la sixième de 12 ghaṭikas, la dixième empiète sur la onzième de 15 ghaṭikas, et la quatorzième sur la quinzième de 18 ghaṭikas[67]. Ces Tithis empiétées peuvent être adoptées pour la célébration de certains rites, tandis qu'elles doivent être repoussées pour d'autres.

Comme il ne peut y avoir d'incertitude au sujet de la Tithi complète et de la Tithi Pure il n'est pas nécessaire d'en donner une définition spéciale.

Relativement aux prohibitions il est également inutile de donner une définition de la Tithi Défectueuse, car, d'après le texte « la prohibition ne s'applique seulement qu'au temps (prescrit) de l'abstention »[68], il ne faut considérer que la Tithi qui comprend le temps précis pendant lequel quelque chose est prohibée, comme, par exemple, manger des noix de coco et autres comestibles, la huitième Tithi et les autres.

Ici se trouve une définition des (temps) fixés (pour la célébration des vœux sacrificatoires et autres rites.

Dans ce cas, il faut prendre la Tithi qui renferme le moment fixé pour chaque rite. Par exemple, le culte et les autres rites qui se rapportent au vœu sacrificatoires de Vināyakaćaturthi[69] étant fixés au milieu du jour, il faut

[67] L'expression « Empiètement d'une Tithi sur la suivante » est à proprement parler un *lapsus linguæ*, car une Tithi n'empiète pas sur une autre, mais bien sur le jour solaire pendant lequel cette Tithi se présente.

[68] L'auteur ne dit pas quel est celui des livres, mentionnés dans la note 18, qu'il cite ici.

[69] Vināyaka est un autre nom de Ganésha ou Ganapati décrit dans la note 5; Ćaturthi est la quatrieme Tithi du mois. Vināyakaćaturthi, plus généralement Ganéshaćaturthi, est donc la quatrième

prendre la Tithi qui renferme le milieu du jour. Quand une Tithi s'étendant sur (parties de) deux jours enveloppe ou n'enveloppe pas ou enveloppe presque le temps fixé pour un rite, on peut, suivant le texte sur les « Paires », prendre ou la Tithi Empiétée précédente, ou la Tithi Empiétée suivante. Le texte sur les « Paires » s'exprime ainsi : « Les Paires de Deux et des Feux ; des Ages et des Éléments ; de Six et des Sages ; des Vasus et des Orifices ; des Rudras et de la douzième ; de la quatorzième et de la Date de la pleine lune ; de la dernière date de la lune obscure et de la première date de la lune brillante sont très favorables [70]. Ici « Deux » représente la seconde Tithi ou date, « les Feux » représentent la troisième Tithi (etc.), et il faut prendre la seconde Thiti qui est empiétée par la troisième, et la troisième qui est empiétée par la seconde. Ainsi se fait la Paire de la seconde et troisième Tithi, la Paire de la quatrième et cinquième, de la sixième et septième, de la huitième et neuvième, de la onzième et douzième, de la quatorzième et quinzième ou date de la pleine lune, et de la quinzième de la lune obscure et de la première de la lune brillante (suivante).

Dans quelques cas il faut observer la définition donnée par des textes spéciaux tels que les suivants : « Pour le vœu sacrificatoire de Ganapati de la quatrième Tithi, la troisième Tithi brisée de sa mère [71] est recommandée ». S'il se trouve que la Tithi à prendre, suivant un texte spécial, ne renferme pas le temps précis exigé pour un (certain) rite [72], il faut suivre la règle des textes

Tithi de chaque demi-mois brillant, et on lui donne ce nom, parce qu'elle est consacrée à ce dieu. Le mot « Ćaturthi » ne suit pas Vināyaka dans le texte, mais je l'ai introduit dans la traduction pour plus de clarté, puisque ce passage se rapporte clairement à cette sainte Tithi.

[70] Pour comprendre ce passage, il faut se rappeler qu'il y a trois feux (voir note 30) et que, par conséquent, le mot « Feux » signifie trois, ou la troisième Tithi ; qu'il y a quatre âges ou yugas (voir note 60) et que, par conséquent, le mot « Ages » représente le quatrième Tithi ; qu'il y a cinq éléments, et que ce mot est pris, par conséquent, pour la cinquième Tithi ; qu'il y a sept Sages correspondants aux sept étoiles de la Grande Ourse, et que le mot « Sages » signifie donc la septième Tithi ; qu'il y a huit Vasus, catégorie d'êtres célestes, savoir Apa, Dhruva, Soma, Dhava, Anila, Pāvaka, Pratyūsha, et Prabhāsa, et que le mot « Vasus » représente donc la huitième Tithi ; qu'il y a neuf orifices dans le corps, savoir : les oreilles, les yeux, les narines, la bouche, l'urètre et l'anus, et que le mot « Orifices » est donc le représentant de la neuvième Tithi ; qu'il y a onze Rudras, classe de créatures célestes, se nommant, suivant le Vāyu Purāna : Ajaikapād, Ahvibradhna, Hara, Nirrita, Ishvara, Bhuvana, Angāraka, Ardhakétu, Mrityu, Sarpa et Kāpalin, et que, par conséquent, le mot « Rudras » est l'équivalent de la onzième Ttihi ; enfin que la « date de la pleine lune » est la quinzième Tithi du demi-mois brillant, et la « Dernière date de la lune obscure », la quinzième Tithi du demi-mois obscur.

[71] La mère de Ganêsha ou Ganapati (voir note 5) est Pārvati, épouse de Shiva. Elle est la divinité tutélaire de la troisième Tithi, et son fils protège la quatrième (voir note 69).

[72] Il y a quelques rites sacrificatoires ou cérémonies pour la célébration desquels certaines heures du

généraux. Ces (textes généraux) ordonnent que « la Tithi qui renferme un lever du soleil doit être reconnue comme une Tithi complète pour la célébration des rites tels que les ablutions, les dons et les incantations (murmurées et comptées sur un rosaire) ».

Telle est la définition générale (des Tithis), le quatrième chapitre.

jour sont spécifiées comme absolument obligatoires, tels que, par exemple, le rite d'un repas par jour, décrit dans le chapitre suivant, et beaucoup d'autres pour lesquels on ne peut prendre que les heures du milieu du jour.

CHAPITRE V

DESCRIPTION DE RITES SPÉCIAUX

Il y a deux sortes de rites, soit, ceux pour les dieux, et ceux pour les mânes de ses ancêtres.

Les rites pour les dieux sont de six espèces; savoir : le Rite d'un repas par jour[73], le Rite du repas de nuit, le Rite du repas non mendié, le Jeûne, le Vœu sacrificatoire[74] et le Rite de donation.

Manger une seule fois au milieu du jour et seulement d'un seul mets constitue le Rite d'un repas par jour.

Manger pendant la nuit au moment du crépuscule du soir est le Rite du repas de nuit.

Manger la nourriture reçue le jour même et sans qu'on ait mendié est le Rite du repas non mendié; cependant quelques-uns disent que le Rite du repas non mendié consiste à manger la nourriture reçue la veille et préparée par la femme, le fils, etc., sans qu'on le leur ait demandé.

[73] Littéralement traduit, le mot « Ekabhukta » signifie seulement « Un repas » (*sous-entendu* par jour). Cependant, quoique ce repas ne soit ordinairement lié à aucune cérémonie religieuse particulière et offrandes sacrificatoires, autres que celles qu'on accomplit avec les repas ordinaires de chaque jour, il est en lui même une observance de pénitence prescrite à ceux qui ont encouru la colère des dieux, tels que les veufs, les veuves, ceux qui n'ont pas de fils, etc., et acquiert ainsi un caractère religieux qui permet de lui appliquer à juste titre le nom de « Rite ». L'emploi du mot « Rite » dans la traduction des prescriptions qui suivent n'a pas besoin d'être expliqué, puisque notre auteur les appelle Naktavrata, Dānavrata, etc.

[74] Le mot que nous traduisons ainsi est « Vrata » (voir note 63).

Ne manger ni pendant le jour, ni pendant la nuit, c'est le jeûne[75].

Les rites spéciaux comme, par exemple, le culte sacrificatoire[76] et autres semblables, sont des vœux sacrificatoires. Renoncer à ses droits sur sa propriété et la donner à d'autres est le Rite de donation[77].

Les rites ci-dessus énoncés d'un repas par jour, etc., sont de trois sortes : quelquefois ils doivent être accomplis comme parties complémentaires des vœux sacrificatoires, quelquefois ils doivent être célébrés à la place du jeûne de la onzième Tithi, et quelquefois ils ne dépendent que d'eux-mêmes. Ceux qui sont célébrés comme parties complémentaires (d'autres rites) et ceux qui remplacent d'autres rites seront décrits quand il s'agira de ces rites principaux (auxquels ils sont ainsi attachés).

Voici la description des Rites dépendant d'eux-mêmes.

Quand il s'agit de ces rites, le jour est divisé en cinq parties[78]. La première partie est appelée « bon matin »; la seconde « avant midi »; la troisième « midi »; la quatrième « après midi »; la cinquième « après-midi tardive ». Les six ghaṭikas qui suivent le coucher du soleil constituent le crépuscule du soir[79]. Pour le Rite d'un repas par jour il faut prendre la Tithi qui, parmi ces temps, s'étend au delà du milieu du jour. Ici, encore, négligeant la première partie du jour de la Tithi[80] qui a 30 ghaṭikas et commençant à la seizième ghaṭika, il faut compter trois ghaṭikas comme le meilleur temps pour le repas. Le temps qui s'écoule ensuite jusqu'au soir est moins bon.

En ce qui concerne l'extension de la Tithi sur le temps de midi, elle est de six sortes, savoir : lorsque la Tithi atteint le temps de midi le jour précé-

[75] Il ne faut pas croire cependant que ce jeûne soit nécessairement très rigoureux, puisque, suivant les règles du chapitre suivant, il y a toute une série de différentes sortes de mets qu'on peut manger sans rompre le jeûne.

[76] C'est le mot « Pûja » que nous traduisons ainsi ; il ne peut pas être traduit par le mot « culte » tout seul, parce qu'il est toujours accompagné d'un sacrifice d'offrandes.

[77] Le mot que nous traduisons ainsi est « Dâna » que quelques auteurs traduisent par erreur « Charité » ou « Rite d'aumônes », car les dons, comme on le verra dans le cours du livre, ne sont pas faits aux pauvres, mais aux brâhmanes ; ils leur sont offerts non pas en tant que pauvres, mais en leur qualité de prêtres.

[78] « Jour » signifie ici le temps écoulé de 6 heures du matin à 6 heures du soir, et comme un pareil jour se compose de 30 ghaṭikas (comparez le texte à la note 31) chacun de ces cinq temps égale six ghaṭikas.

[79] C'est le mot « pradosha » que nous traduisons ainsi. Il implique quelque chose de néfaste, et son temps est considéré comme impropre à la lecture des Védas et autres rites très sacrés.

[80] On ne doit pas oublier que la Tithi est très différente d'un jour (voir note 20 sur les Tithis).

dent; lorsque la Tithi l'atteint le jour suivant; lorsqu'elle l'atteint les deux jours; lorsqu'elle ne l'atteint dans aucun des deux jours; lorsque, avec une égalité parfaite, elle l'atteint presque les deux jours; et, lorsqu'elle l'atteint presque les deux jours mais pas également. Il ne peut y avoir de doute sur ce point que, lorsque la Tithi atteint le temps principal (de midi) le jour précédent, il faut choisir ce jour précédent (pour la célébration de ces rites)[81] et quand elle l'atteint ce jour suivant, c'est alors ce jour suivant qu'il faut prendre. Quand la Tithi l'atteint les deux jours, il faut alors suivre le texte sur les « Paires »[82]; quand elle ne l'atteint ni un jour ni l'autre, mais qu'elle s'étend seulement au temps inférieur des deux jours, il faut choisir le jour qui précède; quand elle l'atteint presque les deux jours également, il faut prendre le jour qui précède; quand elle l'atteint presque les deux jours, mais inégalement, et qu'il y a assez de temps chaque jour pour célébrer un rite, il faut suivre le texte sur les « Paires »; mais si le temps n'est pas suffisant pour la célébration du rite, ni un jour ni l'autre[83], il faut alors prendre le premier jour.

DESCRIPTION DU RITE DU REPAS DE NUIT

Pour le Rite du repas de nuit il faut choisir la Tithi qui renferme le crépuscule du soir des six ghaṭikas qui suivent le coucher du soleil. Si des deux jours de la Tithi, le premier la Tithi renferme le crépuscule du soir et qu'elle l'atteigne presque le second jour, il faut alors prendre le jour dans lequel la Tithi renferme le crépuscule du soir.

Il ne faut également pas prendre un repas ordinaire avant que le crépus-

[81] *Sous-entendu*, les rites pour la célébration desquels le temps de midi est prescrit.

[82] Comparer sur ce point le texte de la note 70, chapitre IV.

[83] Le mot que je traduis dans cette phrase par « jour » est Tithi; c'est irrégulier, mais ici on ne peut pas lui donner un autre sens. On verra que de temps en temps l'auteur de notre livre confond les deux termes, quoiqu'ils soient si différents (voir note 20). Evidemment le sens du texte est qu'il faut prendre le premier jour lorsqu'un rite, qui exige quatre ghaṭikas pour sa célébration, doit être fait à une certaine Tithi, la quatrième, par exemple, et à un moment prescrit, par exemple, le temps capital décrit ci dessus, qui dure de la seizième à la dix huitième ghaṭika, si cette quatrième Tithi commençait à la dix-septième ghaṭika du jour précédent pour finir juste à la seizième ghaṭika du jour suivant, renfermant ainsi seulement deux ghaṭikas du « temps capital » le premier jour, et seulement une ghaṭika du « temps capital » le second jour, les deux espaces de temps étant insuffisants pour le rite qui doit durer quatre ghaṭikas.

Evidemment ces règles sont arbitraires.

cule du soir de trois ghaṭikas après le coucher du soleil soit passé, puisqu'il est défendu de manger, de dormir et d'avoir des relations sexuelles pendant le temps du crépuscule. L'ascète, celui qui n'a pas de fils, le veuf et la veuve, à qui il est interdit de manger pendant la nuit, doivent dans les Tithis qui renferment l' « après-midi tardive » manger le Repas de nuit au temps de la huitième division [84] du jour. De même aussi le Rite du repas de nuit accompli en l'honneur du soleil, doit avoir lieu dans le jour lorsque la Tithi renferme l'après-midi tardive. Quand la Tithi englobe le crépuscule du soir les deux jours, il faut choisir le second jour ; quand elle ne l'englobe ni un jour ni l'autre, il faut également prendre le second jour, l'après-midi tardive et la huitième division du jour pour la célébration du Rite du repas de nuit mais pas la pleine nuit. Quand, les deux jours également, la Tithi englobe presque le crépuscule du soir, il faut prendre le second jour. Quand elle l'englobe, presque les deux jours, mais pas également, il faut alors prendre le premier jour, dans lequel le crépuscule du soir englobé par la Tithi est plus long, c'est-à-dire si ce temps plus long est suffisant pour le culte et le repas; s'il est insuffisant, alors il ne faut pas prendre le premier jour quoiqu'il englobe un peu plus du crépuscule du soir, mais le second jour en suivant la règle (donnée ci-dessus) à propos de la Tithi qui englobe presque le crépuscule du soir les deux jours également. Le repas de ce Rite du repas de nuit étant ordonné par les textes des Écritures, il doit être mangé de nuit même les dimanches et aux époques de l'entrée du soleil dans les signes du zodiaque ou dans toutes autres occasions dépendant du cours solaire; car la prohibition de manger de nuit le dimanche ou à l'époque de n'importe quel phénomène solaire s'applique aux repas mangés volontairement (et non aux repas ordonnés par les Écritures). Le Rite du repas de nuit, en tant qu'il est prescrit par les Écritures pour remplacer le jeûne de la onzième et autres Tithis, doit être pris au moment du jour qui est fixé pour le jeûne.

Le Rite du repas non mendié, qui peut être accompli soit le jour, soit la nuit, suit la règle des jeûnes.

[84] Suivant quelques auteurs, le jour de trente ghaṭikas doit être divisé en huit parties chacune de 3 3/4 ghaṭikas. La huitième division correspondrait ainsi au temps entre quatre heures et demie et six heures du soir. Ce temps est observé jusqu'à présent dans les occasions et par les personnes ci dessus mentionnées pour lesquelles il est de règle générale qu'elles ne doivent pas manger plus d'une fois par jour.

La définition des rites pour les mânes des ancêtres, qui doivent être célébrés le jour où la Tithi englobe l'après-midi, sera donnée plus tard en même temps que l'explication de chacun de ces rites.

Quand le Rite d'un repas par jour, le Rite du repas de nuit, le Rite du repas non mendié et le jeûne sont accomplis le premier jour de la Tithi, le déjeuner[85] qui les complète, doit avoir lieu le jour suivant, à la fin de la Tithi; mais quand la Tithi dépasse la troisième veille du jour, alors, selon Mādhava, le déjeuner complémentaire doit avoir lieu le matin.

Telle est la définition des Rites tels que celui d'un repas par jour, etc., le cinquième chapitre.

[85] Ce déjeuner constitue la fin des jeûnes complets ou des jeûnes partiels, tels que le Rite d'un seul Repas par jour, le Repas de nuit, etc., et se compose de nourriture de choix et, du moins maintenant, de boissons non spiritueuses. C'est une sorte de fête de compensation qui ressemble beaucoup au carnaval catholique.

CHAPITRE VI

DESCRIPTION DES VŒUX SACRIFICATOIRES

Les femmes et les Shudras n'ont pas le droit de jeûner plus de deux nuits. Les femmes ne doivent accomplir ni jeûnes, ni vœux sacrificatoires, etc., sans la permission de leurs maris. Les jours de jeûne, et les jours dans lesquels on célèbre les rites funéraires commémoratifs des ancêtres, on ne doit pas se nettoyer les dents avec une ramille [86], mais seulement avec des feuilles, ou avec douze gorgées d'eau. C'est le matin, en tenant à la main un vase de cuivre rempli d'eau, et la face tournée vers le Nord, qu'on doit prendre la résolution des vœux sacrificatoires, tels que les jeûnes et autres [87]. Les vœux sacrificatoires ne doivent ni commencer ni finir dans le mois intercalaire, pendant le coucher de Jupiter et des autres planètes, au temps des conjonctions (astrologiques) néfastes de Vaidhriti et Vyatipâta [88] et du Karaṇa appelé

[86] Cette ramille est habituellement une petite branche de l'arbre Bâbhul (sorte d'Accacia arabica) dont le bout est battu jusqu'à ce que ses fibres forment une sorte de petite brosse, avec laquelle on frotte chaque dent l'une après l'autre et qu'on doit ensuite casser en plusieurs morceaux et jeter. Dans tous les bazars indous, on vend des paquets de ces ramilles

[87] Cet acte de résolution s'accomplit de la façon décrite dans la note 27. Le spectacle de nombreux brâhmanes et autres Indous orthodoxes sortant le matin de leurs demeures, tenant chacun un pot d'eau et murmurant cette résolution est tout ce qu'il y a de plus curieux pour l'Européen nouvellement arrivé.

[88] Il y a 27 de ces conjonctions, la conjonction Vyatipâta est la dix-septième et Vaidhṛiti la vingt-septième. Voici leurs noms dans l'ordre voulu : — Vishkambha, Priti, Ayushmān, Saubhagya, Shobhana, Atiganda, Tukarmā, Dhṛiti, Shula, Gaṇda, Vṛidhi, Dhruva, Vyāghata, Harshana, Vajra, Sidhi, Vyatipâta, Varyāna, Parigha, Shiva, Sidha, Sādhya, Shubha, Shukla, Brahmā, Aindra, et Vaidhṛiti. Quelques-unes, comme, par exemple, les deux conjonctions désignées dans le texte ci-dessus, sont absolument néfastes, tandis que d'autres sont propices à leur début et néfaste vers leur fin, ou vice

Vishṭi[89], dans les jours rejetables[90] et à la dernière Tithi de la moitié obscure du midi. De même aussi aucun vœu sacrificatoire ne peut être commencé ou fini pendant une Tithi défectueuse selon le principe de Satyavrata[91] « la Tithi qui renferme un lever du soleil mais qui ne s'étend pas jusqu'à midi est une Tithi défectueuse et à cette date aucun vœu sacrificatoire ne doit être commencé ni fini ». La patience, la vérité, la compassion, les dons, la pureté, le réfrénement des sens, le culte des dieux, les offrandes, le plaisir, l'abstention du vol sont obligatoires pendant la durée des vœux sacrificatoires[92].

Il faut savoir que le caractère particulier des vœux sacrificatoires volon-

versa, leur augure, bon ou mauvais, étant, du reste, impliqué dans leur sens étymologique. Naturellement elles sont complètement astrologiques se joignent aux Tithis dans un ordre régulier et leur prêtent leur caractère propre de sainteté ou de mauvais augure. Pour trouver celle de ces conjonctions astrologiques qui doit s'appliquer à chaque Tithi, le Jyotishasāra donne la règle que voici : « Observer l'astérisme (voir note 25) du soleil pour cette Tithi et compter le nombre des astérismes qui se trouvent entre cet astérisme et l'astérisme précédent de Pushya, tous deux étant inclus ; observer encore l'astérisme de la lune pour cette Tithi, compter le nombre des astérismes qui se trouvent entre celui-ci et le précédent astérisme de Shravana, additionner les deux nombres, soustraire de cette somme 27 (le nombre des conjonctions astrologiques), et le reste donnera le numéro, dans l'ordre voulu, du yoga de cette Tithi. » Le Grahalāgava donne une règle plus compliquée pour trouver le yoga, ou conjonction astrologique, d'une Tithi, mais ce que nous en avons dit suffit pour démontrer que c'est une pure invention sans fondement et il est inutile de pousser plus loin cette description.

89 C'est la septième des demi-Tithis astrologiques qui portent le nom de Karaṇas et qui sont au nombre de onze, savoir : Bava, Bālava, Kaulava, Taitila, Garaja, Vanija, Vishti (qu'on appelle aussi Bhadra et Kalgāni), Shakuni, Chatushpad, Naga et Kimstughna. Chacune des trente Tithis du mois est divisée en deux parties, faisant ainsi soixante demi-Tithis, à chacune desquelles s'applique un Karaṇa ; mais comme il n'y a que onze Karaṇas, on répète huit fois les sept premiers, de Bava à Vishti, qui couvrent ainsi cinquante-six demi-Tithis et, pour cette raison sont appellés Karaṇas constants ; les quatre dernières des soixante demi-Tithis sont couvertes par les quatre derniers Karaṇas.

90 Surtout le Jeudi et le Samedi.

91 L'auteur du Dharmashāstra.

92 Un pareil précepte, qui restreint les actions vertueuses dans certaines limites, peut paraître étrange à un esprit occidental, mais pas à un Indou orthodoxe, car dans ces deux versets (édition de Bombay du *Jyotishasāra*, Shaka 1798, à l'imprimerie Jñānārpana, p. 11, l. 13-14, pour les deux premiers vers, et p. 12, l. 8-9, pour les deux derniers) :

Bhedānṛitasteyavischāgnishastravadhyābhighātāharashāṭyadambhān,
Senaniveshākaradhātuhemapravālaraktāni kuje vidadhyāt.
Lohāshmasīsatrapushastradāsapāpanṛitasteyavischāsavādyam,
Gṛihapraveshadvipabandhadīkshāsthirancakarmārkasutéhni kuryāt.

Le Jyotishasāra enseigne que les Jeudis et les Samedis, il est permis de tricher, de provoquer, de trahir, de voler, de mentir, d'empoisonner, d'assassiner, de détruire, de paillarder et de commettre d'autres crimes horribles, quoique probablement il ne veuille pas dire qu'on *doit* ou même que *tout le monde peut* perpétrer ces crimes mais que ceux qui se trouvent dans une certaine mesure sous l'influence du mal, la troisième des trois qualités naturelles qui entrent dans la composition de l'univers, étant entraînés par leur nature propre à commettre ces crimes, peuvent le faire impunément les Jeudis et les Samedis, jours qui deviennent ainsi une soupape de sûreté pour la propension exagérée vers le mal de l'influence duquel aucun habitant de cet univers, fût-ce même Brahm en tant qu'un quart de son être a été développé dans cet univers, ne peut se défendre, pas plus que de l'influence des deux qualités du Bien et de l'Indifférence.

taires consiste en ceci que l'holocauste (qui s'y rapporte) doit être célébré avec les Sons Sacrés [93]. Quand le vœu sacrificatoire d'un jeûne est accompli en l'honneur d'une certaine divinité, on doit adorer cette divinité, la contempler mentalement, écouter les récits de ses actions, la louer et la glorifier en répétant ses (nombreux) noms [94], etc.

Pendant le jeûne, on doit oublier la vue et l'odeur de la nourriture, ne pas s'oindre d'huile, ne pas mâcher de pan-supāri [95], ne pas s'enduire le corps d'onguents odorants [96]. Les femmes mariées, pendant le temps heureux de leur mariage, ne doivent pas oublier l'onction d'huile, le pan-supāri, etc., quand elles accomplissent des vœux.

Les huit choses suivantes n'altèrent pas un vœu (quant à son jeûne) : l'eau, les racines, les fruits, le lait, le beurre clarifié (voir note 75), (la satisfaction des) désirs d'un brahmane, l'ordre du prêtre directeur de la famille, et la médecine. Si le vœu est rompu par négligence ou par toute autre cause, il faut observer un nouveau vœu avec jeûne de trois jours et rasage. Si quelqu'un est trop délicat pour accomplir un jeûne, il doit en remplacement et comme pénitence donner un repas à un brahmane [97], ou l'équivalent en argent, ou prononcer 1,000 incantions Gāyatri [98], ou accomplir douze fois la cérémonie

93 L'expression traduite ici par *Sons Sacrés* est Vyāhriti, qui s'applique surtout aux trois mots Bhur, Bhuvar, Svar, qui se prononcent au commencement de presque toutes les incantations, les prières et les rites. *Bhur* est la terre, *Bhuvar* l'espace entre la terre et le soleil, *Svar* l'espace entre le soleil et l'étoile polaire. Outre ces trois mondes, il y en a quatre autres, en tout sept mondes supérieurs au monde terrestre, dont chacun est plus élevé et meilleur que celui qui le précède. Les quatre derniers se nomment : Mahar, Janar, Tapar et Satya-loka. On dit que les âmes qui atteignent à ce dernier monde sont exemptées de nouvelles transmigrations. Quand il s'agit des rites, on emploie souvent, de la même manière que Bhur, Bhuvar et Svar, le nom du quatrième, Mahar, et rarement ceux des trois derniers.

94 Vishnu, par exemple, a mille noms qu'il est très méritoire de répéter dans leur ordre respectif.

95 La feuille de l'arbre à Bétel poivré, avec un morceau de noix d'aréca, de la chaux, du cardamome, du tabac et autres ingrédients, que les indigènes mâchent après leurs repas et qu'ils offrent à leurs hôtes et à leurs visiteurs.

96 On emploie surtout de la poudre de bois de sandal mélangée à de l'huile douce, de la poudre de racine de safran des Indes, du bois d'aloës et de la feuille du safran. On s'en frotte le front, le bras, la poitrine et quelquefois tout le corps.

97 Si celui qui l'offre est un brahmane, le repas doit être servi cuit ; mais si le donateur est d'une autre caste, la nourriture doit être offerte en nature à cause de la contamination qu'occasionnerait un repas offert par une personne de caste basse.

98 Le mot *Gāyatri* signifie chant ou hymne. On donne ce nom à ce genre d'hymnes du Rig-Véda dont le mètre se compose d'un triplet de trois parties de huit syllabes chaque, mais surtout à cet hymne particulier, qui se trouve dans le Rig-Véda, III, 62, 10, qui accompagne tous les rites religieux ; on le considère comme l'incantation la plus sainte des brahmanes et des *deux fois nés* et si sacrée que c'est

de respiration [99]. Si quelqu'un qui a fait un vœu n'est pas en état de l'accomplir, il doit le faire faire par un remplaçant. On peut se faire remplacer par son fils, sa femme, son mari, son frère, par un prêtre, un ami, etc. Si un fils ou quelqu'autre de ceux qui viennent d'être désignés agit comme remplaçant pour son père ou pour quelqu'autre (ami ou parent), il a une part dans la récompense du vœu. On rompt le jeûne en buvant de l'eau à plusieurs reprises, en mâchant, ne fut-ce qu'une fois, du pan-supāri, en dormant dans le jour, et par les relations sexuelles, qui sont de huit sortes, savoir : y réfléchir, les chanter, coquetter, les regarder lascivement, avoir une conversation secrète dans un lieu solitaire, prendre résolution de s'y livrer, se préparer à les commettre, et enfin les commettre [100]. Si cependant quelqu'un est en danger de mort, il ne commet aucune faute en buvant de l'eau à plusieurs reprises. L'eau contenue dans des outres, le lait autre que celui de vache, les lentilles, les limons et la chaux faite avec des coquilles (voir note 95) sont censés nourriture solide et doivent être évités au temps d'un vœu. Répandre des pleurs ou se mettre en colère rompt le vœu immédiatement. Si pendant le temps de son vœu sacrificatoire quelqu'un mange de la nourriture donnée par un autre, c'est celui qui a donné la nourriture qui a le bénéfice du vœu. Il faut éviter pendant la célébration d'un vœu, à l'exception des graines de sézame et des

un grand crime que de la prononcer pour tout individu qui n'appartient pas à cette caste privilégiée. Ordinairement cette incantation est précédée de ces quatre mots :

Om, bhur, bhuvas, svah.

Om est le monosyllabe mystique placé au commencement de tous les livres indous, qu'on prononce également au commencement et à la fin de la lecture des Vedas et des prières de telle façon qu'il ne puisse être entendu par une oreille profane. Dans l'Indouisme moderne on enseigne que ce mot est composé des trois lettres a, u, m, qui représentent Vishnu, Shiva et Brahma ; mais dans les Upanishads védiques panthéistes le mot *Om* tient la place de *Akshara*, l'indivisible Tout. Pour le sens de Bhur, Bhuvas, Svah, voir la note 93. L'incantation Gāyatri elle-même se compose des 24 syllabes suivantes :

Tat savitur vareṇyam bhargo devasya dhīmahi dhiyo yo naḥ prachodayāt; le t du dernier mot est compté pour une syllabe complète. Le sens de cette incantation est :

« Nous méditons sur la splendeur du divin soleil. Puisse-t-il illuminer notre intelligence ».

Le mot traduit par « soleil » est « Savitri », et nous suivons ici le grand commentateur Sāyana qui dit que Savitri est toujours le soleil, mais quelquefois le soleil qui n'est pas encore levé. Les scholiastes indous donnent au sens de la Gāyatri une extension que la grammaire n'autorise pas.

[99] Cette cérémonie de respiration se pratique de la manière suivante : on se bouche la narine droite avec le pouce et on aspire l'air par la narine gauche ; alors on ferme les deux narines avec le pouce et l'index et on conserve l'air aspiré aussi longtemps que possible ; puis on ouvre la narine droite pour l'expiration en la faisant durer aussi longtemps que possible, et on recommence ainsi qu'il vient d'être dit coup sur coup jusqu'au nombre prescrit.

[100] Ici, comme dans le texte auquel se rapporte la note 92, il est bien spécifié que les mauvaises actions doivent être évitées seulement pendant les époques sacrées des vœux, etc.

haricots, toutes les espèces de légumes à gousses, tels que les pois, etc., les fèves tachetées (Phaseolus Radiatus), les racines (comme les radis, les ignames, etc.), tout ce qui est acide, salé ou doux, de même aussi que la nourriture animale. Le grain de Panicum Colonum, le riz sauvage, et le froment ne sont pas nuisibles pour un jeûne sacrificatoire. Le riz, les haricots, l'orge, les grains de sézame et de Panicum Italicum, le Pisum Sativum, les pois et autres grains ; les radis rouges, la racine d'Arum Campanulatum et autres oignons ; le sel de roche du Sindh[101], les sels de mer ; les produits de la vache, tel que le lait caillé, le beurre clarifié et le lait ; le fruit de l'arbre Jacka, du manguier et du cocotier ; les plantes potagères, les baies de Piper Longum, les grains de cumin, le gingembre sec, le tamarin, les bananes, le fruit de l'Anona Reticulata, les myrobalans, le sucre et toutes les espèces de mélasses, conviennent aux offrandes quand ils sont cuits sans huile. De même aussi, à ce que disent certains auteurs, le petit lait de beurre de vache et le beurre clarifié de buffle.

Lorsque la manière de faire le vœu sacrificatoire n'est pas spécifiée, il faut faire et adorer une image d'argent ou d'or du poids d'un Māsha (environ 17 grains troy).

Quand les ingrédients du vœu sacrificatoire ne sont pas spécifiés, il faut offrir une oblation de beurre clarifié. Quand la divinité n'est pas spécifiée il faut prendre Prajāpati[102]. Quand l'incantation n'est pas spécialement nommée, il faut employer toujours celle qui est appelée Vyāhriti[103]. Quand le nombre des holocaustes à offrir n'est pas spécifié, il faut en faire 108, ou 28 ou 8.

Quand le jeûne relatif à (la célébration d') un vœu sacrificatoire est fini, il faut préparer un repas pour un brahmane. Quand la partie qui termine un vœu n'est pas spécifiée, il faut donner une vache ou de l'or à un brahmane. La

[101] Contrée voisine du fleuve Indus.

[102] Dans les Védas, Prajāpati est une épithète qui s'applique souvent aux dieux suivants : le Soleil, la Lune, l'Ether, le Feu, les Vents, etc. ; plus tard il devint un dieu particulier et fut invoqué comme le créateur et le dispensateur de la progéniture et du bétail ; quelquefois même on l'identifie à Brahma, l'essence universelle. Dans la mythologie Purānique le nom de Prajāpati est donné aux dix seigneurs des êtres créés, ou grands poocréateurs, qui se nomment, suivant Manu, I-34 : Marichi, Atri, Angiras, Pulastya, Pulaha, Kratu, Vasishta, Praćetas ou Daksha' Bhrigu et Narada.

[103] Voir les notes 93 et 98.

parole (incantation) d'un brahmane est également un complément convenable pour un vœu sacrificatoire, mais la parole du brahmane doit toujours être rémunérée par un présent. L'homme qui, après avoir pris la résolution de faire un vœu sacrificatoire, y renonce est égal et même inférieur à un Chaṇḍāla [104]. Pendant la durée des vœux et autres rites, les veuves ne doivent pas porter de vêtements gais ou rouges, mais seulement des habits blancs. Les femmes, au moment de leur délivrance, de la menstruation, quand elles ont la fièvre, ou pendant un vœu commencé doivent accomplir elles-mêmes les rites du corps (comme le jeûne, par exemple), mais pour les autres rites, comme, par exemple le culte sacrificatoire (des Dieux) elles doivent les faire célébrer par un remplaçant. Toutefois un rite qui n'a pas encore été commencé ne doit pas s'accomplir pendant la délivrance ou autres moments semblables. Il n'est pas permis de se faire remplacer pour des rites qui doivent être célébrés pour obtenir une faveur spéciale, car on ne peut prendre un remplaçant que pour les rites obligatoirement constants [105] ou pour des rites accidentels s'appliquant à des époques particulières [106]; cependant quelques-uns affirment qu'il est permis de se faire remplacer même pour les rites célébrés en vue d'une grâce spéciale si le rite a déjà été commencé (lorsque la maladie, etc. qui en empêche l'accomplissement se déclare). Il n'est pas permis de se faire remplacer pour prononcer les incantations sacrées, ni au Maître de maison (qui conduit en personne le vœu sacrificatoire), ni pour célébrer les rites aux divinités tutélaires de certains jours) ni pour les oblations au Feu [107].

Quelques-uns disent que rien de défendu ne peut être pris, pour remplacer un vœu. Quand plusieurs vœux sacrificatoires ou autres rites tombent sur le même jour, il faut accomplir l'un après l'autre ceux qui ne se contrarient pas, comme par exemple, les dons aux brahmanes et les holocaustes (quotidiens); mais quand ils sont opposés les uns aux autres, comme, par exemple, le rite du Repas de nuit et le jeûne, alors il faut en célébrer un soi-même et se faire remplacer

[104] La caste la plus basse et la plus méprisée (et qui commet l'abomination de manger de la chair de vache).

[105] Tels que, par exemple, les trois adorations quotidiennes.

[106] Comme, par exemple, les rites pour les mânes des ancêtres (voir note 47), ou ceux qui se célèbrent à la naissance des enfants, ou au moment des conjonctions solaires, etc.

[107] Bien que le feu, à ce qu'il semble, ne soit pas personnifié par les Indous modernes comme il l'était dans les temps védiques, les offrandes au feu sont cependant encore obligatoires dans le culte quotidien.

pour les autres par son fils, sa femme, etc. Quand la partie terminale complémentaire [108] d'un vœu sacrificatoire tombe à la quatorzième et à la huitième Tithi, dates auxquelles (suivant la règle) aucun repas ne peut être pris pendant le jour, le repas de cette partie finale est néanmoins permis (pendant le jour) suivant la règle sur les rites finaux complémentaires, car cette prohibition de la quatorzième et de la huitième Tithi, ne concerne que le repas habituel que l'on prend chaque jour suivant son bon plaisir. De même aussi lorsque des Tithis néfastes, telles que la quatrième et autres, pendant lesquelles les repas doivent se prendre de nuit, tombent un dimanche, jour pendant lequel le repas doit se faire de jour, le repas doit néanmoins se prendre de nuit. Si la huitième Tithi durant laquelle les repas doivent se faire de nuit, et le dimanche, pendant lequel il est défendu de manger de nuit, tombent un même jour, alors, observant les deux prohibitions, il faut observer le jeûne. Lorsque, un même jour, se rencontrent une entrée du soleil dans un des signes du zodiaque, moment où le maître de maison qui a un fils ne doit pas jeûner, et la huitième ou une autre Tithi, pendant laquelle les repas sont interdits, il faut manger très peu et de cette manière, on garde les jeûnes [109]. Si la onzième Tithi (avec son jeûne) arrive pendant la célébration du rite appelé « le vœu de pénitence du cours lunaire » [110], on doit néanmoins manger le nombre de bouchées prescrites pour ce jour [110]. Il faut agir de même lorsque le jeûne appelés Kritchra [111] se présente (pendant le vœu des pénitences du cours lunaire). De même encore si la partie terminale (voir note 108) d'un « jeûne intermittent » [112] tombe à la onzième Tithi (avec son jeûne), il faut ne boire

108 Presque tous les rites et les jeûnes se terminent par un repas de fête.

109 Nous avons déjà vu (note 75) qu'un jeûne n'est pas nécessairement rompu, si on mange certaines sortes de mets.

110 Le mot que nous traduisons ainsi est « Chāndrāyanam » ; c'est une pénitence religieuse réglée par l'âge de la lune. Elle consiste à ne manger que quinze bouchées de riz le jour de la pleine lune, à supprimer chaque jour une bouchée tant que la lune décroît de façon à arriver à zéro le jour de la nouvelle lune, puis à recommencer en ajoutant chaque jour une bouchée à mesure que la lune croît jusqu'à ce qu'on arrive de nouveau à quinze le jour de la pleine lune. Ce vœu peut commencer ou à zéro le jour de la nouvelle lune, ou à quinze le jour de la pleine lune

111 Ce jeûne consiste à ne prendre, pour se soutenir, que de l'eau pendant 3, 6, 9, 12 ou 21 jours. Les Indous enseignent dans leurs shastras qu'en ne prenant que de l'eau on ne peut pas vivre plus de 21 jours; aussi ont ils été très étonnés, l'année dernière (1880), d'apprendre que le fameux américain Tanner avait vécu pendant 40 jours en ne prenant que de l'eau.

112 Il consiste à jeûner le premier jour, manger le second jour, jeûner le troisième, et ainsi de suite pendant le nombre des jours prescrits pour le rite.

que de l'eau et, de cette façon, observer le jeune. Quand la partie terminale complémentaire du jeûne d'un mois [113], ou du rite funéraire des ancêtres, ou du rite Pradosha [114] tombe à la douzième Tithi avec son jeûne, il faut accomplir le rite du repas final avec de l'eau. Quand une entrée solaire dans un signe du zodiaque, époque où un maître de maison qui a un fils ne doit pas jeûner, a lieu pendant la onzième Tithi (avec son jeûne), il faut boire très peu d'eau, manger quelques racines, des fruits, du lait (et ainsi observer le jeûne, voir note 75). Si deux jeûnes, ou deux rites de repas de nuit, ou deux rites d'un repas par jour tombent le même jour, il faut alors déclarer la résolution suivante (voir notes 27 et 87) : « Par le moyen de cette seule cérémonie, j'accomplis et ce jeûne-ci (en le nommant) et cet autre (en le nommant) » et ainsi le jeûne, le culte, et l'holocauste sont accomplis ensemble. Quand un jeûne et un rite d'un repas par jour tombent un même jour et que ce jour renferme des parties de deux Tithis, alors recourant même au temps inférieur du jour [115], un des rites doit être célébré pendant la première Tithi et l'autre rite pendant la seconde Tithi ; mais si ce jour se compose d'une seule Tithi complète (voir chap. IV) un des rites, doit être célébré par un remplaçant, tel qu'un fils, etc. Conformément aux textes tels que celui-ci : « Le rite célébré en vue d'une grâce spéciale est incompatible avec le rite constant » [116] (voir note 105) on doit rechercher lequel (des deux rites tombant le même jour) doit être accompli, en examinant soigneusement si l'un des rites est volontaire et fait en vue d'une grâce spéciale, et l'autre obligatoirement constant ; si l'un a une grande et l'autre une faible importance ; s'ils sont ou ne sont pas incompatibles ; et s'ils peuvent ou ne peuvent pas être combinés.

Telle est la définition générale des rites sacrificatoires, le sixième chapitre.

[113] Voir note 75.

[114] Rite de jeûne qui s'accomplit en l'honneur de Shiva au temps de la treizième Tithi. Ici le mot « Pradosha » n'est pas employé dans le même sens que dans le texte auquel se rapporte la note 79.

[115] Le temps inférieur est habituellement la fin de l'après-midi, moment pendant lequel il est de règle qu'aucun rite ne doit être célébré.

[116] L'auteur ne dit pas quel est celui des livres dénommés dans la note 18 qu'il cite ici.

CHAPITRE VII

DESCRIPTION DE LA PREMIÈRE TITHI

Pour le culte, le vœu sacrificatoire et les autres rites de la première Tithi du demi mois brillant (voir note 20), il faut prendre le premier jour de cette Tithi, si l'après-midi de ce jour est compris dans la Tithi. Suivant Mādhavāchārya [117], il faut prendre ce premier jour même, si l'après-midi tardive seulement est comprise dans la première Tithi. Mais si la Tithi ne renferme pas ces parties du premier jour, il faut prendre le second jour. Pour les rites de la première Tithi du demi-mois obscur, c'est le second jour qui doit toujours être pris. Pour les jeûnes relatifs à la première Tithi des deux demi-mois il faut prendre le premier jour empiété par cette Tithi (voir note 67). La déclaration de la résolution (voir notes 27 et 87) d'accomplir des jeûnes et autres rites pendant la première Tithi, comprenant l'après-midi du jour précédent, doit être faite le matin (de ce jour précédent). Si la première Tithi ne comprend pas le temps (matin) où cette déclaration est faite, néanmoins, il faut prononcer le nom de la première Tithi et non celui de la Tithi précédente; dans ce cas, par exemple, la quinzième Tithi du demi-mois précèdent (voir note 27). Cette règle doit également être suivie pour la déclaration du vœu sacrificatoire, du culte sacrificatoire ou autres rites de la onzième Tithi, quand ils sont accomplis au temps du jeûne de la douzième Tithi du demi-mois bril-

[117] Souvent on ne l'appelle que Madhava. On lui attribue, en partage avec l'illustre Sāyana, la paternité du célèbre commentaire du Rig-Véda; il est l'auteur du Kālanirnaya, ouvrage qui traite du temps, et de plusieurs autres livres.

lant, c'est-à-dire que le nom de la onzième Tithi doit être prononcé et non celui de la douzième. Mais je suis d'avis que lorsqu'il s'agit d'autres rites, tels que les trois cultes quotidiens, l'offrande au feu, etc., il faut prononcer le nom de la Tithi, que ce soit la douzième ou une autre, qui renferme le moment (auquel ces rites sont célébrés).'

La déclaration des rites peut se faire à l'aurore avant le lever du soleil, ou au matin après le lever du soleil pendant les deux muhūrtas[118] qui précèdent immédiatement la troisième muhūrta (qui est interdite).

Telle est la description de la première Tithi, le septième chapitre.

118 Une muhūrta vaut deux ghaṭikas ou quarante-huit minutes (voir note 31)

CHAPITRE VIII

DESCRIPTION DE LA SECONDE TITHI

Pour les rites relatifs à la seconde Tithi du demi-mois brillant, il faut prendre le second jour empiété par cette Tithi. En ce qui concerne la seconde Tithi du demi-mois obscur il faut diviser le (premier) jour dans lequel elle tombe en deux parties, alors, si la seconde Tithi s'étend sur la première partie, il faut prendre le premier jour, mais s'il n'en est pas ainsi, il faut dans ce cas prendre également le second jour empiété par cette Tithi.

Telle est la description de la seconde Tithi, le huitième chapitre.

CHAPITRE IX

DESCRIPTION DE LA TROISIÈME TITHI

Lorsqu'il s'agit d'un vœu sacrificatoire à Rambhā [119], il faut prendre le premier jour qu'empiète la troisième Tithi. Pour tous les autres rites de la troisième Tithi excepté celui de Rambhā, si le premier jour de la troisième Tithi est empiété par la seconde Tithi de trois muhūrtas (voir note 118), ce premier jour doit être rejeté et il faut prendre le second jour sur lequel la troisième Tithi empiète de trois muhūrtas. Si la seconde Tithi empiète de moins de trois muhūrtas sur le premier jour (de la troisième Tithi), et que, également, la troisième Tithi empiète sur son second jour de moins de trois muhūrtas, il faut alors prendre le premier jour ; lorsque le premier jour est empiété de trois muhūrtas par la seconde Tithi et que le second jour est empiété de moins de trois muhūrtas par la troisième Tithi, c'est néanmoins ce deuxième jour qui doit être pris.

Pour le vœu sacrificatoire à Gaurī [120] de la troisième Tithi, il faut rejeter le premier jour de la troisième Tithi s'il est le moindrement empiété par la seconde Tithi, ne fut-ce que d'une minute du piquet du gnomon [121], et, il faut

[119] Rambhā est ordinairement le nom de la plus belle des nymphes paillardes, appelées Apsaras, qui habitent le paradis du dieu Indra. On la confond souvent avec Lakshmī (voir note 8) et, dans ce cas, c'est une sorte de Vénus populaire. La troisième Tithi du mois de Jyeshta porte le nom de Rambha-tritīyā, parce qu'elle est consacrée à cette nymphe si belle, et les femmes Indoues se baignent et célèbrent d'autres cérémonies en son honneur.

[120] Gaurī est une des épithètes de Pārvati (voir note 71) à qui la troisième Tithi de chaque mois est consacrée.

[121] Relativement au pieu du gnomon, voir la note 35.

prendre le second jour, même s'il ne renferme qu'une minime partie de la troisième Tithi. Mais si par suite de la briéveté du jour [122] aucune partie quelconque de la troisième Tithi ne s'étend sur le jour suivant de la quatrième Tithi, il faut alors prendre le jour qui précède, même s'il est empiété par la la seconde Tithi.

Lorsque, au temps où les jours sont longs, la troisième Tithi couvre le premier jour avec soixante ghaṭikas, et s'étend sur le second jour avec un excédent d'une ghaṭika seulement [123], il faut rejeter, quoique plus complet, le premier jour pour le vœu sacrificatoire à Gaurī (voir notes 120 et 71) et prendre ce second jour dans lequel la troisième Tithi vient en contact avec la quatrième.

Telle est la description de la troisième Tithi, le neuvième chapitre.

122 C'est-à-dire, lorsque les jours étant courts la troisième Tithi finit avant le lever du soleil. En voici un exemple : Supposons que le soleil se lève un Lundi à 6 heures 15 minutes; la troisième Tithi qui commence le Dimanche va jusqu'au Lundi matin, mais elle finit avant le lever du soleil, soit à 6 heures 10 minutes; c'est alors le Dimanche qu'il faut prendre pour célébrer les rites de la troisième Tithi et non le Lundi.

123 On donne la préférence à ce jour, parce que la troisième Tithi est consacrée à Pārvatî et la quatrième à son fils Ganésha et que le jour, dans lequel ces deux Tithis se rencontrent, est particulièrement sacré. Pour comprendre ce passage, on doit se rappeler que certaines Tithis ont plus de soixante-six ghaṭikas et comprennent deux levers de soleil.

CHAPITRE X

DESCRIPTION DE LA QUATRIÈME TITHI

Pour tous les rites relatifs à la quatrième Tithi, excepté le vœu sacrificatoire à Ganésha, il faut prendre le jour pendant lequel cette quatrième rencontre la cinquième.

Pour les vœux sacrificatoires à Gaurī et à Ganésha (voir notes 69 et 71) il faut prendre le jour sur le midi duquel s'étend la quatrième Tithi ; si c'est à son second jour que la Tithi englobe le temps de midi, il faut prendre ce second jour; si la Tithi s'étendant sur les deux jours englobe le midi des deux jours, ou n'englobe le midi ni de l'un ni de l'autre, ou l'englobe presque les deux jours également, ou l'englobe presque les deux jours, mais pas également, il faut alors prendre le premier jour, le jour dans lequel se rencontrent la troisième et la quatrième Tithi ayant la préférence.

Pour les vœux sacrificatoires aux démons-serpents [124], il faut prendre le premier jour si son midi est englobé dans la quatrième Tithi. Si à ses deux jours la quatrième Tithi englobe le temps de midi, ou ne l'englobe dans aucun des deux jours, ou l'englobe presque dans les deux jours également, ou l'englobe presque dans les deux jours, mais pas également, il faut alors

[124] Les Nāgas sont des démons à tête humaine et à queue de serpent. Ils habitent Pātāla, le plus bas des sept mondes infernaux, décrits dans la note 10, et dont voici les noms: Atala, Vitala, Sutala, Rasātala, Jalātala, Mahatala, et Pātāla.

prendre le second jour, c'est-à-dire celui dans lequel la quatrième Tithi se rencontre avec la cinquième.

Pour les rites de la quatrième Tithi néfaste (du demi-mois obscur)[125] il faut prendre celui des deux jours de la Tithi qui renferme un lever de lune. Si c'est le second jour que la Tithi comprend un lever de lune, il faut prendre ce second jour. Si cette quatrième Tithi possède un lever de lune à ses deux jours, il faut prendre le premier jour, c'est-à-dire celui où la troisième et la quatrième Tithi se rencontrent ; mais si elle n'a de lever de lune ni un jour ni l'autre, il faut prendre le second jour.

Telle est la description de la quatrième Tithi, le dixième chapitre.

125 En opposition à la quatrième Tithi du demi-mois brillant, qui est favorable.

CHAPITRE XI

DESCRIPTION DE LA CINQUIÈME TITHI

Pour tous les rites célébrés à la cinquième Tithi du demi-mois brillant et du demi-mois obscur il faut prendre le jour dans lequel la quatrième et la cinquième Tithi se rencontrent : excepté, toutefois, le jeûne en l'honneur de Skanda[126], rite pour lequel on doit prendre le jour où se rencontrent la cinquième et la sixième Tithi. On doit également suivre la règle suivante pour les rites aux démons-serpents (voir note 124) : il faut prendre ce jour dans lequel la cinquième Tithi est empiétée par la sixième, ou bien si la cinquième Tithi enjambe sur la sixième de moins de trois muhūrtas (voir note 118) et également la quatrième sur la cinquième de moins de trois muhūrtas, il faut prendre le jour dans lequel la quatrième et la cinquième Tithi se rencontrent ; mais si la quatrième Tithi empiète sur la cinquième de plus de trois muhūrtas, il faut prendre l'autre jour (celui dans lequel se rencontrent la cinquième et la sixième Tithi) même s'il n'a que deux muhūrtas de la cinquième Tithi.

Telle est la description de la cinquième Tithi, le onzième chapitre.

126 Au sujet de Skanda, fils de Shiva, voir note 13.

CHAPITRE XII

DESCRIPTION DE LA SIXIÈME TITHI

Pour le vœu sacrificatoire de la sixième Tithi en l'honneur de Skanda (voir note 13) il faut prendre le jour précédent qui est empiété par la cinquième Tithi. Pour tous les autres rites de la sixième Tithi, il faut prendre son second jour qui est empiété par la septième Tithi; cependant si le premier jour de la sixième Tithi est empiété de moins de six muhūrtas (voir note 118) par la cinquième Tithi, il faut alors prendre ce premier jour.

Si le jour au cours duquel la sixième et la septième Tithi se rencontrent est un dimanche, on lui donne le nom de « conjonction-lotus » [127].

Telle est la description de la sixième Tithi, le douzième chapitre.

[127] Le Dimanche étant considéré comme le jour le plus favorable, et la fleur du lotus comme la plus belle des fleurs, le sens se comprend de lui-même.

CHAPITRE XIII

DESCRIPTION DE LA SEPTIÈME TITHI

Pour tous les rites de la septième Tithi, il faut prendre le jour dans lequel la sixième et la septième Tithi se rencontrent. Si cependant la sixième Tithi devait se prolonger jusqu'au coucher du soleil, et qu'ainsi on ne puisse avoir dans ce jour (pendant le temps du jour) aucune partie de la septième Tithi, il faudrait alors prendre le jour suivant, celui dans lequel la septième et la huitième Tithi se rencontrent. Cete règle est valable aussi pour toutes les autres Tithis.

Telle est la description de la septième Tithi, le treizième chapitre.

CHAPITRE XIV

DESCRIPTION DE LA HUITIÈME TITHI

Pour les rites de la huitième Tithi du demi-mois brillant il faut prendre son second jour, mais pour ceux de la huitième du demi-mois obscur il faut prendre son premier jour. Quand la fête de Shiva et celle de son épouse (Pārvati) [128] se rencontrent dans cette Tithi, il faut prendre le second jour même dans le demi-mois obscur. Pour le rite de la huitième Tithi qui tombe un mercredi du demi-mois brillant il faut prendre celui (de ses deux jours) dans lequel deux ghaṭikas au moins du mercredi sont renfermées dans le temps qui sépare le matin de l'après-midi. Mais si la huitième Tithi tombe un mercredi pendant l'après-midi tardive dans la moitié obscure du mois de Ćaitra, dans celle de Shrāvana et des trois suivants, il ne faut pas observer cette règle. Quelques personnes jeûnent en l'honneur de Kāla Bhairava [129] pendant toutes les huitièmes Tithis des demi-mois obscurs.

Pour le rite de la huitième Tithi de la moitié obscure du mois de Mārgashirsha, comme la naissance de Bhairava (voir la note précédente) tombe à ce moment, il faut suivre la règle établie pour cette fête, et prendre celui (des deux) jours dans lequel la Tithi comprend un midi. Lorsque la

[128] Le mot de l'original est Shakti, personnification de l'énergie féminine. Outre ces deux noms, on l'appelle aussi Durgā. Le huitième jour de chaque demi-mois lui est régulièrement consacré; mais je ne puis comprendre à quelle fête de Shiva le texte fait allusion ici, à moins que ce ne soit précisément la fête de Kāla Bhairava dont il est question dans la note 129.

[129] Kāla Bhairava ou Le Noir Horrible est un des noms de Shiva.

Tithi comprend un midi dans chacun de ses deux jours il faut prendre le premier; cependant le Kaustubha enseigne qu'il faut prendre le jour dans lequel la Tithi comprend un crépuscule du soir (voir note 79). Si elle comprend un crépuscule du soir dans chacun de ses deux jours il faut prendre le second jour, car ainsi il n'y aura pas de contradiction entre les diverses règles. Quand elle a un crépuscule du soir dans son premier jour et un midi dans son second jour, alors, selon l'usage des savants, il faut prendre ce premier jour dans lequel la Tithi renferme un crépuscule du soir.

La prohibition relative à la huitième Tithi ne s'applique qu'aux *repas du jour* et non aux autres rites, selon le texte : « Les dimanches et les jours de pleine et de nouvelle lunes, les repas de nuit et les quatorzième et huitième Tithis les *repas de jour* » (*sous-entendu* : sont défendus). D'après le texte : « La prohibition ne s'applique qu'au temps pendant lequel une chose est prohibée » je suis d'avis qu'on doit jeûner pendant la huitième Tithi seulement et manger pendant la septième ou la neuvième Tithi. Cependant les savants devront s'assurer si j'ai raison ou tort.

Ceci est le quatorzième chapitre, une description de la huitième Tithi.

CHAPITRE XV

DESCRIPTION DE LA NEUVIÈME TITHI

Pour les rites de la neuvième Tithi, il faut choisir le jour dans lequel la neuvième Tithi est empiétée par la huitième.

Tel est le quinzième chapitre, une description de la neuvième Tithi.

CHAPITRE XVI

DESCRIPTION DE LA DIXIÈME TITHI

Pour les rites de la dixième Tithi, tels que les jeûnes et autres, il faut prendre le jour dans lequel la dixième Tithi rencontre la neuvième, mais si le premier jour de la dixième Tithi n'est pas empiété par la neuvième, il faut prendre son second jour dans lequel elle se rencontre avec la onzième.

Tel est le seizième chapitre, la description de la dixième Tithi.

CHAPITRE XVII

DESCRIPTION DE LA ONZIÈME TITHI

Il y a deux sortes de jeûnes qui s'appliquent à la onzième Tithi, soit : s'abstenir simplement de toute nourriture prohibée; et jeûner en rapport avec les vœux sacrificatoires. Le premier jeûne est pratiqué pendant le demi-mois obscur par les personnes telles que maîtres de maison qui ont un fils, etc. ; le jeûne lié à un vœu ne peut pas être observé dans le demi-mois obscur par les maîtres de maison qui ont un fils, encore qu'ils n'aient pas pris la résolution de ce vœu avec des incantations sacrées, néanmoins ils doivent s'abstenir de nourriture suivant en cela la règle du jeûne selon ses forces (voir la règle donnée plus loin dans ce chapitre). Il faut observer la même règle pour la onzième Tithi du demi-mois brillant lorsque la Tithi est nulle (c'est-à-dire, lorsque la Tithi n'a pas de lever de soleil). Mais à la onzième Tithi du demi-mois obscur de tous les mois, depuis la onzième brillante d'Ashādha jusqu'à la onzième brillante de Kārttika, en commençant par les maîtres de maison qui ont un fils, tout le monde peut accomplir le vœu sacrificatoire de la onzième Tithi. Ceux qui ambitionnent d'être absorbé en Vishnu, ou d'obtenir une longue vie ou une nombreuse postérité peuvent célébrer leur rite de désir dans les deux demi-mois, car il n'y a pas de prohibition à leur égard. Pour les maîtres de maison Vishnuvites, le jeûne de la onzième Tithi du demi-mois obscur est obligatoire. Ce rite de la onzième Tithi est obligatoire pour tous, Shivaites, Vishnuvites, adorateurs du soleil et autres, car il est dit que manquer

à l'observer est un péché. Cependant comme en l'accomplissant on gagne la richesse (des fils), etc., ce rite de la onzième Tithi est aussi un rite de désir (c'est-à-dire, un rite qu'on célèbre avec le désir d'obtenir une certaine grâce).

Quelques auteurs disent que, si la onzième Tithi est empiétée par deux ghaṭikas de la dixième, on doit manger pendant la dixième, et que si la douzième commence avant le lever du soleil suivant, et ainsi se trouve être une Tithi pure, on doit jeûner deux fois sans interruption (c'est-à-dire, une fois pendant la onzième Tithi et une fois) pendant la douzième Tithi. C'est ainsi qu'ils agissent pour la onzième Tithi, mais ce n'est pas légal.

Tout individu âgé de huit à quatre-vingts ans, doit accomplir le vœu de jeûne de la onzième Tithi. Ceux qui ont plus de quatre-vingts ans doivent également jeûner s'ils sont assez robustes.

Si des femmes mariées pratiquent des jeûnes, font des vœux, etc., sans la permission de leur mari, ou de leur père, leurs vœux sont sans résultats, la vie de leur époux est de ce fait racourcie, et elles iront en enfer.

Les personnes délicates peuvent choisir suivant leurs forces une des manières suivantes de jeûner, parmi lesquelles chacune est meilleure que celle qui précède : Manger une fois seulement, de nuit, ne manger que des mets frits dans le beurre, ou du grain non bouilli (c'est-à-dire, préparé sans sel et cuit au four, rôti, etc.), ou des fruits, ou des graines de sésame, ou du lait, ou de l'eau, ou du ghee, ou les cinq produits de la vache [130] ou de l'air; mais le jeûne de la onzième Tithi ne peut en aucun cas être absolument supprimé.

Si on a oublié le jeûne de la onzième Tithi, il faut faire un vœu sacrificatoire pendant la douzième. Si on manque d'agir ainsi pendant la douzième Tithi, il faut accomplir le rite propitiatoire des bouchées d'après la forme de l'orge [131]. Mais si on a omis le jeûne par infidélité, il faudra accomplir le

[130] C'est-à-dire, le lait pur, le lait caillé, le beurre, l'urine et la bouse de vache.

[131] En ce qui concerne ces bouchées voir la note 110 ; « d'après la forme de l'orge » signifie qu'on doit très peu manger au commencement et à la fin du jeûne, tandis qu'au milieu il est permis de prendre une plus grande quantité de nourriture, parce que le grain d'orge est épais au milieu et mince à ses extrémités. Ce jeûne, qui dure un mois, commence en ne mangeant qu'une seule boule de riz le premier jour. puis le nombre des boules augmentant chaque jour, on arrive à quinze boules au milieu du mois; alors le jeûne se complète en supprimant une boule par jour jusqu'à ce qu'on arrive à une seule à son dernier jour.

rite des bouchées d'après la forme d'une fourmi [132]. Une épouse, un fils, un frère, une sœur, etc., peuvent accomplir le jeûne sacrificatoire de la onzième Tithi à la place d'un époux, d'un père, etc., trop faibles, et gagner ainsi le mérite de cent sacrifices.

DESCRIPTION DU JOUR DU VŒU DE JEUNE DE LA ONZIÈME TITHI

Deux sortes de personnes accomplissent ce rite, les Vishnuvites et les Shivaites.

Règle spéciale aux Vishnuvites

Quoique des auteurs sérieux prétendent que ceux qui portent le signe de consécration à Vishnu (voir note 178) sont Vishnuvites, et que ceux qui ne l'ont pas sont Shivaites, cependant le Nirnayasindhu dit que les anciens sages enseignent qu'on est Vishnuvite ou Shivaite suivant que les ancêtres l'ont été pendant de nombreuses générations. Cette opinion a été admise et suivie par les savants de tous les pays.

L'empiètement de cette Tithi est aussi de deux sortes, savoir : 1° quand la dizième empiète sur la onzième au moment de l'aurore ; 2° quand elle empiète sur elle au moment du lever du soleil. L'aurore se compose des quatre ghaṭikas qui précèdent le lever du soleil. Le lever du soleil n'a pas besoin d'explication. Si la dixième Tithi est un peu plus longue que 50 ghaṭikas et par conséquent empiète sur l'aurore de la onzième, fût-ce seulement d'une minute, c'est un empiètement d'aurore et les Vishnuvites doivent l'observer ; si elle a plus de 60 ghaṭikas et ainsi empiète sur le lever du soleil de la onzième Tithi, ne fût-ce que d'une seule minute, c'est un empiètement de lever de soleil et les Shivaites doivent l'observer.

Lorsqu'il y a quelque doute sur ces empiètements, soit parce que les astrologues ne s'entendent pas, soit à cause des disputes entre les brâhmanes au

132 Dans ce cas-ci, il est permis de prendre une plus grande quantité d'aliments au commencement et à la fin du jeûne, tandis qu'on n'en doit prendre que très peu au milieu ; c'est la forme d'une fourmi qui est grosse à ses deux extrémités et mince au milieu du corps. Au sujet du nombre quotidien des bouchées et de leur diminution ou augmentation pendant ce jeûne, qui dure un mois, voir note 110.

sujet de règles contradictoires, il faut négliger la onzième et choisir la douzième pour le jeûne.

La onzième Tithi est de deux sortes, savoir : La Tithi empiétée et la Tithi pure.

Les Vishnuvites doivent rejeter la onzième Tithi quand elle est empiétée à l'aurore par la dixième et jeûner pendant la douzième.

La onzième Tithi pure, dont l'aurore n'est pas empiétée, est elle-même de quatre espèces, savoir : 1° quand la onzième seulement est dépassante, 2° quand la douzième seulement est dépassante ; 3° quand toutes deux (la onzième et la douzième) sont dépassantes ; 4° quand aucune des deux n'est dépassante. L'expression « dépassante » s'applique à la Tithi qui s'étend sur une partie du lever du soleil du jour suivant[133].

Voici des exemples de ces quatre cas : 1° la dixième Tithi dure 55 ghaṭikas (après le lever du soleil), la onzième 60 ghaṭikas et un pala, et la douzième, moins, soit 58 ghaṭihas ; c'est la onzième Tithi pure qui seule est dépassante, et dans ce cas les Vishnuvites doivent jeûner pendant son second jour et les Shivaites pendant son premier jour ;

2° La dixième Tithi a 55 ghaṭikas, la onzième 58, et la douzième 60 ghaṭikas et 1 pala : ceci est la onzième Tithi pure avec un dépassement de la douzième seule, et dans ce cas les Vishnuvites doivent jeûner pendant la douzième, et les Shivaites pendant le jour précédent;

3° La dixième a 55 ghaṭikas, la onzième 60 ghaṭikas et 1 pala, la douzième a (un jour tout entier moins le susdit pala, plus) 5 ghaṭikas : ceci est la onzième Tithi pure avec un dépassement de la onzième et de la douzième Tithi, et dans ce cas, Vishnuvites et Shivaites doivent jeûner pendant le second jour ;

4° La dixième Tithi a 55 ghaṭikas, la onzième 57, la douzième 58 ; ceci est la onzième Tithi pure sans aucun dépassement ; et dans ce cas les Vishnuvites aussi bien que les Shivaites doivent jeûner pendant son premier jour.

Ainsi est, en abrégé, la règle spéciale pour les Vishnuvites.

133 Et qui a ainsi plus de soixante ghaṭikas, nombre de ghaṭikas qui constitue une Tithi complète.

Règles pour les Shivaites

Ici, il faut prendre garde que la onzième Tithi est de deux sortes, savoir : lorsque son lever de soleil est empiété et c'est alors une Tithi empiétée, ou lorsqu'elle n'est pas empiétée et c'est alors une Tithi pure.

Chacune de ces deux Tithis a encore quatre subdivisions, savoir : quand la onzième Tithi seulement est dépassante ; quand il y a un double dépassement ; quand la douzième seulement est dépassante ; quand il n'y a aucun dépassement ni un jour ni l'autre. Il y a donc en tout huit espèces de la onzième Tithi, que les exemples suivants serviront à définir :

1° La dixième Tithi a 58 ghaṭikas, la onzième 60 et 1 pala, la douzième est une Tithi soustractive de 58 ghaṭikas : ceci est la onzième Tithi pure qui seule est dépassante ;

2° La dixième Tithi a 4 ghaṭikas, la onzième 2 ghaṭikas et la douzième est une Tithi soustractive de 58 ghaṭikas[134] : ceci est la onzième Tithi empiétée qui est seule dépassante.

Lorsque ces deux Tithis se présentent, les Shivaites maîtres de maison, doivent jeûner pendant le jour précédent ; mais les ascètes errants, les maîtres de maison sans désirs[135], les ermites des forêts, les veuves et les Vishnuvites doivent jeûner pendant le jour suivant. Quelques auteurs prétendent que les Shivaites qui désirent plaire à Vishnu doivent jeûner les deux jours ;

3° Cet exemple nous montre la onzième Tithi pure avec un double dépassement : la dixième a 58 ghaṭikas, la onzième 60 ghaṭikas et 1 pala, et la douzième a (le reste de ce jour entier, moins le pala ci-dessus compté plus) 4 ghaṭikas ;

4° Voici une onzième Tithi empiétée avec un double dépassement : la dixième a 2 ghaṭikas, la onzième a (le reste de ce jour plus) 3 ghaṭikas du jour suivant, la douzième (le reste de ce jour de la onzième plus) 4 ghaṭikas ;

Dans chacun de ces deux cas les Vishnuvites aussi bien que les Shivaites doivent jeûner le jour qui renferme la dernière partie de la onzième Tithi ;

134 La Tithi soustractive est celle qui a moins de soixante ghaṭikas, ne renferme aucun lever de soleil et par conséquent, n'est pas comptée pour une date dans le calendrier. Ses ghaṭikas s'ajoutent à celles de la Tithi précédente.

135 C'est-à-dire, les maîtres de maison qui, ayant des fils, possédant des richesses, etc., ne célèbrent pas de sacrifices de désir.

5° Voici maintenant une onzième Tithi pure avec un dépassement de la douzième Tithi : la dixième a 58 ghaṭikas, la onzième a 59, et la douzième 60 ghaṭikas plus 1 pala. Dans ce cas Mādhava dit que, parce que c'est une Tithi pure, les Shivaites doivent jeûner la onzième Tithi et non la douzième ; d'un autre côté Hémādri dit que tous doivent jeûner la douzième, tandis que d'autres auteurs prétendent que ceux-là parmi les Shivaites doivent jeûner la douzième qui souhaitent ardemment l'émancipation finale de la personnalité ;

6° Dans l'exemple suivant nous avons une onzième Tithi empiétée avec dépassement de la douzième : la dixième a 1 ghaṭika après le lever du soleil, la onzième a 58 ghaṭikas et est soustractive ; la douzième est une Tithi additive et a 60 ghaṭikas et 1 pala. Ici la onzième Tithi étant empiétée, les Shivaites doivent jeûner la douzième.

Ainsi les Shivaites doivent négliger la onzième Tithi empiétée quand elle a un double dépassement ou quand la douzième qui suit est dépassante.

Dans ces six exemples de onzièmes Tithis avec dépassements, les Vishnuvites doivent négliger la onzième et jeûner la douzième.

7° Exemple d'une onzième Tithi pure sans dépassement ni un jour ni l'autre : la dixième a 57 ghaṭikas, la onzième 58, la douzième 59. Ici les Shivaites doivent jeûner la onzième Tithi et pas la douzième ; mais les Vishnuvites qui la considèrent comme une Tithi empiétée doivent jeûner la douzième ;

8° Ceci est une onzième Tithi empiétée sans dépassement à aucun jour ; La dixième a 2 ghaṭikas, la onzième 56 ghaṭikas, et par conséquent est une Tithi soustractive, la douzième a 55 ghaṭikas. Ici aussi les Shivaites doivent jeûner la onzième Tithi et les Vishnuvites la douzième. Pour ce dernier cas de la onzième Tithi sans dépassement, il faut agir comme dans les deux premiers de ces huit cas, c'est-à-dire que les ascètes, les veuves, et ceux qui souhaitent l'émancipation de la personnalité doivent jeûner pendant son second jour. Quant aux Shivaites qui désirent aussi plaire à Vishnu, il semble que, d'après les cas analogues, ils doivent jeûner les deux jours [136]. Les savants de notre temps méprisent les règles de l'Hémādri et ce qu'il enseigne au sujet de la onzième Tithi comme étant une Tithi de non-désir, c'est-à-dire une

136 Un jeûne pour Shiva et l'autre pour Vishnu.

Tithi pendant laquelle les rites de désir (voir note 168) ne peuvent pas être célébrés, et suivent Mādhava pour établir les règles générales pour les Shivaites. Nulle part ils ne disent qu'il faille observer deux jeûnes ou qu'en cas d'une onzième Tithi pure avec un dépassement de la douzième tous doivent jeûner le second jour. Qu'il soit donc bien su que dans tous les pays les règles de Mādhava l'emportent généralement.

Ainsi ont été décrites et soigneusement expliquées huit formes de la onzième Tithi pour les Vishnuvites et huit sortes pour les Shivaites. De grands ouvrages donnent plus de détails. Si je donnais ici une description plus détaillée et plus d'explications sur chacun des temps ou des règles de la onzième Tithi, cela ne ferait que troubler l'ignorant. J'en ai donc écrit une liste séparée (à la fin de ce livre) qui peut être consultée.

Quand la dixième Tithi s'étend au delà de minuit, c'est ce qu'on appelle l'empiètement du crâne[137]; quand elle a 52 ghaṭikas, c'est l'empiètement de l'ombre; quand elle a 53 ghaṭikas, c'est ce qu'on appelle l'empiètement avalant; quand elle a 54 ghaṭikas, c'est l'empiètement complet; quand elle a 55 ghaṭikas, on dit que c'est le sur-empiètement ; quand elle a 56 ghaṭikas, c'est le grand empiètement; quand elle a 57 ghaṭikas , c'est l'empiètement destructeur; quand elle en a 58 l'empiètement grandement destructeur; quand elle en a 59 l'empiètement terrible et quand elle en a 60 l'empiètement monstre. Ces distinctions de l'empiètement ont été faites par Nārada et quelques-unes d'entre elles sont observées par beaucoup de disciples du système de Madhu et d'autres. Mādhavāchārya, aussi bien que tous les autres auteurs, reconnaît que quand la dixième Tithi a cinquante-six ghaṭikas c'est un empiètement. Lorsque la dixième Tithi empiète sur la onzième de quinze ghaṭikas, le vœu sacrificatoire doit être accompli sans jeûne. Cependant il faut remarquer qu'on ne doit pas négliger absolument les rites qui accompagnent le jeûne sacrificatoire, tels que la résolution[138] et l'adoration, lors même que la onzième Tithi est empiétée, mais il faut les accomplir au milieu du jour au lieu du matin.

137 Minuit est considéré comme la partie la plus élevée de la nuit de même que le crâne est la partie la plus élevée du corps humain. Tous les noms qui suivent, donnés aux empiètements sont figuratifs de l'importance du nombre des ghaṭikas de la Tithi.

138 Au sujet de cette résolution se reporter aux notes 27 et 87.

MANIÈRE DE FAIRE LE JEUNE SACRIFICATOIRE

Au matin du jour qui précède le jeûne, après avoir célébré les rites obligatoires, il faut prononcer la résolution suivante : « Commençant avec la dixième Tithi, j'accomplirai un jeûne sacrificatoire de trois jours. O Dieu ! O Maître des dieux ! O Krishna ! Ecarte tous les obstacles ». Alors on doit manger au temps du milieu du jour le repas d'un repas par jour. Quand il s'agit de ce repas on doit éviter de manger dans des vases de bronze, de manger de la viande, des lentilles *Cicer*, de dormir pendant le jour, de manger beaucoup, de boire beaucoup d'eau, de manger plus d'une fois dans le jour, les rapports sexuels, le miel, de dire des mensonges; les pois, le grain Paspalun, les légumes, la nourriture d'un autre homme, de jouer avec enjeux, les gâteaux à l'huile de sésame, le pan-supāri, etc. Pendant le temps de ce rite (de la dixième) on doit nettoyer ses dents avec une brindille (voir note 86), et pendant la nuit dormir sur le sol ; mais au matin de la onzième Tithi, on doit se laver les dents avec des feuilles et pas avec une brindille. Puis après s'être baigné et avoir célébré les rites obligatoires habituels, on doit prendre dans sa main de l'herbe de Darbha, tourner son visage vers le nord, tenir un vase de cuivre rempli d'eau et exprimer la résolution suivante : « Ayant jeûné la dixième, je mangerai demain, ô Vishnu aux yeux de Lotus ! Protège-moi, ô Immortel ! » et répandre deux poignées de fleurs sur l'image de Vishnu.

Les personnes qui ne sont pas fortes peuvent, suivant leur force, prononcer la résolution suivante : « Pendant la onzième je ne prendrai que de l'eau », ou, « pendant la onzième je ne prendrai que des fruits », ou, « pendant la onzième je ne mangerai qu'une fois », etc. Les Shivaites doivent prononcer avec la résolution l'incantation de Rudra [139], les adorateurs du soleil l'incantation Gāyatri habituelle [140].

Quand la dixième Tithi s'étend au delà du lever du soleil, les Shivaites

[139] Voici les termes de l'incantation de Rudra :

Om tatpurushāya vidmahe, mahādevāya dhīmahi,
Tan no Rudraḥ pracodayāt.
Connaissons cet Être suprême, méditons sur ce grand dieu.
Que Rudra nous illumine !

[140] Voir note 98.

doivent prononcer la résolution dans la nuit de la onzième Tithi. Si la dixième dépasse minuit, toutes les sectes doivent prononcer la résolution après le temps du midi de la onzième Tithi. Après avoir prononcé la résolution, il faut consacrer un peu d'eau en répétant trois fois l'incantation appelée la « Gāyatri de huit syllabes »[141] et boire cette eau. Ensuite, ayant fait une tente de fleurs (pour l'idole) on doit adorer Vishnu avec des fleurs, des épices odorantes, du ghee, des lampions allumés, des offrandes de comestibles de première qualité, des chants agréables, des hymnes divins et une belle musique, en se prosternant à plat ventre avec de grandes exclamations, et en demeurant éveillé pendant toute la nuit ordonnée par la loi.

RÈGLES A OBSERVER LORSQU'IL S'AGIT DE LA ONZIÈME TITHI

On ne doit ni parler, ni regarder, ni toucher un hérétique ; il faut s'abstenir de relations sexuelles, dire la vérité, ne pas dormir pendant le jour et observer les règles données dans les explications précédentes. Si par hasard quelqu'un voit un hérétique, qu'il regarde le soleil et qu'il soit pur ! Si un homme mur a sciemment touché un hérétique, qu'il se baigne, qu'il regarde le soleil et qu'il soit pur ! S'il lui a parlé, qu'il médite sur Vishnu purificateur, ou qu'il accomplisse d'autres rites et qu'il soit pur !

Si les rites sacrificatoires pour les mânes des ancêtres tombent en un jour de jeûne, la nourriture qui reste après que le rite est accompli, doit être recueillie dans un vase, puis on doit la sentir et la donner aux vaches ou à quelque autre (bétail). Si quelqu'un, par voie de substitution, observe nominalement le jeûne en ne mangeant que des oignons, des racines, des fruits, etc., qu'il distribue d'abord ces oignons, racines, fruits, etc., sur les assiettes des Brâhmanes qui tiennent la place de ses ancêtres et qu'il mange ensuite ce qui reste. Le texte suivant s'applique aux Vishnuvites et s'accorde avec leurs coutumes : « O roi, quand les rites sacrificatoires pour les mânes des ancêtres tombent à la onzième Tithi, il faut passer ce jour et accomplir le rite à la douzième Tithi. » Au temps du demi-mois auquel doivent être célébrés les

[141] Voici les termes de l'incantation de huit syllabes :

Om namo Vasudevāya!

Gloire à Vasudeva!

16 rites Mahalaya[142] pour les ancêtres décédés les Vishnuvites doivent prononcer la résolution suivante : « Je célèbrerai le Mahalaya de la onzième et celui de la douzième (en un seul jour) au moyen d'un expédient, » et alors les accomplir tous deux à la douzième.

Quand le rite de purification pour l'impureté d'un accouchement ou d'une mort se présente pendant le temps d'un jeûne de désir, il faut accomplir soi-même les rites corporels (tel que le jeûne par exemple) et à la fin du rite de purification accomplir l'adoration, le rite de donation à un Brâhmane et lui donner un repas.

Quand le rite de purification de l'impureté d'accouchement ou de mort se présente pendant le temps d'un jeûne obligatoire usuel, on doit se baigner, adorer Vishnu et jeûner soi-même, mais le culte sacrificatoire, etc., peut être célébré par un brâhmane remplaçant. Le rite de donation peut être supprimé et peut ne pas être accompli à la fin du rite de purification.

La même règle s'applique pour le rite de purification de la menstruation.

Au matin de la douzième, après avoir accompli l'adoration obligatoire habituelle, on doit célébrer le rite sacrificatoire à Vishnu en prononçant l'incantation suivante : « Par le mérite de ce rite sacrificatoire, ô Vishnu! sois compatissant pour celui qui est aveuglé par les ténèbres de l'ignorance; donne-lui la vue de la connaissance, ô toi qui as un beau visage ! »

Si les règles qui s'appliquent à la dixième et aux deux Tithis suivantes ont été négligées, si on a dormi pendant le jour, ou bu beaucoup d'eau, ou menti, on doit avouer (et confesser) la règle transgressée et répéter 108 fois l'incantation de Huit Lettres (voir note 141) à Vishnu. Si la transgression est de peu d'importance, on doit répéter 300 fois le nom d'un dieu.

Si, pendant le temps de la célébration d'un rite sacrificatoire, on entend la voix d'une personne impure par menstruation, ou celle d'un homme de basse caste, ou d'un laveur, ou d'une personne impure par le fait d'un accouchement ou de mort, il faut répéter 1008 incantations Gāyatri (voir note 98), après quoi il faut manger un repas complémentaire composé de comestibles offerts, mêlés des feuilles de l'arbuste Tulasi. Manger des myrobolans pendant le

[142] Ces seize rites se célèbrent dans la seconde moitié du mois de Bhādrapada, et commencent le jour de la pleine lune.

Rite du repas complémentaire détruit le péché qui vient de parler (à des gens à qui on ne doit pas parler, ou à des moments où l'on ne devrait pas parler). Ce jeûne du Rite du repas complémentaire doit être accompli à la douzième, parce que c'est un grand péché de négliger de faire ainsi au moment de cette Tithi.

Quand la douzième Tithi commence seulement un peu après le lever du soleil (et qu'ainsi il n'y a plus assez de temps) pour les rites de cette Tithi qui devraient être accomplis avant midi, alors il faut anticiper et célébrer ces rites pendant la dernière partie de la nuit. Cependant, certains auteurs disent que l'offrande du matin au Feu ne devrait pas être avancée. Les rites sacrificatoires pour les mânes des ancêtres étant interdits pendant la nuit, ils ne peuvent donc pas être avancés. Dans un moment de grande tribulation ou à l'époque des rites des ancêtres décédés, ou du rite Pradosha (voir note 114) le Rite du repas complémentaire (de la douzième) doit s'accomplir en buvant seulement de l'eau. Lorsqu'il reste une grande partie de la douzième Tithi après le lever du soleil, il faut alors laisser écouler la première partie du jour qui est appelée Harivasara, et remettre à plus tard le Rite du repas complémentaire.

Quand la douzième n'empiète pas — même d'un seul Pala — sur le lever du soleil, le Rite du repas complémentaire doit être accompli à la treizième.

Plusieurs auteurs disent que lorsque la douzième s'étend au-delà du temps de midi, le Rite du repas complémentaire doit avoir lieu pendant les premières six ghaṭikas du matin, et non au temps de midi ni dans l'après-midi ; mais d'autres disent que lorsqu'il y a une difficulté de temps pour le grand nombre des rites, il peut être célébré dans l'après-midi.

Quand la lune est en conjonction avec la constellation Shravana (voir note 25) au moment de la douzième Tithi du demi-mois brillant ou obscur, celui qui est assez robuste doit jeûner pendant la onzième et la douzième Tithi ; celui qui n'est pas assez fort peut observer nominalement le jeûne de la onzième en ne mangeant que des fruits (oignons), etc., et jeûner pendant la douzième, qui est en conjonction avec Shravana.

Lorsque la conjonction appelée Shrinkhala de Vishnu [143] arrive pendant la

[143] Voici en quoi consiste cette conjonction : la onzième Tithi est empiétée par la douzième qui elle-même se prolonge de quelques ghaṭikas après le lever de soleil du jour suivant, et ces deux jours se trouvent en conjonction avec Shravana.

onzième Tithi, il faut observer pendant la onzième le jeûne ordonné pour la douzième quand elle est en conjonction avec Shravrana, et le Rite du repas complémentaire doit avoir lieu en ce jour de la douzième durant lequel la lune n'est plus en conjonction avec Shravana. Mais si la conjonction avec Shravana ne dure seulement qu'un temps très court (du premier jour) de la douzième, le Rite du repas complémentaire peut être célébré ce jour-là parce que c'est péché que de manquer à accomplir ce rite pendant la douzième Tithi.

Voici la règle relative à la conjonction appelée Shrinkhala de Vishnu, dans le mois de Bhādrapada à la douzième Tithi : Il faut s'abstenir pendant la douzième Tithi des huit choses suivantes : Dormir pendant le jour, manger la nourriture d'un autre homme, manger plus d'une fois, relations sexuelles, miel, manger dans des vases de bronze, viande et choses huileuses. En ce temps il faut aussi s'abstenir de : Jeu avec enjeux, colère, pois, graines de Paspalum, la plante légumineuse Phraseolus, graines de Sésame, farine, lentilles Ervum, Collyrium, mentir, convoitise, fatigue, voyage, fardeau, études, Pan-Supāri, etc.

Toutes ces règles doivent être observées relativement aux Rites de désir.

En ce qui concerne les rites obligatoires usuels ces règles spéciales doivent être observées par ceux qui sont assez robustes pour le faire. Si on n'est pas assez fort pour pratiquer ces règles spéciales, qu'on jeûne un jour et une nuit seulement, car il n'y a pas de doute que celui qui maîtrise ses sens, qui croit et se confie en Vishnu, se purifie de ses péchés par le seul fait de jeûner pendant la douzième Tithi.

Celui qui dit à un autre « mange! » et celui qui lui-même mange pendant un jour de jeûne iront tous deux en enfer; mais par l'accomplissement du jeûne sacrificatoire de la onzième Tithi on est assimilé à Vishnu et on gagne l'opulence.

Ceci est la description du jeûne sacrificatoire de la onzième.

Pour les autres rites de la onzième Tithi, il faut prendre le jour où la onzième et la douzième se rencontrent.

Tel est le dix-septième chapitre, description de la onzième Tithi.

CHAPITRE XVIII

DESCRIPTION DE LA DOUZIÈME TITHI

Pour les rites de la douzième Tithi, il faut choisir le jour sur lequel empiète la onzième Tithi.

La glorieuse douzième Tithi est de huit sortes :

1° La douzième qui rencontre une onzième Tithi pure dépassante, et qui est appelée « celle qui s'étend » ;

2° La douzième qui est elle-même une Tithi pure dépassante, et qui est appelée « abondante » ;

3° La douzième qui est appelée « celle qui touche les trois Tithis », lorsque, par exemple, la onzième dépasse quelque peu le lever du soleil, alors vient ce même jour une douzième soustractive, et finalement la treizième au moment du lever suivant du soleil ; un jour et une nuit touchant ainsi trois Tithis ;

4° La douzième qui est appelée « augmentation au demi-mois » et qui se présente lorsque la Date de la lune obscure ou la Date de la pleine lune sont des Tithis additives ;

5° La douzième qui est appelée la « victorieuse » parce qu'elle est en conjonction avec la constellation de Pushya (que l'on prétend être un présage de victoire) ;

6° La douzième Tithi qui est appelée « triomphante » et qui est en conjonction avec Shravana ;

7° La douzième qui est appelée « conquérante » et qui est en conjonction avec la constellation de Punervasu;

8° La douzième qui est appelée la « Tithi détruisant le péché » et qui est en conjonction avec la constellation Rohini.

Au temps de ces huit sortes de Tithis, quiconque désire se purifier de ses péchés et être finalement délivré de la personnalité doit jeûner. Il est aussi obligatoire d'observer la douzième Tithi qui est en conjonction avec Shravana que la onzième. Lorsque le jeûne de la onzième et celui d'une des huit douzièmes ci-dessus indiquées se rencontrent en un même jour, on doit pratiquer un seul jeûne au lieu de deux. Quand ils tombent sur deux jours, les personnes suffisamment robustes doivent jeûner les deux jours. Si quelqu'un commence à célébrer les deux rites, mais alors (s'aperçoit qu'il) n'est pas assez fort pour accomplir les deux jeûnes qui les accompagnent, qu'il jeûne seulement pendant la douzième Tithi et qu'il gagne ainsi le bénéfice des deux jeûnes. Pour ce jeûne on doit prendre même la douzième Tithi qui n'est en conjonction avec Shravana que de deux Ghaṭikas seulement ; mais lorsqu'elle est en conjonction avec Pushya (Punervasu), etc., le jeûne ne doit être observé que si ces conjonctions durent du lever au coucher du soleil.

En ce qui concerne le rite du repas complémentaire du jeûne de la douzième Tithi pendant laquelle se trouve une de ces conjonctions, tous les auteurs sont d'accord qu'il faut l'accomplir ou au moment où la Tithi et la conjonction se terminent, ou à la fin de l'une ou de l'autre.

Tel est le dix-huitième chapitre, description de la douzième Tithi.

CHAPITRE XIX

DESCRIPTION DE LA TREIZIÈME TITHI

Pour les rites de la treizième Tithi du demi-mois brillant il faut choisir son premier jour, mais pour ceux du demi-mois obscur il faut prendre le second.

Le rite de Pradosha (voir note 114), qui est accompagné par l'adoration de Shiva et par le rite du repas de nuit, doit commencer sur une treizième Tithi qui tombe un samedi et être célébré ou à chaque treizième Tithi qui tombe un samedi pendant une année tout entière, ou pendant vingt-quatre treizièmes Tithis consécutives du demi-mois brillant. Pour ce rite il faut prendre le jour de la treizième qui renferme un crépuscule du soir de six ghaṭikas après le coucher du soleil. Si dans ses deux jours la treizième englobe ou renferme presque également un crépuscule du soir, il faut alors prendre le second jour. Si elle la renferme presque dans ses deux jours, mais pas également, il faut alors prendre le premier, c'est-à-dire s'il contient plus du crépuscule du soir et qu'il y ait le temps suffisant pour le culte des dieux et pour le repas ; si non il faut suivre la règle précédente et prendre le second jour. Si la treizième ne renferme pas de crépuscule du soir dans aucun de ses deux jours, il faut choisir le second.

Tel est le dix-neuvième chapitre, description de la treizième Tithi.

CHAPITRE XX

DESCRIPTION DE LA QUATORZIÈME TITHI

Pour les rites de la quatorzième Tithi du demi-mois brillant il faut prendre son second jour, pour ceux de la quatorzième du demi-mois obscur il faut choisir son premier jour.

C'est conjointement à cette Tithi que le rite du désir de fruit de la nuit de Shiva se présente à chaque quatorzième de chaque demi-mois obscur. Pour ce rite, il faut choisir le jour dans lequel la Tithi renferme un minuit, suivant en ceci la façon de la grande nuit de Shiva (voir note 65). Si la quatorzième renferme un minuit dans chacun de ses deux jours, il faut prendre le second jour parce qu'il renferme plus du crépuscule du soir. Certaines sectes observent la Tithi quand elle renferme un crépuscule du soir, mais en ce point il faut suivre les règles originales. Comme la défense de manger de jour pendant la quatorzième est une prescription obligatoire usuelle, en tant qu'il est question de nourriture, il faut éviter la quatorzième et prendre le repas ou pendant la treizième, ou pendant la quinzième Tithi. Cependant ceux qui célèbrent le rite de la nuit de Shiva doivent manger le repas complémentaire pendant la quatorzième, car, une prohibition ne pouvant atteindre un principe établi, la règle que « la nourriture est interdite pendant la durée du jour de la huitième et de la *quatorzième Tithi* » ne s'applique pas dans ce cas.

Tel est le vingtième chapitre, description de la quatorzième Tithi.

CHAPITRE XXI

DESCRIPTION DES QUINZIÈMES TITHIS, C'EST-A-DIRE, DES DATES DE LA PLEINE LUNE ET DE LA LUNE OBSCURE

A l'exception du vœu sacrificatoire de Savitri [144], on doit prendre le second jour pour le rite des deux Tithis de la pleine lune et de la lune obscure. Quelques auteurs ayant dit que pour les rites traditionnels de la famille aux dates de la pleine lune des mois de Shrāvana et de Phalguna on devait prendre leur premier jour (quoique) empiété, certains prennent le premier jour de la Date de la pleine lune dans tous les mois ; mais on doit ici suivre les règles primitives. Si la quatorzième empiète sur le premier jour de la quinzième de moins de dix-huit ghaṭikas, alors, suivant le texte : « dix-huit ghaṭikas de la quatorzième constituent un empiètement », il n'est fait aucun tort au premier jour de la quinzième et on peut le prendre pour la célébration des rites de famille traditionnels. Mais si la quatorzième empiète sur le premier jour de la quinzième de plus de dix-huit ghaṭikas, il me semble qu'il ne faut pas le prendre.

Quand la quatorzième tombe un mardi ou un lundi, elle est très favorable pour les donations (aux brâhmanes), pour le bain et autres cérémonies. Il en est de même si la septième tombe un dimanche et la quatrième un mardi.

[144] Jeûne sacrificatoire accompli par les femmes Indoues dans la seconde moitié du mois de Vaishākha en l'honneur de Savitrī, épouse de Brahma, dans le but de se la rendre favorable et d'obtenir une longue vie pour leurs époux.

Les rites du lundi sur lequel tombe la Date de la nouvelle lune, tels que, par exemple, le rite du culte du Ficus Religiosa, se célèbrent ce lundi-là si la Date de la nouvelle lune s'étend au moins sur deux ghaṭikas de la soirée; mais les savants disent que si elle ne s'étend que sur les six ghaṭikas de l'après-midi avancé, ou même seulement sur la nuit, le rite ne doit pas être accompli.

Pour le rite de la coupe des cheveux, etc., les ascètes errants doivent choisir la Date de la pleine lune qui contient trois muhūrtas du temps du lever du soleil; mais si elle ne comprend pas la troisième de ces muhūrtas, ils doivent prendre le jour dans lequel la quatorzième et la quinzième se rencontrent.

Tel est le vingt et unième chapitre, la description de la quinzième Tithi.

CHAPITRE XXII

DESCRIPTION DU TEMPS POUR LES SACRIFICES

Le « Culte du Bois et du Feu »[145] doit être célébré à la fin, et les sacrifices au commencement des demi-mois. Il faut bien prendre garde qu'ici le mot « upavāsa » signifie le « Culte du Bois et du Feu. » Le temps du sacrifice est celui qui s'étend de la quatrième partie du dernier jour du demi-mois à la troisième partie du premier jour du demi-mois suivant, et les savants recommandent le matin pour cet acte. Le sacrifice ne doit pas être célébré dans la quatrième partie de la première Tithi.

Si, à la fois, la quinzième Tithi et la première qui suit sont des Tithis complètes, il ne se présente aucune difficulté; car on a à la quinzième Tithi le temps prescrit pour la célébration du « Culte du Bois et du Feu » et à la première le temps voulu pour le sacrifice.

Si la quinzième est une Tithi empiétée, il faut d'abord compter les ghaṭikas dont la Tithi suivante est augmentée ou diminuée, en prendre la moitié, et alors, s'il y a eu décroissance, soustraire la moitié de la décroissance de la quinzième Tithi; mais s'il y a eu croissance, il faut ajouter la moitié de cet accroissement à la quinzième Tithi. La conjonction des deux Tithis étant ainsi établie, on peut alors déterminer le temps du « Culte du Bois et du Feu » et celui du sacrifice.

[145] Le mot que je traduis ainsi est « Anvādhānam ». Ce rite consiste à prendre, le jour qui précède le sacrifice, des branches combustibles, les adorer avec incantations, les jeter soit dans les trois feux domestiques sacrificatoires si on suit le rituel appelé Révélation, soit dans l'unique feu domestique, si on suit le rituel de Tradition (voir note 30) et enfin à méditer sur le Feu et l'adorer.

Quand il n'y a ni décroissance, ni augmentation, la conjonction des deux Tithis est claire (car alors c'est) le moment précis où elles se rencontrent. Cette conjonction est de quatre espèces : la conjonction de l'avant-midi, la conjonction de midi, la conjonction de l'après-midi et la conjonction nocturne. Si on divise le jour en deux parties, la première moitié est la matinée, et la seconde moitié la soirée. La conjonction de la matinée et de l'après-midi composée d'une muhūrta égalant deux ghaṭikas, s'appelle « Tournant Midi, » ou suivant Kaustubha « Virant autour. » Cependant maintenant l'usage constant des savants est de ne considérer comme conjonction de midi que la minute même où les deux Tithis se rencontrent et non deux ghaṭikas.

Si la conjonction de la quinzième Tithi avec la première Tithi suivante, déterminée par la règle ci-dessus d'ajouter ou de retrancher la moitié de l'accroissement ou du décroissement, se trouve dans la matinée, ou à midi, le « Culte du Bois et du Feu » doit alors être célébré le jour qui précède celui de la conjonction et le sacrifice le jour de la conjonction ; mais si la conjonction arrive dans la soirée ou dans la nuit, le « Culte du Bois et du Feu » doit avoir lieu le jour de la conjonction et le sacrifice doit être offert le jour suivant. Les exemples qui suivent feront comprendre le cas :

1° La quinzième Tithi a 17 ghaṭikas, la première Tithi suivante a 11 ghaṭikas ; la diminution est donc 6 ghaṭikas, et la moitié est 3 ghaṭikas : ces trois ghaṭikas étant retranchées des 17 ghaṭikas de la quinzième Tithi, elles lui laissent 14 ghaṭikas, et c'est à ce moment que la conjonction est considérée comme devant se produire. Ceci constitue une conjonction de matinée, du moins si la longueur du jour est de 30 ghaṭikas ; ou une conjonction de midi si la longueur du jour est 28 ghaṭikas. Dans ce cas le sacrifice doit avoir lieu le jour de la conjonction et le « Culte du Bois et du Feu » doit être célébré le jour précédent ;

2° La quinzième Tithi a 14 ghaṭikas, la première Tithi suivante a 19 ghaṭikas. Il y a ici un accroissement de 5 ghaṭikas, la moitié est deux et demi, qui, ajoutés à la quinzième Tithi l'amène à seize et demi ghaṭikas, moment où l'on suppose que la conjonction a lieu. Ceci fait une conjonction de soirée, et dans ce cas le « Culte du Bois et du Feu » doit être célébré le jour de la conjonction et le sacrifice le jour suivant.

AUTRE DESCRIPTION A L'USAGE DU VULGAIRE

Additionnez les ghaṭikas de la quinzième qui restent après le lever du soleil avec les ghaṭikas de la première Tithi qui suit, et alors, si leur somme est *moindre* que la longueur du jour, cela fait une conjonction de Matinée ; si leur somme est *égale* à la longueur du jour, cela fait une conjonction de Midi, et si elle est *supérieure* à la durée du jour, cela fait une conjonction de Soirée. C'est ainsi que, maintenant, on détermine généralement cette conjonction en comptant les ghaṭikas de la quinzième et celles de la première Tithi restant après le lever du soleil et en comparant leur augmentation ou diminution.

Suivant le Kaustubha et autres traités, les ghaṭikas de la quinzième qui se présentent avant son lever de soleil sur le jour de la quatorzième, doivent être comptées avec les ghaṭikas qui suivent son lever de soleil ; de même aussi les ghaṭikas de la première Tithi suivante qui se présentent sur le jour de la quinzième doivent être comptées avec celles qui se présentent pendant son jour propre, et alors on doit comparer l'augmentation ou la diminution de la première Tithi à l'augmentation ou à la diminution de la quinzième. Les exemples suivants feront comprendre cette idée :

1° La quatorzième Tithi s'étend jusqu'à 22 ghaṭikas après le lever du soleil, la quinzième jusqu'à 17 ghaṭikas après le lever du soleil (du jour suivant) ayant ainsi 38 ghaṭikas sur le jour de la quatorzième et 17 ghaṭikas sur son propre jour, lesquelles additionnées ensemble font 55. D'un autre côté, la première Tithi qui suit ayant 43 ghaṭikas sur le jour de la quinzième et 11 ghaṭikas sur son jour propre, a en tout 54 ghaṭikas. Il y a donc une diminution de 1 ghaṭika de la première Tithi si on la compare à la quinzième ; la moitié de cette diminution est 1/2 ghaṭika, laquelle 1/2 ghaṭika déduite des ghaṭikas de la quinzième qui restent après le lever du soleil, lui laisse 16 ghaṭihas 1/2, faisant ainsi une conjonction de l'après-midi. Mais si on suivait la première règle, on aurait dans ce cas une conjonction de Matinée.

2° La quatorzième a 14 ghaṭikas qui restent (après le lever du soleil) ; la quinzième a 17 ghaṭikas après le lever du soleil ; elle a donc 36 ghaṭikas sur le jour de la quatorzième, plus 17 sur le sien propre, ce qui fait en tout

53 ghaṭikas. D'un autre côté, la première Tithi qui suit a 43 ghaṭikas sur le jour de la quinzième et 11 ghaṭikas sur le sien propre faisant ensemble 54 ghaṭikas. Ici, en appliquant la règle qui a été suivie pour l'exemple précédent où nous avons trouvé une diminution, nous trouvons une augmentation de 1 ghaṭika, dont la moitié est 1/2 ghaṭika; laquelle 1/2 ghaṭika ajoutée aux 17 ghaṭikas de la quinzième Tithi, la porte à 17 ghaṭikas 1/2 faisant ainsi une conjonction de l'après-midi.

Il est donc bien évident que ces deux méthodes d'établir les conjonctions sont opposées l'une à l'autre, puisque leur diminution, augmentation, etc., sont calculées différemment. Suivant la dernière règle (du Kaustubha, etc.), la diminution ou augmentation ne dépasse jamais deux ghaṭikas. La forme du pluriel qui se trouve (au lieu de la forme duelle qui s'applique aux ghaṭikas) dans le texte suivant : « Les ghaṭikas desquels le jour suivant est augmenté ou diminué » est une erreur, comme on peut le voir dans le Purushārtha Ćintāmani.

RÈGLES SPÉCIALES RELATIVES A LA PLEINE LUNE

Quand la conjonction se présente après la Matinée, c'est-à dire quand elle commence à la treizième ghaṭika du jour et avant le milieu du jour (ou la seizième ghaṭika) et qu'il y a pendant ces deux ghaṭikas une durée suffisante de la Date de la pleine lune pour l'accomplissement du « culte du Bois et du Feu », on doit alors célébrer ce rite le jour de la conjonction et pendant le temps de la Date de la pleine lune, et le sacrifice doit suivre sans interruption. Quelques auteurs prétendent cependant que la célébration des deux rites à la même Date de la pleine lune est fautive.

Quand il s'agit de la Date de la nouvelle lune, les deux rites doivent être accomplis à deux époques différentes et jamais dans un même jour.

Si, à une Date de pleine lune ou de nouvelle lune, la conjonction se présente dans l'après-midi, alors le sacrifice peut, sans aucun risque, être célébré pendant cette quatrième partie du jour (c'est-à-dire l'après-midi). Mais s'il y a à la Date de la nouvelle lune une conjonction de l'après-midi et que la première Tithi qui suit soit empiétée par la seconde Tithi de plus de 3 muhūrtas, de telle sorte que la lune soit visible ce jour, alors, puisqu'il est interdit de

sacrifier quand la lune est visible, les personnes qui suivent l'école de Baudhāyana et autres doivent célébrer le sacrifice à la Date de la nouvelle lune et le « Culte du Bois et du Feu » à la quatorzième Tithi. Cependant si la seconde Tithi empiète sur la première de 7 ghaṭikas seulement (c'est-à-dire moins de 4 muhūrtas), les sectateurs (des règles ritualistes de l'ancien sage et auteur) Baudhāyana et autres peuvent célébrer le sacrifice à la première Tithi quand même alors la lune est un peu visible.

Comme la visibilité de la lune ne constitue pas de prohibition pour les Āpastambis (voir note 148) et pour les Ashavalāyanas (voir note 143), ils peuvent célébrer le sacrifice à la première Tithi.

Quand un sacrifice est célébré au jour de la conjonction, il doit se terminer dans la première Tithi et non dans la quinzième (c'est-à-dire le jour de la conjonction) ; s'il est terminé pendant la quinzième, il est sans valeur et doit être célébré de nouveau.

Telles sont les règles pour le sacrifice du riz cuit au Feu domestique Smarta (voir notes 30 et 145).

Quelques auteurs, cependant, disent que le sacrifice du riz cuit au Feu domestique Smarta peut être terminé pendant la première Tithi. Ainsi donc il n'y a pas réellement de règle stricte. Après avoir célébré le sacrifice du riz cuit, pendant la matinée, on ne doit accomplir le rite du repas à un brâhmane qu'après la conjonction. Jayanta dit que le sacrifice du riz cuit doit être célébré au matin le plus rapproché de la conjonction.

C'est ainsi que (différents) auteurs donnent des règles différentes.

En ce qui concerne le sacrifice aux trois Feux domestiques Shrauta (voir notes 30 et 145), on ne doit accomplir, pendant la première Tithi, que le rite du repas aux Brâhmanes ; tous les autres rites doivent être célébrés pendant le jour qui précède, car, suivant la Purushārtha Cintāmani, la première Tithi est impropre pour eux.

Les disciples de Kātyāyana [146] doivent également, en ce qui concerné la Date de la pleine lune, suivre la règle générale donnée ci-dessus, car le Nir-

[146] Kātyāyana est un ancien sage, auteur des Sūtras védiques du Yajur, de Traités sur le rituel et la grammaire. Ses descendants ont adopté dans la vie ordinaire ses règles sur le rituel et les ont observées jusqu'à nos jours. De leur ancêtre ils ont pris le nom de Kātyāyanas. Quelques auteurs sont d'avis que tous ceux qui observent les règles ritualistes de Kātyāyana sont des Kātyāyanas.

nayasindhu et beaucoup d'autres auteurs s'accordent à dire que la pleine lune ne doit faire aucune différence pour eux. Cependant certains autres auteurs prétendent que les Kātyāyanas, en cas de conjonction matinale de la Date de la pleine lune, doivent célébrer « le Culte du Bois et du Feu » pendant le jour de la conjonction et célébrer le sacrifice le jour suivant.

RÈGLES SPÉCIALES POUR LES DISCIPLES DE KATYAYANA [146] AU SUJET DE LA DATE DE LA NOUVELLE LUNE

Que le jour de la Date de la nouvelle lune soit divisé en trois parties, la matinée étant la première, le milieu du jour la seconde, et l'après-midi la troisième. Alors si la conjonction arrive pendant la nuit, les Kātyāyanas, comme les autres sectes, doivent faire l'offrande des boules de riz aux mânes des ancêtres et le « Culte du Bois et du Feu » pendant le jour de la conjonction (c'est-à-dire le jour de la quinzième Tithi) et accomplir le sacrifice pendant le jour qui suit (c'est-à-dire pendant la première Tithi) lors même que la lune serait alors visible. Tout le monde est d'accord sur ce point.

Si la conjonction se présente dans la matinée ou dans la seconde partie du jour appelée midi, alors le « Culte du Bois et du Feu » et l'offrande des boules de riz aux ancêtres décédés doivent être accomplis pendant le jour qui précède la conjonction et le sacrifice pendant le jour de la conjonction.

Quand, pendant la quatorzième Tithi, la troisième partie du jour appelée après-midi est occupée entièrement par la Date de la nouvelle lune, il ne peut y avoir d'hésitation, l'offrande des boules de riz aux ancêtres décédés doit être faite pendant cette soirée de la quatorzième qui est complètement envahie par la Date de la nouvelle lune. Quelques autres auteurs disent que lorsque la Date de la nouvelle lune ne fait que toucher seulement cette soirée (de la quatorzième Tithi) l'offrande du riz cuit aux ancêtres décédés doit être faite pendant le jour de la nouvelle lune et non pendant la quatorzième Tithi. Cependant quelques autres disent, au contraire, qu'elle doit être faite à la fin de la quatorzième Tithi, puisqu'alors la lune est très pâle.

Il y a quatre sortes de conjonctions de l'après-midi :

1° Quand la Date de la nouvelle lune est incluse dans l'après-midi du jour de la conjonction. Exemple : la quatorzième a 29 ghaṭikas, la Date de la nou-

velle lune, 30, la première Tithi suivante, 29, et la durée du jour est de 30 ghaṭikas. Dans ce cas, le « Culte du Bois et du Feu » et l'offrande aux ancêtres décédés doivent être accomplis pendant le jour de la conjonction et le sacrifice pendant le jour qui suit.

2° Lorsque la Date de la nouvelle lune est incluse dans la soirée du jour qui précède celui de la conjonction. Exemple : la quatorzième a 20 ghaṭikas, la Date de la nouvelle lune, 22, la première Tithi qui suit a 24 ghaṭikas, et la durée du jour est de 30. Dans ce cas, suivant le Kaustubha, comme la première Tithi renferme le jour qui suit celui de la conjonction (c'est-à-dire la quinzième Tithi), une matinée entière de 6 ghaṭikas et trois parties entières de la première Tithi, et qu'il y a ainsi le temps nécessaire pour le sacrifice, alors le « Culte du Bois et du Feu » et l'offrande aux ancêtres décédés doivent avoir lieu pendant le jour de la conjonction et le sacrifice pendant le jour de la première Tithi. Cependant d'autres auteurs, s'appuyant sur le texte : « Quand l'après-midi de la première Tithi comprend 6 ghaṭikas de la seconde Tithi, alors, comme la lune est devenue visible et que, par conséquent, le sacrifice ne peut plus être fait, le « Culte du Bois et du Feu » doit être célébré pendant la quatorzième Tithi, » prétendent que le « Culte du Bois et du Feu » et l'offrande aux ancêtres décédés doivent avoir lieu pendant la quatorzième et le sacrifice pendant le jour de la conjonction. Voici un autre exemple pour expliquer ce cas : la quatorzième a 18 ghaṭikas, la Date de la nouvelle lune, 18, la première Tithi qui suit a 19 ghatikas et la durée du jour est de 27 ; maintenant, comme la Tithi renferme le matin, mais pas les trois parties du jour (nécessaires pour un sacrifice), les disciples de Kātyāyana (voir note 148) doivent, suivant tous les auteurs, accomplir le sacrifice pendant le jour de la conjonction (c'est-à-dire la quinzième) et le « Culte du Bois et du Feu » et l'offrande aux ancêtres décédés pendant le jour précédent de la quatorzième Tithi.

3° Quand la Date de la nouvelle lune remplit presque l'après-midi des deux jours également ou inégalement. Exemple : la quatorzième a 25 ghaṭikas, la Date de la nouvelle lune, 25, la première Tithi qui suit, 24, et la durée du jour est de 30. Dans ce cas, les deux soirées renferment également (la Date de la nouvelle lune) ; nous avons vu tout à l'heure que, relativement à ce cas, il y avait deux opinions, soit : celle du Kaustubha et celle des autres auteurs.

Autre exemple de ce cas : La quatorzième a 25 ghaṭikas, la Date de la nouvelle lune 20, la première Tithi qui suit 17, et la durée du jour est de 27. Ici aussi la soirée des deux jours renferme presque d'une manière égale la Date de la nouvelle lune. Tout le monde est d'accord que, dans ce cas, les Kātyāyanas doivent célébrer le sacrifice pendant le jour de la conjonction (c'est-à-dire pendant la quinzième) et le « Culte du Bois et du Feu » et l'offrande aux ancêtres décédés pendant le jour qui précède.

Voici un exemple dans lequel les deux soirées renferment presque la Date de la nouvelle lune, mais pas également : La quatorzième a 25 ghaṭikas, la Date de la nouvelle lune 23, la première Tithi 23 et la durée du jour est de 30. Dans ce cas aussi il y a deux opinions différentes émises par les auteurs cités dans le cas précédent.

Autre exemple explicatif de ce cas : La quatorzième a 25 ghaṭikas, la Date de la nouvelle lune 22, la première Tithi 18 et la durée du jour est de 30. Ici aussi les deux soirées renferment presque la Date de la nouvelle lune, mais inégalement, et dans ce cas tout le monde est d'accord que les Kātyāyanas (voir note 146) doivent faire le sacrifice le jour de la conjonction et le « Culte du Bois et du Feu », ainsi que l'offrande aux mânes des ancêtres pendant le jour précédent de la quatorzième Tithi.

Dernier exemple de ce cas : La quatorzième a 25 ghaṭikas, la Date de la nouvelle lune 27, la première Tithi qui suit 29 et la durée du jour est de 30. Ici le « Culte du Bois et du Feu » et le sacrifice (sic ! au lieu de sacrifice il devrait y avoir « l'offrande aux mânes des ancêtres ») doivent être accomplis le jour de la conjonction et le sacrifice pendant la première Tithi.

4° Quand la soirée du jour de la conjonction renferme presque la Date de la nouvelle lune : La quatorzième a 31 ghaṭikas, la Date de la nouvelle lune a 26 ghaṭikas, la première Tithi qui suit a 23 ghaṭikas, et la durée du jour est de 30 ; ou encore, la quatorzième a 28 ghaṭikas, la Date de la nouvelle lune 22, la première Tithi qui suit 17, et la durée du jour est 27 ; dans ces deux cas « Culte du Bois et du Feu » et l'offrande aux mânes des ancêtres doivent avoir lieu pendant le jour de la conjonction, et le sacrifice pendant le jour suivant, celui de la première Tithi.

Ainsi même pour les Kātyāyanas (voir note 146) le fait que la lune soit visible n'implique pas toujours une prohibition ; dans certains cas la pro-

hibition persiste et les rites sacrificatoires, etc., doivent être accomplis pendant le jour qui précède, tandis que, dans d'autres cas, ces rites peuvent être célébrés même pendant le jour où la lune est visible. Il en est de même en ce qui regarde l'offrande quotidienne de boules de riz aux mânes des ancêtres Quand au rite du repas offert aux brâhmanes en l'honneur des mânes des ancêtres pendant la Date de la nouvelle lune, il recevra une description générale dans la suite de cet ouvrage.

RÈGLE POUR LES SĀMA-VÉDISTES AU SUJET DU SACRIFICE

En ce qui concerne la Date de la pleine lune ils doivent suivre la règle générale exposée ci-dessus. Relativement à la Date de la nouvelle lune, s'il y a une conjonction nocturne, ils doivent faire le sacrifice pendant le jour de la première Tithi qui suit, même si la lune est visible ; s'il y a une conjonction de l'après-midi, que la première Tithi comprenne une Matinée de 6 ghaṭikas, et s'étende sur les trois premières parties du jour, donnant ainsi le temps nécessaire pour le sacrifice, celui-ci doit se faire pendant la première Tithi, même si la lune était visible, et le « Culte du Bois et du Feu » et l'offrande aux mânes des ancêtres doivent être accomplis pendant le jour de la conjonction, (c'est-à-dire la quinzième Tithi). S'il n'y a pas assez de temps pendant la première Tithi, le sacrifice doit se faire pendant le jour de la conjonction, et le « Culte du Bois et du Feu » ainsi que l'offrande aux ancêtres pendant le jour qui précède, c'est-à-dire celui de la quatorzième Tithi. Ainsi les Sāma-Védistes, comme les Kātyāyanas (voir note 146), doivent autant que possible observer la prohibition de la visibilité de la lune. Ceci est la règle pour les Sāma-Védistes.

Tel est le vingt deuxième chapitre, description du temps des rites sacrificatoires (des quinzièmes Tithis).

CHAPITRE XXIII

DÉFINITION DU TEMPS PROPICE POUR LES OFFRANDES DE BOULES DE RIZ AUX MÂNES DES ANCÊTRES

Pour l'offrande des boules de riz aux mânes des ancêtres les disciples d'Ashvalāyana [147] prennent, parmi les cinq parties entre lesquelles le jour est divisé, la quatrième partie, c'est-à-dire l'après-midi avancée, de ce jour et nuit où la Date de la nouvelle lune et la première Tithi se rencontrent. Si la conjonction se présente dans l'après-midi, cette offrande se fait pendant l'après-midi du jour du « Culte du Bois et du Feu ».

Si la conjonction a lieu au temps de midi ou dans la matinée, l'offrande doit se faire le jour du sacrifice, après que le sacrifice a été célébré et pendant l'après-midi.

Quand la conjonction des deux Tithis a lieu au temps de la conjonction du jour avec la nuit, le sacrifice des boules de riz aux mânes des ancêtres doit se célébrer pendant le jour du « Culte du Bois et du Feu » (et dans l'après-midi).

Les Āpastambis [148] et les disciples d'Hiranyakeshi [149] font l'oblation des

[147] Ashvalāyana est un ancien Sage, auteur de Sūtras ou Règles sur le rituel du Rig-Véda. Ses descendants et tous ceux qui suivent ses règles dans la vie ordinaire sont appelés de son nom Ashvalayanas.

[148] Āpastamba est le nom d'un ancien sage auteur de Sūtras ou Règles sur le rituel. Ses descendants et les sectateurs de ses règles sont appelés à cause de lui Āpastambis.

[149] Hiranyakeshi est un ancien sage auteur de Sūtras ou règles védiques sur le rituel. En mémoire de lui ses descendants et ses sectateurs sont appelés Hiranyakeshayas.

boules de riz aux mânes des ancêtres pendant le jour de la conjonction. Il faut la célébrer ou dans l'après-midi, ou bien juste au moment où le soleil est au dessus de l'arbre (c'est-à-dire, midi).

Lorsque le jour est divisé en cinq parties, la quatrième est l'après-midi ; mais quand il est divisé en neuf parties, l'après-midi est la septième.

Nous avons dit plus-haut que les Sānkhyāyanas [150], les Kātyāyanas et les Sāma-Védistes doivent accomplir l'offrande des boules de riz aux ancêtres décédés le jour du « Culte du Bois et du Feu ». Le jour étant divisé en trois parties, elle doit être faite pendant la troisième partie, c'est-à-dire dans l'après-midi.

Si l'offrande des boules de riz aux mânes des ancêtres et le repas offert aux brâhmanes en leur honneur tombent sur le même jour, alors les Rig-Védistes, qui entretiennent le feu domestique sacrificatoire, doivent les célébrer par amalgamation. « Amalgamation » signifie dans ce cas que les deux rites doivent se faire en même temps.

Si la quinzième est une Tithi défectueuse, le repas offert aux brahmanes en l'honneur des ancêtres décédés doit seul avoir lieu pendant le premier jour, et l'offrande des boules de riz seule doit être faite le second jour.

Les personnes qui entretiennent les trois feux domestiques sacrificatoires, doivent seulement faire l'offrande des boules des riz dans le Feu du Nord et non par amalgamation (avec l'autre rite).

Quand la Date de la nouvelle lune est complète, ceux qui entretiennent les trois feux domestiques sacrificatoires doivent célébrer les rites de la manière suivante : Premièrement, le « Culte du Bois et du Feu », ensuite l'offrande à toutes les divinités, puis l'offrande des boules de riz aux mânes des ancêtres et enfin le repas aux brâhmanes en l'honneur de ces ancêtres.

Celui qui entretient le feu sacrificatoire et dont le père est encore vivant, doit faire l'offrande de boules de riz à son grand-père, (au père de son grand-père) etc., jusqu'à trois générations, au moment fixé ci-dessus, ou à la fin de l'offrande quotidienne au feu, et cela avec ou sans boules de riz. S'il ne peut pas rencontrer ce temps fixé, qu'il ne commence pas l'offrande de boules de riz aux ancêtres.

150 Sānkhyāyana ou Shānkhyāyana est un ancien sage auteur de Sūtras ou règles sur le rituel du Rig-Véda. De son nom ses descendants et ses partisans sont appelés Shānkhyāyanas ou Sānkhyāyanas.

Si on omet un rite sacrificatoire il faut alors accomplir la Pénitence à Quatre Pieds [151]. Si on a omis deux rites sacrificatoires il faut accomplir le Rite de la Demi-Pénitence [152].

Comme par l'omission de trois rites sacrificatoires le Feu domestique sacrificatoire est détruit, il faut le renouveller et le consacrer de nouveau.

Si l'offrande des boules de riz aux mânes des ancêtres a été omise, il faut accomplir la pénitence de Vaishvanara [153] ou bien, au lieu du rite omis, il faut prononcer les mots suivants : « J'offre sept oblations » et, en jetant quatre fois du ghee dans le feu, accomplir une offrande complète au feu.

Tel est le vingt-troisième chapitre, définition du temps du rite sacrificatoire aux ancêtres.

151 La Pénitence à Quatre Pieds tire son nom des quatre jours pendant lesquels elle dure. Elle se pratique ainsi : Le premier jour on ne mange qu'une seule fois au temps de Midi et seulement vingt-six poignées de riz frit dans du ghee ; le second jour, on ne doit manger qu'une seule fois, de nuit, et seulement vingt-deux poignées de riz ; le troisième jour seulement vingt poignées d'aliments donnés, mais sans qu'on les ait mendiés ; le quatrième jour on doit observer un jeûne absolu

152 La Demi-Pénitence tire son nom de ce qu'elle ne s'étend que sur six des douze jours de la Pénitence complète qui sera décrite plus tard. Voici comment elle se pratique : Le premier jour, on ne doit manger qu'une seule fois, soit, dans l'après-midi ; le second jour, une seule fois, à la nuit ; le troisième et le quatrième jour, on ne mange que la nourriture qu'on a reçue, mais cependant sans la mendier ; on jeûne le cinquième et le sixième jour.

153 Je ne trouve aucun détail sur la méthode de ce rite de pénitence.

CHAPITRE XXIV

RÈGLES POUR LE REPAS A OFFRIR AUX BRAHMANES EN L'HONNEUR DES MÂNES DES ANCÊTRES A LA DATE DE LA NOUVELLE LUNE

Pour le repas des Brâhmanes en l'honneur des ancêtres décédés, il faut prendre le jour dont la quatrième des cinq parties entre lesquelles le jour est divisé, c'est-à-dire l'après-midi, renferme la Date de la nouvelle lune. On peut prendre le premier ou le second jour de la Date de la nouvelle lune, si leurs après-midi renferment complètement ou à peu près la Date de la nouvelle lune. Si les après-midi des deux jours renferment presque la Date de la nouvelle lune, mais pas également, il faut prendre le jour dont l'après-midi renferme le plus de la Date de la nouvelle lune. Quand les soirées de deux jours renferment également la Date de la nouvelle lune, alors s'il y a eu une décroissance de la (quinzième) Tithi le premier jour doit être pris, mais si la quinzième Tithi a augmenté, ou bien est égale à la quatorzième, il faut prendre le second jour.

Voici des exemples d'après-midi des deux jours renfermant presque la Date de la nouvelle lune, et cela également quand il y a ou accroissement, ou décroissance, ou similitude :

La quatorzième a 19 ghaṭikas après le lever du soleil, la Date de la nouvelle lune 23, et la durée du jour est de 30. Dans ce cas les après-midi des deux jours renferment également 5 ghaṭikas de la Date de la nouvelle lune, et comme il y a un accroissement de 4 ghaṭikas de la quinzième comparée à la quatorzième, il faut prendre le second jour.

Autre exemple : La quatorzième a 23 ghaṭikas après le lever du soleil, la Date de la nouvelle lune 19. Ici, comme les après-midi des deux jours renferment également 1 ghaṭika et qu'il y a une décroissance de 4 ghaṭikas, il faut prendre le second jour.

Nouvel exemple : La quatorzième a 21 ghaṭikas aprés le lever du soleil, et la Date de la nouvelle lune aussi 21 ghaṭikas. Ici les deux après-midi renferment également 3 ghaṭikas, et comme il n'y a ni accroissement, ni décroissance, mais que la quatorzième et la quinzième sont égales, il faut alors prendre le second jour.

Quand les deux après-midi renferment complètement (c'est-à-dire pendant leur propre durée ou 6 ghaṭikas) la Date de la nouvelle lune, alors il y a forcément un accroissement (de la quinzième comparée à la quatorzième), il faut prendre le second jour.

Quand l'après-midi d'aucun des deux jours ne renferme la Date de la nouvelle lune, alors ceux qui n'entretiennent qu'un seul Feu domestique sacrificatoire, aussi bien que ceux qui les entretiennent tous les trois, doivent prendre le premier jour, c'est-à-dire, celui où la quatorzième et la quinzième se rencontrent et qui renferme cette partie de la quinzième, ou Date de la nouvelle lune, qu'on appelle Sinivāli [154].

Quant à ceux qui n'entretiennent aucun Feu sacrificatoire, tels que les femmes, les Shudras [155] etc., ils doivent prendre le jour où la première Tithi, et la quinzième se rencontrent et qui renferme ce temps de la quinzième ou Date de la nouvelle lune qu'on appelle « Kuhu » [156]; telle est du moins l'opinion de Mādhavāchārya au sujet de la Date de la nouvelle lune pour ces personnes, et elle est généralement acceptée par tous les savants.

Le Purushārthacintāmani dit que ceux qui entretiennent le Feu domestique sacrificatoire, et suivent le Rig-Véda ou le Yajur-Véda-noir doivent faire le repas aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres décédés, pendant le jour

154 Sinivāli est la première veille de tout le temps de la Date de la nouvelle lune.

155 La quatrième des quatre castes entre lesquelles la société Indoue était divisée autrefois et qui n'a pas le droit de porter le cordon sacré de l'épaule. Maintenant le mot Shūdras désigne toutes les divisions des castes inférieures qui sont reconnues appartenir à l'Indouisme.

156 Kuhu se compose des deux dernières veilles de tout le temps de la Date de la nouvelle lune.

qui précède celui du sacrifice (c'est-à-dire, le quatorzième) alors même que son après-midi ne renferme par la Date de la nouvelle lune.

Ainsi lorsque les après-midi des deux jours sont entièrement occupés par la Date de la nouvelle lune, le repas aux brâhmanes en l'honneur des mânes des ancêtres doit être fait le second jour. Si les soirées des deux jours renferment presque la Date de la nouvelle lune et qu'il y ait un accroissement de la première Tithi, alors le repas aux brâhmanes en l'honneur des mânes des ancètres doit être accompli pendant la première Tithi et après le sacrifice.

Lorsque l'après-midi du second jour renferme la Date de la nouvelle lune et que la première Tithi étant en décroissance le sacrifice s'accomplit à la Date de la nouvelle lune, alors les Rig-Védistes doivent prendre le premier jour qui renferme le temps de la Date de la nouvelle lune appelé Sinivāli (voir note 154); les sectateurs du Yajur-Véda-noir [157] doivent prendre le second jour qui renferme le temps de la Date de la nouvelle lune appelé Kuhu (voir note 156); et les Sāma-Védistes peuvent choisir l'un ou l'autre.

Quand l'après-midi du premier jour renferme plus de la Date de la nouvelle lune que celle du second jour, les Sāma-Védistes doivent prendre le premier jour et les sectateurs du Yajur-Véda-noir le second. On dit que lors même

[157] Il faut se rappeler que le Véda appelé Yajur existe en deux récensions, soit: le Vājasaneya ou récension blanche et le Taittiriya ou récension noire, qui diffèrent sur plusieurs points, et que cette divergence se produisit probablement avant que le texte du Yajur ne fut confié à l'écriture, au temps où les Védas se transmettaient encore oralement d'une génération à une autre. La légende du Matsia Purāna rapporte que l'auteur du Yajur-Véda, le sage Vaishampāyana communiqua d'abord ce Véda à son disciple Yājnavalkya en le chargeant de l'apprendre à ses vingt-six autres compagnons d'étude. Cependant, avant que Yājnavalkya eût eu le temps de s'acquitter de ce devoir, il commit une grave offense contre le sage son maître, qui lui ordonna aussitôt de restituer les mots védiques qu'il lui avait confiés. Yājnavalkya les vomit aussitôt sur le sol sous une forme matérielle. Alors le maître transformant ses vingt-six autres disciples en autant de Taittiris, ou perdrix, leur dit de ramasser le Véda vomi, qui, par son contact avec le sol, était déjà souillé et noirci et fut depuis ce temps appelé Yajur-Noir ou Taittiriya-Yajur-Véda.

Demeuré ainsi sans Véda, Yājnavalkya se rendit le soleil favorable au moyen d'hymnes agréables, et celui-ci, en récompense, lui apparut sous la forme d'un cheval, ou Vajin, et lui donna un nouveau texte du Yajur Véda, qui fut appelé pour cette raison texte Vājasaneyin et aussi Yajur-Véda-Blanc.

Le véritable sens de cette légende n'est pas difficile à deviner. Il est toujours arrivé dans les écoles scholastiques et philosophiques, nous en voyons de nombreux exemples dans l'histoire do la philosophie grecque, et même, de notre temps dans les relations qu'ont eu entre eux Saint-Simon, Comte, Spencer, qu'un disciple ardent et avancé se sépare de son maître, rejette une partie de son système et ajoutant à ce qu'il conserve de nouvelles conceptions, crée, pour ainsi dire, un nouveau système et méprise la source à laquelle il s'était d'abord désaltéré; de même aussi Yājnavalkya, après s'être rendu maître de la philosophie de son précepteur, en rejeta une partie, établit une nouvelle méthode et appela l'ancien système de son premier maître d'un nom de mépris le Yajur-Noir ou le Yajur des perdrix.

que l'après-midi d'aucun des deux jours ne renferme la Date de la nouvelle lune, les Sāma-Védistes doivent prendre le premier et les sectateurs du Yajur-Véda-noir le second jour.

Quand le Repas de nouvelle lune et le repas annuel offert aux brâhmanes en l'honneur des mânes des ancêtres; ou le Repas de nouvelle lune et le Repas mensuel aux brâhmanes en l'honneur des mânes des ancêtres; ou le Repas de nouvelle lune et le Repas de la donation du Pot d'eau [158] aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres décédés se trouvent à la même Date de la nouvelle lune, alors chaque fois tous deux doivent être accomplis le même jour; mais on doit adorer différentes divinités. Dans ces occasions les Repas mensuels, les Repas annuels, etc., doivent être accomplis les premiers, puis le Repas de nouvelle lune pour les ancêtres décédés doit être accompli avec de la nourriture préparée à part.

Le rite Vaishvadeva [159] doit être accompli, avant le Repas de nouvelle lune offert aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres décédés, avec les restes du Repas mensuel ou du Repas annuel, ou bien il faut préparer tout exprès de nouveaux mets.

Quand ces rites se rencontrent ainsi le même jour, ceux qui entretiennent le Feu domestique sacrificatoire doivent accomplir d'abord le rite Vaishvadeva, puis l'offrande de boules de riz aux ancêtres morts, puis les Repas annuels, ou mensuels aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres morts, etc.

Les Repas de nouvelle lune offerts aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres morts peuvent être accomplis même par ceux qui n'ont pas reçu l'investiture du cordon sacré, par les veufs et par les voyageurs.

Ceux qui ont négligé d'offrir les Repas de nouvelle lune aux Brâhmanes

[158] Le rite du don d'un pot d'eau n'est autre que le rite usuel du repas offert aux brâhmanes en l'honneur des *ancêtres morts* du donateur, avec cette différence qu'on répand sur le sol pour rafraîchir les ancêtres des poignées d'eau et qu'on donne un pot rempli d'eau à chacun des brâhmanes qui représentent les ancêtres du donateur. Il est très méritoire de donner un pot d'or, d'argent ou d'autre métal (voir note 32).

[159] Les Vishvadévas forment une classe de divinités inférieures aux dieux, mais supérieures aux mânes des ancêtres. On doit leur faire chaque jour un sacrifice pour se les rendre favorables, et l'oblation qui leur est présentée d'après ce texte doit être accomplie avant de servir le repas des brâhmanes qui représentent les ancêtres. Dans les Védas, le mot Vishvadevas paraît signifier tous les dieux de l'univers.

en l'honneur des ancêtres décédés doivent répéter cent fois l'incantation du Rig-Véda qui commence ainsi : « Nyūschu vāćam » [160].

Tel est le vingt-quatrième chapitre traitant des rites du Repas aux mânes des ancêtres pendant la Date de la nouvelle lune.

160 *Nyū'schuvāćam pramahe bharāmahe giraindrāyasadane vivasvataḥ,*
Nūciddhiratnam sasatāmivāvidannaduschṭutirdraviṇodeschu shasyate.

Ce qui signifie :

« Nous présentons au glorieux Indra, qui a son trône dans le soleil, un hymne agréable de louange (car) il reçoit avec empressement le don des bons et la mauvaise louange ne s'accepte pas par des bienfaiteurs. »

En traduisant ce Mantra du Rig-Véda Mand, I, 53, I, je ne suis pas exactement le commentaire de Sâyana, parce que les mots inutiles qu'il ajoute ne font qu'obscurcir la simplicité du texte. Lorsqu'il prend ici « gira » pour un nominatif pluriel, il fait évidemment une erreur.

CHAPITRE XXV

DU TEMPS POUR COMMENCER LES RITES SACRIFICATOIRES

Le rite sacrificatoire périodique et l'offrande du riz cuit doivent commencer à la Date de la pleine lune et non à la Date de la nouvelle lune.

L'établissement du Feu domestique sacrificatoire [161] doit avoir lieu après l'holocauste quotidien qui est accompli quand on entre dans une nouvelle demeure.

Quand les sacrifices périodiques des Dates de la nouvelle et de la pleine lune sont commencés pendant la Date de la pleine lune, ni le mois intercalaire, ni le mois de Pausha, ni le coucher de Vénus et des autres planètes ne leur sont préjudiciables ; mais si on a négligé de les commencer au temps de la pleine lune, quelques auteurs disent qu'il faut alors prendre garde (pour les commencer) aux mois Purs ; d'autres même affirment qu'ils doivent toujours commencer dans un mois Pur.

Tel est le vingt-cinquième chapitre, description du commencement des rites sacrificatoires.

[161] Comme les holocaustes quotidiens à l'Esprit universel, aux dieux, aux Vishvadévas (voir note 159), aux Ganas (catégorie des demi-dieux malfaisants soumis à Ganapati, voir note 5), aux démons (voir ma traduction du Brahmakarma) et même aux corbeaux et aux deux chiens Shāma et Shabala (voir ibidem) sont obligatoires, de même il faut, quand on s'installe dans une nouvelle résidence, préparer aussitôt la place du feu domestique sacrificatoire et le feu doit être allumé une fois pour toutes (voir note 30) aussitôt qu'on a offert un holocauste dans un lieu provisoire, où est conservé le feu qu'on a apporté de son ancienne demeure.

CHAPITRE XXVI

TEMPS POUR LES RITES SACRIFICATOIRES IRRÉGULIERS

Il y a trois sortes de Rites sacrificatoires irréguliers :

1° Les rites sacrificatoires irréguliers obligatoires, tels que l'offrande des premiers fruits, le sacrifice de quatre mois, etc.

2° Les rites sacrificatoires irréguliers accidentels, tels que le sacrifice pour la naissance d'un enfant, etc.

3° Les rites sacrificatoires irréguliers de désir, tels que ceux qui se rattachent au soleil, etc.

Tous ces rites ont une grande importance.

Les rites complémentaires du sacrifice sont aussi des rites irréguliers. Ils sont de deux sortes : obligatoires ou accidentels.

On n'est pas très sûr que les rites sacrificatoires irréguliers doivent se célébrer au moment même où ils se présentent, ou bien dans un délai de deux jours. On doute s'ils doivent se célébrer pendant la nouvelle lune ou au temps des Astérismes des Dieux (voir plus bas) dans le demi-mois brillant.

Si la règle de les accomplir pendant la Date de la nouvelle lune est observée et qu'il y ait une conjonction de l'après-midi, alors le rite sacrificatoire irrégulier doit avoir lieu ou pendant le jour de la conjonction et pendant le temps spécifié pour cela, ou dans le cours de deux jours ; le rite régulier se célèbre ensuite. Mais s'il y a une conjonction de midi ou une conjonction matinale,

alors le rite régulier doit être accompli pendant le jour de la conjonction et le rite irrégulier doit suivre immédiatement.

Les quatorze astérismes sidéraux qui commencent avec Kṛittika et finissent avec Vishāka sont appelés Astérismes des Dieux.

On trouvera dans la seconde partie de cet ouvrage une description de l'oblation des premiers fruits.

Le sacrifice initiatoire doit être accompli pendant la quatorzième Tithi.

Tel est le vingt-sixième chapitre, définition générale des rites irréguliers.

CHAPITRE XXVII

DES SACRIFICES D'ANIMAUX

Les sacrifices d'animaux doivent être accomplis pendant une des quatre Dates de la pleine lune de la saison pluvieuse, en commençant avec le mois de Shrāvana, ou soit pendant le premier jour du cours solaire sudisant, soit pendant celui de son cours nordisant [162].

Si la Date de la pleine lune est défectueuse, il faut suivre la règle générale de la quinzième indiquée plus haut pour les rites sacrificatoires irréguliers.

Tel est le vingt-septième chapitre, sur le temps pour les sacrifices d'animaux.

[162] Au sujet de ce double mouvement du soleil (voir note 28 et le texte qui s'y rapporte).

CHAPITRE XXVIII

RÈGLES POUR LES RITES SACRIFICATOIRES APPELÉS SACRIFICES DE QUATRE MOIS

Il y a quatre sortes de Sacrifices de Quatre Mois :

1° Celui qui est appelé Durée de la Vie[163]. Que le rite Vaishvadeva (voir note 159) soit célébré pendant la Date de la pleine lune du mois de Phalguna ou du mois de Ćaitra; alors, comptant ou de l'un ou de l'autre de ces deux mois, qu'on accomplisse un rite à la même date de tous les quatre mois suivants (de chaque année) et cela jusqu'à la mort.

2° Celui qui est appelé de la Durée d'une Année. Son temps est le même que celui du précédent, à l'exception seulement qu'il ne dure qu'une année et qu'il se termine par la célébration d'un sacrifice Savana ou d'un sacrifice d'animal ou d'un sacrifice de Soma.

3° Le Rite de Douze Jours, qui consiste en ceci : le premier jour, on célèbre un rite Vaishvadeva (voir note 159), le quatrième jour, un rite Varuna-Praghāsa (voir note 167), le huitième et neuvième jour, le sacrifice appelé Saka, et le sacrifice appelé Shunā Siriya, le douzième jour.

4° Le Rite Beaucoup Pratiqué [164] qui se compose d'un rite accompli pendant quatre jours consécutifs et se termine le cinquième jour.

163 L'origine du nom de ce rite et des deux suivants est évidente par la description des rites eux-mêmes.

164 Ce rite a probablement reçu ce nom parce qu'étant beaucoup plus facile à célébrer que les précédents, il est pratiqué plus fréquemment.

Quelques auteurs disent que ces deux derniers rites, le Rite des Douze Jours et le Rite Beaucoup Pratiqué, doivent commencer pendant un jour de la course nordisante [165] du soleil, dans le demi-mois brillant et pendant une conjonction de l'un des Astérismes sidéraux des Dieux, et qu'ils doivent avoir leur rite final (complémentaire) dans le demi-mois brillant. Cependant d'autres prétendent qu'ils doivent se terminer dans le demi-mois obscur.

Si le Rite de Douze Jours et le Rite Beaucoup Pratiqué sont terminés par l'offrande d'un Savana [166] ou quelque autre sacrifice du même genre, on peut les célébrer une fois seulement ; mais s'ils ne sont pas terminés ainsi, il faut les renouveler chaque année.

Quelques auteurs disent qu'un rite d'un seul jour suffit et qu'il doit commencer à l'une des quatre dates de pleine lune commençant avec Ćaitra.

D'autres auteurs citent encore un rite de sept jours, soit le Vaishvadeva (voir note 159) pendant les deux premiers jours, le Varuna-Praghāsa [167] le troisième jour, le sacrifice domestique le quatrième jour, la grande oblation de ghee le cinquième jour, l'oblation aux ancêtres morts ou autres semblables rites terminatoires du sacrifice Saka le sixième jour, le rite Shunāsiriya le septième jour. Pour ces rites de sept jours, il faut prendre le même temps du demi-mois brillant qui est prescrit pour les rites des cinq jours.

Tel est le vingt-huitième chapitre, définition du temps pour les rites appelés Rites de Quatre Mois.

165 Voir note 28.

166 Ce rite consiste en offrandes de jus de Soma et complète les autres sacrifices. Nous donnerons des détails sur ce rite dans le cours de cet ouvrage.

167 Sacrifice à Varuna (le dieu de l'Océan) pendant lequel on offre et on mange de l'orge. Comme ce rite et ceux qui suivent se représenteront et seront expliqués dans le cours de ce livre, et qu'il serait trop long d'en faire ici une description détaillée, je renvoie le lecteur à la traduction de chapitres subséquents.

CHAPITRE XXIX

DESCRIPTION DU TEMPS DES RITES DE DÉSIRS ET DES RITES ACCIDENTELS

Au sujet des Rites de Désir [168], il faut suivre la règle générale donnée pour les rites irréguliers et prendre la Date de nouvelle lune, ou bien encore ils peuvent être célébrés pendant la conjonction des Astérismes sidéraux lunaires des Dieux dans le demi-mois brillant.

Une femme peut célébrer le sacrifice (d'actions de grâce) pour la naissance d'un enfant pendant la date du changement de la lune, après la purification de l'impureté de délivrance, qui, pendant vingt jours, empêche la célébration des rites.

Les Rites Accidentels tels que, par exemple, le rite célébré à l'occasion de l'incendie d'une maison, doivent être accomplis immédiatement après que la cause qui les occasionne a eu lieu, et on ne doit pas attendre un changement de lune. Mais les rites pour lesquels il n'y a pas de semblables causes doivent être célébrés à la date d'un changement de lune.

Les rites sacrificatoires qui accompagnent obligatoirement les sacrifices, doivent être célébrés en même temps que les sacrifices qui les occasionnent ; il ne faut considérer aucun autre temps.

[168] Les Rites de Désir ne sont pas obligatoires, mais seulement accidentels, et on les accomplit pour obtenir certaines faveurs, telles que : avoir un fils, obtenir la richesse, une longue vie, etc.

Si pendant un sacrifice il survient une contamination [169] des choses à offrir et qu'on en soit averti après que la partie du sacrifice appelée Svishtakrit [170] a été accomplie et avant que l'incantation du Yajur-Véda appelée Samishta [171] ne soit prononcée, il faut accomplir le rite de pénitence, occasionné par la contamination, à ce moment même, et recommencer le sacrifice avec la cérémonie des semailles [172] ; mais, si on est averti de la contamination seulement vers la fin du sacrifice, il faut alors le finir et en accomplir un nouveau, recommençant même par l'acte d'allumer le feu.

Tel est le vingt-neuvième chapitre, définition des Rites de Désir et des Rites Accidentels.

169 Cette souillure a lieu quand les objets qui doivent être offerts et les brâhmanes qui officient sont touchés ou même seulement regardés par un homme de basse caste ; touchés par un autre brâhmane qui ne s'est pas baigné et n'a pas revêtu des habits nouvellement lavés, par des chats, des chiens, des rats, des corbeaux, des poules, etc. ; ou bien encore par la chute de mouches, ou d'insectes dans les offrandes qui doivent être brûlées et par beaucoup d'autres causes.

170 Le mot Svishtakrit signifie « l'exaucement du désir », c'est-à-dire, qu'on désire obtenir quelque faveur spéciale au moyen de ce sacrifice. La partie du sacrifice qui porte ce nom se compose de l'holocauste d'un mélange de ghee, de riz bouilli, de fruits, etc., et on croit qu'elle rend tout le sacrifice agréable aux dieux et a pour effet de leur faire accorder ce qu'on désire obtenir au moyen du sacrifice tout entier.

171 Samishta est l'incantation du Yajur-Véda qu'on prononce à la fin du sacrifice pour unir ses différentes parties et les rendre fructueuses.

172 Pour comprendre le sens de cette cérémonie, il faut se rappeler qu'au moment des sacrifices, avant qu'on offre le riz, etc., ce riz doit passer symboliquement entre les mains du brâhmane officiant par les phases naturelles du semage, de l'arrosage, de la moisson, du vannage et de la cuisson. Le brâhmane officiant, prend donc des poignées de riz et fait semblant de les semer dans un panier d'osier en forme de van, puis il jette des poignées d'eau sur le grain pour figurer la pluie. Alors il attend quelques minutes en prononçant des incantations et en méditant sur le riz qui est censé pousser et grandir. Lorsqu'il est sensé mûr il est recueilli dans le panier, vanné, lavé à l'eau et cuit avec de nombreuses incantations. Après la cuisson on l'offre en sacrifice. La cérémonie de semailles du texte se rapporte au semage du riz dans le panier.

CHAPITRE XXX

ÉTABLISSEMENT DU FEU SACRIFICATOIRE

L'établissement du feu sacrificatoire (voir notes 161 et 30) doit se faire à la Date du changement de lune et de la conjonction de certains astérismes sidéraux lunaires. Pour cela, il faut prendre la Date du changement de lune qui se prolonge pendant tout le rite, depuis le moment de la prononciation de la Résolution jusqu'à celui de l'oblation finale complémentaire. Si on ne peut trouver une quinzième Date de ce genre il faut prendre celle qui dure depuis le moment où on allume le feu Garhapatya jusqu'au moment où on allume le feu Ahavania [173].

La règle suivante concerne les astérismes sidéraux de la lune : si chacun des deux jours de la quinzième Tithi renferme le temps nécessaire pour la célébration du rite, il faut prendre celui des deux jours qui a la conjonction de la Tithi prescrite. Si on peut trouver un jour qui ait le triple avantage d'être dans la saison de Vasanta (voir note 29), de concorder avec la Date du changement de lune et de posséder la conjonction sidérale lunaire voulue, il est excellent; si la saison Vasanta manque il est médiocre; s'il n'a seulement

[173] A propos de ces feux voir la note 30. Les trois feux ne flambent pas toujours ; en temps ordinaire, ou quand le maître de maison autorisé à offrir les trois sacrifices quotidiens au feu est absent, deux des feux sont couverts de cendres et le troisième seulement est entretenu pour l'holocauste quotidien que la femme doit accomplir. Ce passage se rapporte probablement au rallumage des deux feux éteints au moyen du troisième qui a été entretenu et aux cérémonies qui l'accompagnent.

que la Date du changement de lune, ou seulement l'astérisme lunaire prescrit il est mauvais.

L'Ashvalāyana-Sūtra donne les sept astérismes sidéraux lunaires suivants comme prescrits : Kṛittika, Rohini, Vishakhā, Purvāphalguni, Uttarāphalguni, Mṛiga et Uttarābhadrapada. D'autres Sūtras indiquent les dix-sept suivants : Kṛittika, Rohini, Uttarāphalguni, Uttarābhadrapada, Uttarāshādhā, Mṛiga, Punarvasu, Pushya, Purvāphalguna, Purvāshādhā, Hasta, Ćitra, Vishākhā, Anurādhā, Shravana, Jeshtā et Revatī (voir note 25).

Suivant le texte : « Pour l'établissement du feu avant le sacrifice de Soma [174] on ne doit pas chercher une saison (propice) ou une conjonction avec un astérisme sidéral lunaire » le temps pour établir ce feu concorde avec celui du Soma et on n'a pas à chercher un temps spécial.

Tel est le trentième chapitre, description du temps de l'établissement du feu sacrificatoire.

174 Ce sacrifice doit se célébrer avec le jus de la plante Soma (Asclepias acida). Il paraît que maintenant il est absolument abandonné et on a de la peine à savoir comment il se pratiquait.

CHAPITRE XXXI

DESCRIPTION DES ÉCLIPSES [175]

Le temps d'une éclipse de soleil et de lune est favorable aussi longtemps que l'éclipse est visible. Si l'éclipse commence et est apparente dans une autre île, mais invisible dans le pays même, son temps n'est pas propice. De même aussi si l'éclipse commence avant le lever du soleil, le temps de l'éclipse avant le lever du soleil n'est pas propice, mais si l'éclipse est rendue invisible par des nuages, etc., alors on doit s'assurer au moyen des livres d'astronomie, almanachs, etc., du moment exact où elle commence et finit, et accomplir les cérémonies du bain, des dons aux brâhmanes, etc.

Les éclipses de soleil du dimanche et celles de lune du lundi sont appelées « Éclipses joyaux » et les rites de donations aux brâhmanes, etc., accomplis en ce temps sont très méritoires.

Pendant une éclipse les rites doivent suivre régulièrement l'ordre suivant : au commencement, le bain ; au milieu, l'adoration et l'oblation aux dieux, le

175 Pour comprendre cette description des éclipses avec les contaminations qu'elles entraînent, et leurs rites il faut se souvenir que les éclipses du soleil et de la lune sont attribuées au pouvoir néfaste de Rāhu, démon de la classe des Daityas. On croit que les éclipses partielles de la lune et du soleil sont produites par Rāhu qui cherche à dévorer ces deux astres ; mais qui les lâche, bientôt empêché dans son œuvre ténébreuse par les prières, les incantations et les rites des fidèles ; quant aux éclipses complètes elles sont produites par ce même Rāhu qui avale le soleil et la lune, mais est obligé de les dégorger ensuite par les mêmes influences de la prière, des incantations et des rites. L'envie qu'il a de nuire à ces deux astres, provient du désir qu'il éprouve de se venger de ce que le soleil et la lune l'ont jadis empêché de goûter avec les dieux, parmi lesquels il s'était introduit sous un déguisement, au Nectar de l'Immortalité qu'ils venaient de trouver et qu'ils s'apprêtaient à boire.

repas aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres morts ; à la fin, le rite de donation aux brâhmanes, et quand l'éclipse est finie, le bain.

La règle suivante regarde les degrés de mérites de l'eau employée pour le bain.

Se baigner dans l'eau froide est plus méritoire que se baigner dans l'eau chaude ; se baigner dans de l'eau qu'on a puisée soi-même est plus méritoire que dans de l'eau préparée par quelqu'un d'autre ; se baigner en plongeant est plus méritoire que de se verser de l'eau sur le corps ; se baigner dans un étang est plus méritoire que dans l'eau courante ; cependant, le bain dans une grande rivière vaut mieux encore ; viennent ensuite les choses suivantes qui sont chacune plus méritoires que celle qui précède ; se baigner dans les rivières sacrées, dans le Gange et dans la mer.

Pour les deux bains qui doivent être pris au moment des éclipses on doit conserver ses vêtements ; cependant un certain auteur dit qu'il ne faut conserver ses vêtements que pour le bain après l'éclipse.

Si on ne se baigne pas après une éclipse, la souillure provenant de la naissance d'un enfant ou d'un décès persiste.

Le bain de l'éclipse ne doit pas être accompagné d'incantations.

Les femmes mariées doivent se baigner de la tête en bas, mais les autres femmes doivent se baigner même la tête au temps d'une éclipse.

Les rites liés à une éclipse, comme le bain, les donations aux brâhmanes, les rites de repas aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres décédés, etc., doivent s'accomplir même s'il y a une souillure de naissance d'enfant ou de mort.

Si un rite accidentel de bain (tel que celui d'une éclipse) arrive pendant le temps de la menstruation, une femme doit accomplir le bain en versant sur elle de l'eau avec un pot. Elle ne doit ni tordre ses habits, ni les changer.

Au temps d'une éclipse, il est très méritoire de jeûner trois jours ou un jour, et d'accomplir le Rite de Donation aux brâhmanes, etc. Quelques auteurs disent que celui qui jeûne un jour doit le faire le jour avant l'éclipse, mais d'autres prétendent qu'il faut jeûner le jour et la nuit même de l'éclipse.

Le maître de maison qui a un fils, ne doit pas jeûner dans les cas tels que les éclipses, les conjonctions solaires, etc ; certains disent que s'il a même (seulement) une fille, il ne doit pas jeûner. Quelques auteurs disent que pen-

dant le jour des éclipses, il faut faire des libations d'eau aux dieux et aux mânes des ancêtres.

La vue du démon Rāhu (voir note 175) (au moment d'une éclipse) porte souillure à tout, aussi les vêtements, etc., qui ont été touchés pendant une éclipses doivent être lavés, ou purifiés par d'autres procédés.

En temps d'éclipses, les donations de vaches, champs, or, grain, etc. (aux brâhmanes), sont très méritoires.

Le brâhmane qui mène une vie de pénitence et est savant, est très digne de donations ; donner à un digne brâhmane est très méritoire.

Suivant le texte : « Au temps des éclipses de lune et de soleil, toutes les eaux sont comme l'eau du Gange (sacré), tous les brâhmanes comme Vyāsa (l'auteur supposé des Védas), toutes les donations comme les donations de champs », quelques-uns pensent que toutes les choses données sont également méritoires.

Quelques auteurs enseignent qu'il y a des degrés de mérite; donner à celui qui n'est pas brâhmane est méritoire ; donner à un brâhmane qui ne l'est que de nom est doublement méritoire ; donner à un brâhmane savant, versé dans les Védas, est cent fois, mille fois méritoire ; et que donner à un digne brâhmane est incommensurablement méritoire. Un non-brâhmane est un brâhmane [176] qui n'a pas accompli les cérémonies sacrées de l'investiture (voir note 57) et qui, ainsi, n'est brâhmane que de caste seulement ; faire un don dans un cas pareil n'est méritoire que dans les limites indiquées ci-dessus. Le brâhmane seulement de nom est un brâhmane qui a accompli les saintes cérémonies de Garbhadhānam (voir note 54), etc., mais qui n'a pas étudié, ni médité les Védas ; lui faire un don n'est que doublement méritoire. Donner à un brâhmane qui a étudié et connaît les Védas est mille fois méritoire. Celui qui est savant et mène une vie sainte est un digne brâhmane ; lui donner vaut un mérite infini.

Un rite de repas aux brâhmanes en l'honneur des ancètres morts au temps

[176] Le non-Brâhmane, suivant d'autres auteurs, est un homme appartenant à une autre caste. Lui faire un don n'a que *très peu* de mérite selon toutes les autorités. L'auteur de notre livre du Dharmasindhu, un brâhmane des brâhmanes, essaye même de fermer cette porte si étroite grâce à laquelle il y a mérite à donner à d'autres castes qu'aux brâhmanes, et explique l'expression « non-brâhmane » à la façon discutable du texte.

d'une éclipse doit être accompli par le don de grain cru ou de l'or. S'il est possible, on doit le faire avec de la nourriture cuite [177].

Pendant une éclipse solaire, le repas aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres morts doit se faire de la même manière que celui qui se donne dans les lieux de pèlerinage, c'est-à-dire avec des mets qui se composent principalement de ghee.

Celui qui mange du repas offert aux ancêtres au temps d'une éclipse, commet un grand péché.

Un homme riche doit accomplir le Rite de la Balance au temps d'une éclipse.

Celui qui est sur le point de recevoir l'investiture des incantations védiques et la marque sacrée [178] au moment d'une éclipse de soleil ou de lune n'a pas besoin de chercher un moment propice ou une conjonction d'étoile, etc., ainsi que cela se fait dans les lieux sacrés de pèlerinages et au moment des grandes conjonctions.

En ce qui concerne la réception de l'investiture des incantations védiques et de la marque, on doit se reporter aux livres appelés Tantras [179].

Prendre la « marque » signifie *maintenant* recevoir la (sainte) doctrine (par la parole d'un prêtre). Dans tous les premiers Ages-Yugas (voir note 60), on prenait réellement la « marque » ; cependant dans le (mauvais) âge actuel de Kali l'investiture se reçoit par « parole seulement ».

Recevoir l'investiture par « parole seulement » signifie que les saintes incantations seulement sont communiquées à un adepte au temps d'une éclipse de soleil ou de lune, près d'une rivière sacrée, dans un lieu sacré et dans un temple de Shiva.

Une éclipse de soleil est le meilleur moment pour être initié aux incanta-

177 Comme ce que les brâhmanes mangent passe pour régaler complètement les ancêtres morts, le rite le meilleur et le plus méritoire consiste à offrir des mets cuits. Mais ici se présente une difficulté, car il est défendu aux brâhmanes de manger pendant les éclipses et ils ne consentent à se charger du péché de contrevenir à cette règle que si on leur paye de fortes sommes d'argent. Il faut donc être très riche pour pouvoir donner un repas aux Brâhmanes pendant la durée d'une éclipse.

178 On avait coutume autrefois, au moment de l'investiture brâhmanique, d'imprimer le signe du brahmanisme et de la divinité à laquelle on se consacrait avec un fer rouge sur le front et sur d'autres parties du corps.

179 Les Tantras sont des traités qui enseignent les incantations mystiques et magiques propres à obtenir une puissance surnaturelle et qui servent au culte des dieux. Comme ils renferment des incantations destinées à faire du mal à ses ennemis, et à se protéger contre l'influence pernicieuse des démons, des sorciers, etc., on les lit et on les étudie beaucoup dans l'Inde.

tions sacrées. Quelques auteurs vont même jusqu'à prétendre que si l'initiation est accomplie pendant une éclipse de lune, on tombera dans la pauvreté et autres malheurs semblables.

Au jour d'une éclipse de soleil ou de lune, on doit d'abord se baigner, jeûner et ensuite répéter des prières d'incantations sans interruption du commencement à la fin de l'éclipse.

On doit faire des holocaustes à raison du dixième du nombre des incantations, et des libations à raison du dixième des holocaustes.

Que celui qui est incapable de faire des holocaustes répète quatre fois les incantations. Il faut d'abord prononcer l'incantation principale, puis celles du nom des divinités en mettant ces noms à l'accusatif et disant : « Je rafraîchis tel ou tel dieu par ma libation. Gloire à lui ! » Alors on prend avec les deux mains de l'eau mélangée d'orge et on fait des libations à raison du dixième du nombre des holocaustes.

A la fin du culte, on doit aussi murmurer une incantation principale et dire : « J'oins telle ou telle divinité » ; en même temps on verse sur sa propre tête un peu de l'eau sacrée et on accomplit ainsi le rite d'onction à raison du dixième du nombre des libations. Enfin, on doit offrir des repas aux brâhmanes à raison du dixième du nombre des onctions.

Ainsi doit être accompli le rite appelé « Puraśćarana » qui se compose des cinq cérémonies suivantes : répéter les incantations, offrir des holocaustes, des libations, des onctions et des repas aux brâhmanes

Que celui qui ne pourra pas faire les libations ou quelque autre de ces rites répète le culte des incantations en quadruplant le nombre fixé pour chacune d'elles.

Ce rite de Puraśćarana ne doit pas être accompli au moment d'une éclipse qui commence avant le lever du soleil ou qui finit après son coucher.

A l'égard de ce rite de Puraśćarana, même le maître de maison qui a un fils est obligé de jeûner.

Comme c'est un péché pour celui qui accomplit ce rite du Puraśćarana de négliger les rites obligatoires habituels du bain, des dons aux brâhmanes, etc., qui sont liés à l'éclipse, il doit se faire remplacer, pour leur célébration, par son fils, sa femme, etc.

ICI EST INDIQUÉE LA MANIÈRE DE CELÉBRER LE RITE DE PURAŚCARANA

S'étant baigné avant le commencement de l'éclipse, on doit prononcer la résolution suivante : « Moi, de telle ou telle tribu, de tel ou tel nom, au temps de cette éclipse de soleil ou de lune, désirant le fruit de telle ou telle incantation que je prononce avec le nom de telle ou telle divinité, j'accomplirai le rite de Puraśćarana sous la forme d'incantations répétées depuis le commencement jusqu'à la fin de l'éclipse » ; là-dessus, on doit se préparer un siège, célébrer le rite Nyāsa[180] avant que l'éclipse commence, et alors, du commencement à la fin de l'éclipse, répéter l'incantation principale.

Le lendemain, après avoir accompli les rites obligatoires habituels du bain, etc., on doit prononcer la résolution suivante : « Afin de compléter les incantations du rite de Puraśćarana accompli au temps d'une éclipse au moyen de tel ou tel nombre d'incantations, je donne des holocaustes à raison du dixième du nombre des incantations, je fais des libations à raison du dixième du nombre des holocaustes, des onctions à raison du dixième du nombre des libations, et j'offre des repas aux brâhmanes à raison du dixième du nombre des onctions » ; alors on accomplit les holocaustes et autres rites, ou on les remplace en prononçant des incantations à raison de 2 ou 4 pour 1 du nombre ordonné pour chacun de ces rites.

Le jour de l'éclipse, le fils, la femme, etc., qui a reçu l'ordre (de son père, de son mari, etc.) d'accomplir à sa place les rites obligatoires habituels du bain, etc., doit prononcer la résolution suivante : « Moi, de tel ou tel nom[181], de telle ou telle tribu, afin de gagner le fruit croissant du bain au commencement d'une éclipse, j'accomplirai le bain au commencement de l'éclipse », et alors il doit, à la place de son père, etc., se baigner, faire les donations aux brâhmanes, etc.

Ceux qui n'accompliront pas le rite de Puraśćarana doivent néanmoins,

[180] Ce rite consiste à réciter des incantations et à consacrer à des divinités spéciales chaque membre et chaque partie du corps. En prononçant le nom du dieu à qui tel ou tel membre est consacré, il faut toucher avec l'index de la main droite les différentes parties du corps.

[181] Il ne faut pas se servir du nom de celui ou de celle qui agit comme remplaçant, mais du nom de celui pour qui le sacrifice est célébré.

au moment d'une éclipse, prononcer l'incantation enseignée par leurs maîtres spirituels, celle du nom de leur divinité de prédilection et celle de la Gāyatri. S'ils manquent de le faire, les incantations sont souillées.

Celui qui dort pendant une éclipse est puni par la maladie; celui qui urine par la pauvreté ; celui qui lâche ses excréments devient un ver (dans le prochain état de transmigration); celui qui a des rapports sexuels devient un porc de ville[182]; celui qui s'oint (d'huile douce) est puni de lèpre et celui qui mange est condamné à l'enfer.

Les mets cuits avant l'éclipse ne peuvent pas être mangés après l'éclipse ; il faut les jeter.

Également l'eau qui est restée (dans des pots) pendant une éclipse doit être jetée, parce que la pénitence appelée Kṛitchra est imposée à celui qui a bu de cette eau.

L'eau de riz, le lait caillé, les mets frits dans le ghee, dans l'huile ou le lait, préparés avant l'éclipse peuvent être mangés après l'éclipse.

Au temps d'une éclipse, il faut jeter quelque peu d'herbe sainte Darbha dans le ghee, dans le lait et dans les autres produits de la vache (pour les préserver de la souillure).

ICI SE TROUVE UNE DESCRIPTION DE LA SOUILLURE DES ÉCLIPSES

Au temps d'une éclipse solaire, les quatre veilles qui précèdent la veille de l'éclipse sont souillées ; au temps d'une éclipse lunaire, les trois veilles qui précèdent la veille de l'éclipse sont souillées. Quand une éclipse de soleil se présente dans la première veille du jour, on ne doit pas manger pendant les quatre veilles de la nuit précédente ; quand l'éclipse arrive à la seconde veille du jour, on ne doit pas manger depuis la seconde veille de la nuit précédente.

Quand une éclipse de lune arrive pendant la première veille (de la nuit), on ne doit pas manger depuis la seconde veille du jour précédent; si l'éclipse

182 Un porc de ville est plus abominable que son congénère sauvage ou campagnard à cause de l'impureté de sa nourriture.

arrive pendant la seconde veille de la nuit, on ne doit plus prendre de nourriture depuis la troisième veille du jour précédent.

Pour les enfants et les gens âgés ou malades, la souillure de l'éclipse ne dure qu'une demi-veille ou 6 ghaṭikas.

Un homme fort qui mange pendant la souillure de l'éclipse doit faire une pénitence de trois jours de jeûne.

Celui qui mange pendant le temps même de l'éclipse doit accomplir la pénitence Prājāpatya [183].

Si la lune se lève lorsque l'éclipse a déjà commencé, on doit s'abstenir de nourriture pendant le jour précédent, parce que ses quatre veilles sont souillées.

Certains disent que quand il y a une éclipse de lune complète quatre veilles sont souillées, mais que si l'éclipse est partielle la souillure est seulement de trois veilles.

Quand la lune se couche pendant le temps d'une éclipse, on doit s'en rapporter au texte suivant : « Lorsque le soleil ou la lune se couchent pendant le temps d'une éclipse, il faut après leur lever du prochain jour prendre un bain et alors ainsi purifié on peut vaquer à ses affaires journalières ». Comme les mots « on doit se baigner et être purifié » signifient ici que par le fait du bain, après que le disque du soleil ou de la lune est devenu visible, la souillure précédente (de l'éclipse) est effacée, je suis d'avis qu'on ne doit pas puiser d'eau ni cuire de nourriture avant de s'être préalablement baigné après que le soleil ou la lune sont devenus visibles.

Quelques-uns disent que puisque le maître de maison qui a un fils ne doit pas jeûner au temps du lever et du coucher du soleil pendant une éclipse, il doit observer une souillure de six muhūrtas avant le commencement de l'éclipse et manger après.

Mādhava, suivant la coutume admise par les sages, dit que même le maître de maison qui a un fils doit observer un jeûne complet. C'est le meilleur procédé.

Si le soleil se couche pendant son éclipse, ou que la lune se lève pendant

[183] La pénitence Prājāpatya est la même que la Pénitence à Quatre Pieds décrite dans la note 151, mais répétée trois fois.

son éclipse, celui qui entretient le feu domestique sacrificatoire doit accomplir le « Culte du bois et du feu » et en même temps boire de l'eau, mais ne manger aucune nourriture.

Si la lune se couche pendant son éclipse, le bain journalier, l'holocauste, etc., doivent être accomplis le matin suivant ; cependant si par les livres astronomiques ou les almanachs on sait que l'éclipse doit finir très peu de temps après le coucher de la lune, on doit se baigner et faire l'holocauste après que l'éclipse est passée. Si l'éclipse (d'après les almanachs, etc.,) dure plus longtemps après le coucher de la lune de façon à empiéter sur le temps de l'holocauste quotidien (c'est-à-dire, le matin) alors, suivant la règle donnée pour le « lever quand l'éclipse a commencé » il me semble qu'on doit accomplir la « Sandhyā [184] quotidienne » et l'holocauste pendant le temps de l'éclipse, se baigner au moment où, d'après les almanachs, l'éclipse finit, et accomplir les libations de Brahma [185] et autres rites usuels quotidiens et obligatoires.

En accomplissant le rite du repas offert aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres morts, en rapport avec une éclipse tombant sur la Date de la nouvelle lune, on gagne à la fois les fruits croissants du rite du repas aux ancêtres décédés, qui doit être accompli pendant cette Date de la nouvelle lune, et celui d'un rite de repas aux ancêtres célébré en rapport avec une conjonction solaire.

Si le rite du repas annuel ou autres rites accidentels de repas offerts aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres morts, tombe au jour d'une éclipse, alors, si on peut agir ainsi, on devra l'accomplir avec des mets. Mais si on ne peut pas avoir de brâhmanes prenant sur eux de manger ces mets, on doit l'accomplir en leur donnant du grain cru ou de l'or (voir note 177).

Comptant de la conjonction solaire de la propre naissance (voir chapitre II) d'un individu, l'éclipse qui aura lieu pendant la troisième, sixième, dixième,

[184] La cérémonie Sandhyā peut passer pour la plus sacrée du rituel brâhmanique. Elle consiste en cérémonies de bains, incantations, offrandes aux dieux, aux ancêtres, aux anciens sages, aux démons, aux hommes, aux corneilles et aux deux chiens Shāma et Shabala, adorer les pénates et prier. Je renvoie pour la définition complète de ce rite à ma traduction annotée du « Livre de Sandhyā des Rig-védistes » appelé aussi Brahmakarma.

[185] La libation de Brahma consiste à répandre de l'eau sur le sol pour désaltérer les dieux, les ancêtres et les anciens sages.

et onzième conjonction solaire, est propice, celle qui arrive pendant la deuxième, cinquième, septième, et neuvième conjonction solaire est médiocre ; et celle qui arrive pendant la première, quatrième, huitième et douzième conjonction solaire est néfaste.

Celui dont la conjonction solaire de naissance, ou l'étoile de nativité se rencontre avec une éclipse est très malheureux. Qu'il accomplisse la pénitence ordonnée par Garga [186] ou bien le Rite de Donation du Disque, qui se pratique ainsi qu'il suit :

Au temps d'une éclipse de lune il devra faire un disque lunaire d'argent et un serpent d'or, et au temps d'une éclipse de soleil, un disque solaire d'or et un serpent d'or, et les mettre dans un vase de bronze ou de cuivre rempli de ghee ; il préparera alors un don de sésame, de vêtements, et le don des brâhmanes, et prononcera la résolution suivante : « Je fais don de ce disque, etc., afin d'être délivré de tous les malheurs provenant de cette éclipse qui est tombée sur mon étoile de nativité, ou sur la conjonction solaire de ma naissance, et pour gagner le bénéfice croissant de l'éclipse qui touche sur une des onze conjonctions. » Il devra alors méditer sur la Lune, le Soleil et le démon Rāhu, adorer et dire : « O Toi ! ténébreux ! Toi destructeur de la Lune et du Soleil, par la vertu de ce disque d'or éloigne de moi toutes les calamités ! Adoration à toi ! O Toi persécuteur de la Lune, ! Par ce don d'un serpent (d'or) sauve-moi de la crainte de la souillure (de cette éclipse), ô Toi, impérissable fils de Simhikā ! » [187]. Donnant alors ces présents à un brâhmane, qu'il a déjà adoré, il devra dire : « Afin de gagner une bénédiction et de détruire le malheur provenant de cette éclipse, je te donne ce serpent d'or qui a la forme de Rāhu (voir note 175) et ce disque solaire d'or, ou ce disque lunaire d'argent (s'il s'agit d'une éclipse de lune), qui sont déposés dans ce vaisseau de bronze rempli de beurre, et j'ajoute, suivant mes moyens, du sésame, des vêtements, et le don du brâhmane. »

Il me semble que ces donations devraient aussi être faites lorsque l'éclipse arrive pendant la quatrième et autres conjonctions solaires néfastes.

L'homme sur la conjonction solaire de la naissance, ou sur l'étoile de na-

[186] Garga est le nom d'un ancien sage, auteur de Régles sur le Rituel. Je ne puis rien dire de la pénitence prescrite par lui et à laquelle se rapporte le texte.

[187] Mère de Rāhu (voir note 175) et féroce démon femelle.

tivité duquel tombe une éclipse de soleil ou de lune, ne devra pas regarder leur disque aussi longtemps que Rāhu les tient (voir note 175). Les autres personnes ne doivent pas non plus regarder l'éclipse directement, mais seulement à travers une étoffe épaisse ou bien réfléchie dans l'eau. Quand il y a une éclipse totale de lune, on doit éviter de faire des cérémonies joyeuses (tels que mariages, etc.) pendant sept jours, comptant du douzième du demi-mois au troisième du demi-mois suivant; si c'est une éclipse totale de soleil, il faut rejeter les neuf jours entre le onzième et le quatrième. Si l'éclipse est partielle, il faut rejeter quatre jours en commençant avec le quatorzième.

Suivant les degrés de grandeur de l'éclipse, ce dont on peut s'assurer par les almanachs, etc., il faut rejeter plus ou moins de jours.

Si la lune ou le soleil se couchent pendant l'éclipse, les trois jours qui précèdent doivent être rejetés.

Si le soleil ou la lune se lèvent pendant une éclipse, il faut rejeter les trois jours qui suivent.

Si l'éclipse est totale, l'étoile qui est en conjonction (avec la lune) pendant l'éclipse doit être rejetée toutes les fois qu'elle se présentera pendant les six mois qui suivent.

S'il s'agit d'une éclipse partielle d'un quartier (ou d'une demi-éclipse), etc., l'étoile qui est en conjonction devra être rejetée à raison de 1 1/2 mois par quart.

Si on donne (pendant l'éclipse) au brâhmane le présent que dans sa résolution on avait fait vœu de donner seulement après l'éclipse, on doit donner double.

Tel est le trente et unième chapitre, description des Éclipses.

CHAPITRE XXXII

RÈGLES POUR LES ABLUTIONS DANS LA MER

On peut se baigner dans la mer pendant une Date de pleine lune, de nouvelle lune et autres de même genre ; mais il faut éviter de le faire les vendredis et mardis.

Le figuier sacré et la mer doivent être adorés, mais on ne doit pas les toucher ; cependant, on peut toucher le premier, le samedi, et la seconde, aux dates de changements de lune.

Lorsqu'il s'agit du rite du Pont de Rāma [188], le bain dans la mer n'est pas prohibé.

Pour plus de détails sur les ablutions dans la mer on devra consulter d'autres livres.

Tel est le trente-deuxième chapitre, règles pour les ablutions dans la mer.

[188] Le rite du Pont de Rāma se rapporte à un pèlerinage à la place sacrée nommée Rāmêshvara et aux cérémonies d'ablutions qu'on y accomplit dans la mer à un endroit qu'on croit être celui où Rāma construisit le pont qui joignait la côte méridionale de l'Inde à Ceylan avec l'assistance du dieu-singe Hanumān et de ses singes.

CHAPITRE XXXIII

RÈGLES CONCERNANT LES PROHIBITIONS PENDANT CERTAINES TITHIS. ASTÉRISMES SIDÉRAUX LUNAIRES ET JOURS

Pendant la septième Tithi, on ne doit pas toucher d'huile, porter des vêtements noirs, se laver avec les fruits de l'Emblic myrobolan, se quereller ou manger sa nourriture dans des vases de cuivre.

Pendant les Tithis joyeuses (telles que la première, la sixième et la onzième), on ne doit pas s'oindre d'huile.

Pendant les mauvaises Tithis (la quatrième, la neuvième et la quatorzième) on ne doit pas se raser les cheveux.

Pendant les Tithis victorieuses (la troisième, la huitième et la treizième), les Shudras et autres basses castes ne doivent pas manger de viande.

Pendant les Tithis pleines (la cinquième, la dixième et la quinzième de Pleine Lune), on doit s'abstenir de rapports sexuels.

Les dimanches il faut éviter de s'oindre d'huile.

Les mardis il ne faut pas se raser les cheveux.

Le mercredi on doit s'abstenir de relations sexuelles.

Pendant les astérismes sidéraux lunaires de Ćitra, Hasta et Shravana on doit éviter l'huile; pendant ceux de Vishākhā, comme aussi pendant la première Tithi des deux demi-mois, on ne doit pas se raser la figure. Dans ceux de Magha, Kṛittikā, Uttarāphalguni, Uttarāshādhā et Uttarābhādrapada, on doit s'abstenir de relations sexuelles.

Pendant la septième Tithi, on ne doit pas manger de sésame, ni faire de libations avec de l'eau mélangée de sésame.

Pendant la huitième Tithi, on ne doit pas manger de noix de coco.

Pendant la neuvième Tithi, on ne doit pas manger de courges.

Pendant la dixième Tithi, on ne doit pas manger de concombres Patol.

Pendant la onzième Tithi, on ne doit pas manger la plante légumineuse Phaseolus Radiatus.

Pendant la douzième Tithi, on ne doit pas manger de lentilles, pois chiches.

Pendant la treizième Tithi, on ne doit pas manger du légume Solanum Melongane.

Celui qui emploie l'huile, a des relations avec une femme, ou mange de la viande pendant les Dates de la pleine lune et de la nouvelle lune, pendant le jour d'une conjonction solaire et pendant la quatorzième et l'huitième Tithi, renaîtra dans la matrice d'une femme de basse caste.

Pendant les Dates de la pleine lune et de la nouvelle lune, pendant le jour d'une conjonction solaire et celui d'un rite de repas aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres morts, on ne doit pas tordre ses habits (après le bain). Pendant la nuit, on ne doit pas porter de la terre, de la fiente de vache ou de l'eau. Pendant le crépuscule du soir on ne doit pas porter de l'urine de vache.

Pendant la Date de la nouvelle lune et les autres dates de changement de lune, on doit absolument faire des offrandes de sésame et accomplir le rite de donation pour son propre salut. A ces dates, on ne doit pas étudier (les Védas), mais on doit accomplir le rite de purification [189], la cérémonie du buvotage [190] et le rite Brahmăćārya [191].

Pendant la première Tithi, pendant la Date de la nouvelle lune, à la sixième et à la neuvième Tithi, pendant le jour d'un rite de repas aux brâhmanes en l'honneur des ancêtres décédés, pendants on propre jour de nais-

[189] Ce rite consiste à s'éloigner d'au moins un mille de sa maison pour ses évacuations. Il faut se placer près d'un arbre et sur de l'herbe sèche. En rentrant on doit se frotter le corps avec de la terre et se baigner.

[190] La cérémonie du buvotage consiste à buvoter de l'eau avec des incantations en l'honneur des dieux, des ancêtres décédés, des anciens sages, etc.

[191] Le rite de Brahmcharya consiste à s'abstenir de relations sexuelles.

sance, pendant les jours de sacrifices, de jeûne, les dimanches et au temps de bain de midi, on ne doit pas nettoyer ses dents avec une brindille (voir note 86).

Pendant les jours où l'on ne peut pas avoir de brindilles, ou pendant les jours où il est défendu de se nettoyer les dents avec une brindille, on doit se laver la bouche avec douze gorgées d'eau ou avec des feuilles d'arbre.

Ces prohibitions ne concernent que le temps de la Tithi ou de la conjonction sidérale lunaire, ou les jours pendant lesquels quelque chose est défendu.

Tel est le trente-troisième chapitre de l'Océan des rites religieux, liste de prohibition, concernant certaines Tithis, la conjonction sidérale lunaire, etc.

Ce n'est pas pour les savants, les sages, les industrieux, qui sont versés dans le Mimānsa [192] et le Dharmashāstra [193], et peuvent par leur connaissance des anciens auteurs accomplir leurs devoirs (religieux), que j'ai écrit ce livre facile, appelé le Dharmasindhu, mais plutôt pour les simples, les paresseux, les ignorants, qui cependant, désirent connaître les règles de (leur propre) religion.

Puisse le grand Viṭṭhala (voir note 1), qui est si bon pour le fidèle, être satisfait de mon ouvrage.

Ceux qui veulent connaître et étudier les textes originaux employés ici doivent lire le Kaustubha, le Nirnayasindhu, les livres du grand Mādhava et autres.

Quoiqu'il puisse y avoir des fautes de grammaire ou autres dans cet ouvrage, il est cependant digne d'être reçu avec bonté et examiné par les

[192] Mimānsa est une des grandes divisions de la philosophie Indoue. Elle se divise en deux sections : Purva Mimānsa et Uttara Mimānsa. Notre texte s'applique à la première section Purva-Mimānsa qui est plutôt une interprétation du rituel védique qu'un ouvrage philosophique.

[193] Sous ce nom sont compris tous les livres qui traitent de la loi et des coutumes indoues.

savants, car Vishnu lui même, n'a-t il pas accepté la poignée de riz du pauvre brâhmane Sudāma, bien qu'elle fût mélangée de balle [194].

Ceci est la fin de la première partie du livre appelé Océan des Rites religieux écrit (par moi), le prêtre Kāshinātha et le fils du prêtre Ananta (voir note 15).

PUISSE-T-IL ÊTRE COMME UN HOLOCAUSTE AU GRAND RĀMA.!

[194] Ceci se rapporte à une anecdote racontée dans le Mahabhārata : Un pauvre brâhmane qui était venu trouver Krishna à Dvārakā pour lui demander la richesse et le bonheur obtint ce qu'il désirait quoiqu'il n'eût apporté pour se rendre favorable à Vischnu incarné qu'une poignée de riz grossier mêlé de balle.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES